



**PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE
VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE
RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR)**

Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T), de 887,64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) de 462 m³ à Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) dans les Régions des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun

Type de Document	RAPPORT DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) <i>Version finale</i>		
Date d'Edition	Octobre 2021		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70 23 93 60/75 23 9360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEVCC/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

Version finale

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES CARTES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	viii
RESUMÉ NON TECHNIQUE.....	x
NO-TECHNICAL ABSTRACT.....	xxi
INTRODUCTION.....	1
1. Objectifs de la présente étude environnementale et sociale.....	1
2. Contenu et organisation du rapport.....	2
3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse.....	3
3.1. Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	3
3.2. Participation du public.....	3
I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	4
1.1. Cadre politique au Burkina Faso.....	4
1.1.1. Politiques en matière de développement durable.....	4
1.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES).....	4
1.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	4
1.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD).....	5
1.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR).....	5
1.1.2. Politiques en matière d'environnement.....	5
1.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE).....	5
1.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE).....	5
1.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF).....	6
1.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA).....	6
1.1.2.5. Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau.....	6
1.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire.....	7
1.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT).....	7
1.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR).....	7
1.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG).....	9
1.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité.....	10
1.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP).....	10
1.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS).....	10
1.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP).....	11
1.2. Cadre juridique.....	11
1.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012.....	11
1.2.2. Lois et règlements.....	11
1.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social.....	19
1.2.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-projet.....	19
1.2.3.1.1. Qualité de l'air ambiant.....	19
1.2.3.1.2. Normes de qualité des sols.....	19
1.2.3.2. Bruit.....	21
1.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.....	21
1.3.1. Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM).....	22
1.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC).....	22
1.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet.....	23
1.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement.....	23
1.4.1. Conventions et accords multilatéraux.....	23
1.4.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso.....	25
1.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement.....	26

1.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001).....	28
1.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000).....	28
1.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012).....	29
1.5.4. Politique de la BAD en matière de genre.....	29
1.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque.....	30
1.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012).....	31
2.1. Description et justification du projet.....	37
2.1.1 Description du projet.....	37
2.1.2. Justification du projet.....	38
2.2. Description du Sous-projet.....	39
2.3. Le promoteur du projet.....	40
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE SOUS-PROJET.....	43
3.1. Les différentes zones d'influence du Sous-projet.....	43
3.1.1. Les zones d'influence directe.....	43
3.1.2. Les zone d'influence intermédiaire.....	46
3.1.3. La zone d'influence élargie.....	46
3.1.3.1. La région des Hauts Bassins.....	46
3.1.3.2. La région de la Boucle du Mouhoun.....	51
3.1.3.3. La région du Centre-Ouest.....	55
IV. ANALYSE DES VARIANTES.....	60
4.1. Méthodologie.....	60
4.2. Variante « sans Sous-projet » et « avec Sous-projet ».....	60
4.2.1. Option 1 : « sans le Sous-projet ».....	60
4.2.2. Option 2 : « avec le Sous-projet ».....	61
4.2.2.1. Sous-variante « site d'implantation ».....	62
4.2.2.2. Sous-variante « technologie utilisée ».....	62
4.3. Variante retenue.....	62
V. CONSULTATION DU PUBLIC.....	64
5.1. Actions du maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre des études techniques.....	64
5.2. Actions du consultant lors des études environnementales et sociales.....	64
5.2.1. Procédure de la consultation publique.....	65
5.2.2. Résultats de la consultation publique.....	65
5.2.3. Condition de vie des communautés locales riveraines des sites.....	65
5.2.4. Implication des populations à la préparation du Sous-projet et besoins exprimés.....	66
5.2.5. Mobilisation communautaire potentielle au profit du Sous-projet et conditions.....	66
5.2.6. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du Sous-projet.....	67
5.2.7. Prise en compte du genre.....	67
VI. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET.....	68
6.1. Identification, évaluation et analyse des impacts du Sous-projet.....	68
6.2. Méthode d'identification et d'évaluation.....	68
6.2.1. Activités sources d'impacts.....	68
6.2.2. Composantes de l'environnement affectées par le Sous-projet.....	71
6.3. Résultats de l'identification des impacts.....	71
6.4. Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.....	76
6.4.1. Les impacts négatifs et positifs du Sous-projet (réalisation et exploitation).....	76
6.4.1.1. Les impacts positifs.....	76
6.4.1.2. Les impacts négatifs.....	80
VII. EVALUATION DES RISQUES.....	87
7.1. Méthodologie.....	87
7.2. Source d'identification des dangers et risques.....	87
7.3. Evaluation des risques.....	88
VIII. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	95
8.1. Mesures d'ordre général.....	95
8.1.1. Elaboration d'un manuel de procédures environnementales.....	95
8.1.2. Mise en conformité des infrastructures avec les lois et règlements en vigueur.....	95

8.2. Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux	96
8.3. Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	96
8.4. Plan de renforcement des capacités	101
8.4.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Sous-projet	101
8.4.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	101
8.4.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES	102
8.5. Programmes de suivi et de surveillance environnementale	103
8.5.1. La surveillance environnementale	103
8.5.2. Le suivi environnemental et social	106
8.6. Évaluation des coûts des mesures environnementales	108
8.6.1. Coût des mesures concernant la remise en état des sites	108
8.6.2. Coût des mesures concernant l'élimination des déchets	108
8.6.3. Coût des mesures de reboisement	108
8.6.4. Coût des mesures concernant l'entretien des installations	109
8.6.5. Coût relatif à la lutte contre les risques d'accidents	109
8.6.6. Dispositif de protection de la santé des travailleurs	109
8.6.7. Coût des mesures de renforcement des capacités	109
8.6.8. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance	109
8.6.9. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi	109
8.6.10. Coût du programme de renforcement des capacités	109
8.6.11. Coûts des autres mesures environnementales et sociales	109
IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES	111
X. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU SOUS-PROJET	114
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	115
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	116
ANNEXES	A
Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation des études d'impact environnemental et social du PIMSAR	B
Annexe 2 : Procès verbal de consultation publique	EE
Annexe 3 : Procès verbal de cession de site d'investissement	KK
Annexe 4 : Liste de présence	OO
Annexe 5 : termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste environnement/HQSE des entreprises	RR
Annexe 6 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO	TT

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques des magasins de stockage de maïs et soja.....	xi
Tableau 2 : différents sites ainsi que leur occupation actuelle et riveraine	xii
Tableau 3 : Normes de qualité de l’air ambiant	19
Tableau 4 : Normes de qualité des sols	20
Tableau 5 : Normes pour bruits à l’extérieur.....	21
Tableau 6 : Normes pour bruit à l’interne	21
Tableau 7 : Institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesure environnementales	23
Tableau 8 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso	24
Tableau 9 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Sous-projet....	32
Tableau 10 : Analyse comparative de la catégorisation des Sous-projets suivant les procédures BAD et nationales.....	33
Tableau 11 : Caractéristiques des magasins de stockage de maïs et soja.....	39
Tableau 12 : Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de magasins de stockage au Burkina Faso.....	41
Tableau 13 : Sites et leur occupation actuelle	43
Tableau 14 : Population de la région des Hauts bassins.....	50
Tableau 15: Population de la région de la Boucle du Mouhoun	54
Tableau 16 : Population de la région du Centre-Ouest.....	58
Tableau 17 : critères d’évaluation de la variante sans sous-projet	61
Tableau 18 : critères d’évaluation de la variante avec sous-projet.....	61
Tableau 19 : préoccupations géo-économiques, socio et environnementaux.....	62
Tableau 20 : choix de la variante.....	62
Tableau 21 : liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux.....	66
Tableau 22 : principales activités sources d’impacts environnementaux et sociaux	69
Tableau 23 : Grille d’évaluation de l’importance des impacts	70
Tableau 24 : liste des différents composantes de l’environnement pouvant être affectées	71
Tableau 25 : impacts potentiels du Sous-projet.....	72
Tableau 26 : Matrice d’identification des impacts	73
Tableau 27 : Evaluation des impacts sur la création d’emploi	76
Tableau 28 : Evaluation des impacts sur les activités génératrices de revenus	77
Tableau 29 : Estimation du nombre d’emplois.....	77
Tableau 30 : Evaluation des impacts sur la création d’emploi	78
Tableau 31 : Evaluation des impacts sur les conditions de vie et de santé des populations.....	78
Tableau 32 : Evaluation des impacts sur les recettes fiscales.....	79
Tableau 33 : Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires	79
Tableau 34 : Evaluation des impacts sur la culture et les mœurs	80
Tableau 35 : Evaluation des impacts sur la salubrité et l’hygiène.....	81
Tableau 36 : Evaluation des impacts sur la production de déchets	81
Tableau 37: Evaluation des impacts sur les effluents liquides	82
Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la qualité des sols	82
Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la qualité des eaux et des sols	83
Tableau 40 : Evaluation des impacts sur la qualité de l’air.....	83
Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la qualité olfactive	84
Tableau 42 : Evaluation des impacts sur le changement climatique	84
Tableau 43 : Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogènes	85
Tableau 44 : Evaluation des impacts sur la propagation de maladies	85
Tableau 45 : Evaluation des impacts cumulatifs	86
Tableau 46 : Niveaux des facteurs (F, G) de la grille d’évaluation des risques professionnels.....	88
Tableau 47 : Risques majeurs auxquels sont exposés les travailleurs	88
Tableau 48 : Typologie des risques en phase de fonctionnement	89

Tableau 49 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification.....	98
Tableau 50 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation.....	101
Tableau 51 : Programme de surveillance environnementale.....	104
Tableau 52 : Paramètres de suivi environnemental	107
Tableau 53 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales	110

LISTE DES CARTES

Carte 1 : localisation du site de Bama dans la région des Hauts-Bassins.....	47
Carte 2 : orographie du site de Bama, dans la région des Hauts-Bassins.....	48
Carte 3 : hydrographie du site de Bama, dans la région des Hauts-Bassins.....	49
Carte 4 : occupation des terres du site de Bama, dans la région des Hauts-bassins	50
Carte 5 : localisation du site de Dédougou, dans la région de la boucle du Mouhoun.....	51
Carte 6 : orographie du site de Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun.	52
Carte 7 : hydrographie du site de Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun.	53
Carte 8 : occupation des terres du site de Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun.....	54
Carte 9 : localisation de la région du centre-Ouest.....	55
Carte 10 : orographie de la région du centre-Ouest.....	56
Carte 11 : hydrographie de la région du centre-Ouest.....	57
Carte 12 : occupation des terres de la région du Centre-Ouest	58

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : vue de quelques sites du sous-projet.....	46
Photo 2 : vue de la consultation du public.....	65

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
APFNL	:	Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux
ATPC	:	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BF	:	Borne Fontaine
BP	:	Branchement Particulier
ANEVE	:	Bureau National des Évaluations Environnementales
CPE	:	Centre de Production d'Eau
PIMSAR	:	Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGFF	:	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
DGPEDD	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DREA	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREEVCC	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
ÉIE	:	Étude d'Impact sur l'Environnement
ÉIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
GPS	:	Global Positioning System
IEC	:	Information Éducation et Communication
IMS	:	Intermédiation Sociale
INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MEEVCC	:	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
NIE	:	Notice d'Impact sur l'Environnement
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	:	Office National des Eaux et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PANA	:	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PEADL	:	Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIMSAR	:	Projet Intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja et de Résilience au Burkina Faso
PN AEP	:	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN AEUE	:	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale du Genre
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique
RAF	:	Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RN	:	Route Nationale
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDSS	:	Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur
SIDA	:	Syndrome Immunodéficience Acquise
SONABEL	:	Société National Burkinabè d'Electricité
SP/CONEDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement
ZIP	:	Zone d'Influence du Projet

Description sommaire du projet

Le présent document est un rapport de notice d'impact environnemental et social du sous-projet de **Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T), de 887,64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) de 462 m³ à Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara)** dans les Régions des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun dans le cadre du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (**PIMSAR**) et concerne les activités de.

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience (PIMSAR) au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale.**

Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.

- **Composante B : Développement des chaînes de valeurs.**

Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.

- **Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations.**

Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

- **Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel.**

En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs

- **Description du sous-projet**

Le sous-projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso. Le sous-projet consiste à la construction 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T), de 887,64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) de 462 m³ à Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) dans les Régions des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun pour le stockage du maïs et du soja.

Tableau 1: Caractéristiques des magasins de stockage de maïs et soja

Désignation	100T	250T
Longueur	11	13
Largeur	7,5	12
hauteur max	5,6	5,69
Hauteur utile	4,5	4,5
Périmètre	37	50
Superficie totale	82,5 m ²	156 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²
Volume total	462 m³	887,64 m³
Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	371,25 m³	702 m³

Les zones d'influence directe sont les zones recevant les activités de construction des magasins. Ces sites sont des sites de l'administration publique ou à des coopératives. Le tableau suivant donne les différents sites ainsi que leur occupation actuelle et riveraine.

Tableau 2 : différents sites ainsi que leur occupation actuelle et riveraine

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	Occupation des sites
Léo	Domaine du service	11.102152	-2.101525	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Végétation éparées
Sapouy	Domaine du service	12°06'27.68	-2.21'46.85	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Arbustes et herbacées annuelles
Houndé	Domaine du service	11.236351	-3.695521	Directeur Provincial en charge de l'agriculture de Tuy Tel :70124129	Zone nue
Orodara	Domaine du service	10°58'50.48328	4°54'17.81352	Directrice provinciale en charge de l'agriculture du Kenedougou Tel :64142374	Zone nue
Toussiana	Domaine du service	10.837280	-4.623240	Directeur Provincial en charge de l'agriculture du Houet Tel :72235991	Zone nue
N'Dorola	Domaine du service	11.7406589	-4.8130244	Directrice provinciale en charge de l'agriculture du Kenedougou Tel :64142374	Arbustes
Dédougou	Site offert gratuitement a l'association GRAPPE VOLAILLE par Mr BARRY Assimi	12.282770	00.326532	Barry Assimi Tel :70187199	Arbustes

Nouna	Domaine du service	12.726915	-3.85842	Mr KONATE Tel :71161369 Service de l'agriculture	Arbustes
Solenzo	Domaine du service	12.198142	-4.038852	Coulibaly Dofini Tel :69313087	Arbustes
Boromo	Domaine du service	11.739958	2.931818	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Arbustes
Bama	Domaine du service	11°10'25.6	4°13'16.9	ZAGRE Parfait Tel :70071877	Zone nue
Bazon	Domaine du service	11.3129700	-4.80607000	Directeur Régional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Zone couverte d'herbes
Samorog aun	Domaine du service	11.24'88.3200	4.56'215400	Directeur Régional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Arbustes
Koumbia	Domaine du service	0424072	1242154	Directeur Régional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Zone nue
Reo	Domaine du service	12.317831	-2.459816	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Arbustes et herbacées annuelles
Bakata	Domaine du service	11.7563467	1.8443788	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Arbustes et herbacées annuelles
Sabou	Domaine du service	12°3'45	2°12'53	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du	Arbustes et herbacées annuelles

				Centre Tel :76880182	Ouest	
Tougan	Site offert gratuitement à la coopérative par la présidente la dite coopérative	13°04.579	003°05.313	ZERBO 70321251 Zouré Tel :62617614	Daouda Asssita	Arbustes et herbacées annuelles
Bagassi,	Domaine du service	11°44'33.07344	3°17'54.43188	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175		Arbustes et herbacées annuelles
Fara	Domaine du service	11°32.0050	2°45.9410	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175		Arbustes

▪ **Cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet**

Les politiques adoptées par le Burkina Faso, se rapportant au sous projet de construction de 20 magasins de stockage sont le nouveau référentiel national de développement à savoir le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) adopté en juillet 2016, la politique Nationale de Développement Durable (PNDD) adopté en 2013, le plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD), la Stratégie de Développement Rural (SDR) adopté en 2003, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE), l'Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) initié en 2005, la Politique Nationale Forestière (PNF), le Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA), la Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR), la Stratégie Nationale Genre (SNG), la Politique Nationale de Population (PNP), la Politique Nationale Sanitaire (PNS), la Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP).

A ces politiques nationales s'ajoutent les sauvegardes opérationnelles du système de sauvegardes intégré (SSI) de décembre 2013 de la BAD à travers

Au plan national, ce programme s'inscrit en droite ligne dans le nouveau référentiel national de développement à savoir le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) adopté en juillet 2016.

Sur le plan économique, le sous-projet va accroître les recettes des communes en termes de participations aux recettes communales. Aussi, les infrastructures qui seront réalisées vont

améliorer le paysage urbain des villages bénéficiaires ainsi que les conditions de vie des populations locales en particulier.

La réalisation de la présente étude est conforme à la réglementation du Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement version 2013, il s'agit, entre autres :

Au titre de la BAD, du système de sauvegardes intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces cinq sauvegardes opérationnelles : SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement met indemnisation des populations (non déclenchée dans le cadre de ce sous-projet) ; SO3 : Biodiversité et services écosystémiques (non déclenchée dans le cadre de ce sous-projet) ; SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Aussi d'autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015) ; etc.

Les lois et textes nationaux se rapportant au sous- projet sont la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ; du décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la étude d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. ; la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ; l'arrêté n°2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières ; le décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998; Le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ; la loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation ; la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ; le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; la loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ; le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre (PNG) ; le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ; la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs, etc.

Le cadre institutionnel comprend le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Halieutiques (MARH) qui assure la tutelle technique du sous-Projet. Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) intervient à travers la direction générale des études

et statistiques sectorielles (DGEES), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP) pour assurer la tutelle financière du sous-projet. Enfin le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant en matière de gestion de l'environnement à travers l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales.

▪ Description de l'état initial de l'environnement

Sur le plan géographique, la zone d'influence du projet de construction des magasins de stockage est sur trois niveaux : il s'agit des sites eux-mêmes qui font partie de la zone d'influence directe ou restreinte, ensuite les communes bénéficiaires des réalisations du sous-projet et enfin les niveaux provinciaux et régionaux. Mais l'on retient essentiellement une influence élargie qui s'étend sur les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest.

Les Hauts Bassins qui est une des régions bénéficiaires du sous projet est située à l'Ouest du Burkina Faso. Elle caractérisée par un climat tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 800 et 1200 mm. Son hydrographie se caractérise par d'importants fleuves du pays qui y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba. Dans la région des hauts bassins, le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

La région des hauts bassins a une végétation naturelle composée essentiellement de savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays. La région possède un potentiel économique énorme caractérisant par quelques unités de production de biens ou de services marchands implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, de l'usine de production d'aliment pour animaux du CPAVI.

Après la région des hauts bassins, la région de la Boucle du Mouhoun est aussi bénéficiaire du sous-projet de construction des magasins de stockage. Cette région regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan. La population de la région est estimée à 1 898 133 habitants en 2020. Elle est composée surtout de personnes vivant en milieu rural.

En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé en **Catégorie B** et requiert la réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et est soumis à un avis préalable du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de **Catégorie 2** et est donc soumis à la réalisation d'une

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'eau et de l'agriculture met en œuvre la politique burkinabè en matière de production animale et végétale. Quant au ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique, il est garant de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso.

En termes d'impacts potentiels du sous-projet, nous notons comme impacts positifs pertinents, entre autres : (i) l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) notamment de l'hygiène et la santé; (ii) la création d'emplois pour les populations locales et en particulier pour la jeunesse locale en phase de réalisation (**12 emplois potentiels par site**) et en phase d'exploitation (**formations de 02 personnes, 30étudiants potentiels**); (iii) l'amélioration des conditions d'accès aux produits avicoles (**magasin de stockage, bonne conditions de conservation et de vente**); (iv) l'amélioration du cadre de vie des populations (**présence d'infrastructures modernes de gestions de la chaîne de productions de volaille, éclairage des sites des infrastructures principales**), l'augmentation des revenus, la baisse des infections aux intoxication alimentaire, maladies hydriques, etc.

Les femmes représentent une frange importante de la population de la zone du sous-projet (plus de 50%) et mènent des activités commerciales dans le secteur informel et dans la vente de produits piscicoles. Dans la ZIP, elles sont actives dans les marchés, dans les basfonds aménagés et assurent la petite restauration au bord des routes et la tenue des cabarets pour la vente de boissons locales. Le sous-projet améliorera indirectement les recettes de ces femmes.

Au titre des **impacts négatifs pendant la phase réalisation**, ils sont essentiellement imputables aux travaux de génie civil (excavation) et de construction métallique (château et accessoires). Toutefois, il est important de noter ce qui suit :

- ☞ **Sur le milieu biophysique**, les sites recevant des équipements et infrastructures ne sont pas des zones écologiquement sensibles. En raison de l'anthropisation de la zone du sous-projet, les impacts sur l'environnement biophysique sont mineurs (peu d'abattage d'arbustes et herbacées), réversibles et maîtrisables par la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées.
- ☞ **Sur le Milieu humain**, pendant les travaux, les poussières générées par le chantier (creusement et rebouchage, nettoyage des emprises, travaux de construction, etc.) peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires chez les employés et autres riverains de la zone concernée. Toutefois, au regard de la faible importance de ces travaux (en termes de durée et de dimensions) ces impacts restent négligeables. Pendant les travaux, les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) pourraient dégrader le cadre de vie immédiat. Par ailleurs, ces travaux ne sont pas susceptibles de perturber les réseaux de services sociaux de base (électricité et télécommunication), ni les activités courantes des populations.

- ☞ **Sur le milieu naturel**, la réalisation des infrastructures va modifier la paysage visuel actuel des sites et des communes bénéficiaires. Toutefois compte tenu de la nature moderne des infrastructures, cette modification est bénéfique et s'intègre au paysage urbain. Les travaux pourraient aussi entraîner comme effets, toutefois négligeables, : (i) de détérioration temporaire de la qualité des eaux de surface par entraînement de particules fines (marigots et autres retenues) dans la ZIP et des eaux souterraines par contamination par les matériaux hydrocarbonés et le rejet des matériaux de construction notamment le ciment et des déchets émanant des travaux du chantier; (ii) des risques d'accidents induits par des déplacement des camions et des engins de chantiers, de risques de chute dans le tranchées s'elles ne sont pas balisées ou rebouchées rapidement, etc. et de risques de perturbation de la mobilité des populations aussi bien les populations que pour les animaux domestiques. Durant les travaux de construction les besoins en eau seront relativement importants (chantier, eau de préparation des mortiers et béton, d'arrosage, etc.). L'essentiel des ressources en eau devrait provenir des cours d'eaux dans la zone. Ces prélèvements pourraient quelque peu perturber la qualité de ces cours d'eau, mais n'auront pas d'effets majeurs dans la consommation des populations locales.
- ☞ **Pour le milieu biologique**, les sites étant situés en milieu urbain, les aménagements n'entraîneront pas de déboisement significatifs (les arbres présents seront préservés) t. Aussi, en ce qui concerne la faune, aucun impact négatif significatif sur la n'est prévisible. Bien au contraire, la disponibilité permanente de l'eau est favorable à l'épanouissement des espèces fauniques. Par ailleurs, il importe de signaler que l'aménagement des sites n'entraînera pas d'effet de « barrière » sur le déplacement des espèces biologiques. Enfin, aucun axe de migration naturelle de grande faune n'est intercepté par le sous-projet.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels sont essentiellement positifs et se résument comme suit :

- ☞ **Pour le milieu humain**, il s'agit de l'amélioration des conditions de vies des populations, la création d'emplois permanents (**20 gérants de magasin de stockage, 20 gardiens, des maintenanciers, etc.**).
- ☞ **En rapport avec le milieu naturel et milieu biologique**, l'exploitation des *magasins de stockage* n'augure aucun impact significatif prévisible. Toutefois des mesures doivent être prises pour la gestions des déchets produits (emballages plastiques, eaux de vidange, eaux usées, déchets de travaux de maintenance, etc.).

Ainsi, dans le cadre de ce sous-projet, les mesures ci-après sont prises pour réduire les impacts négatifs et accroître les impacts positifs en phase réalisation et d'exploitation.

- ☞ **Au titre des dispositions d'ordre contractuelles**, afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement, les exigences en termes de protection de l'environnement seront consignées aux entreprises en charges des travaux. En cas de non-respect de ces consignes, ou de dégradations volontaires, les pénalités pourront être appliquées, conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso. Aussi, les entreprises

responsables des travaux désigneront un responsable chargé de la gestion de l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE) durant les travaux.

- 👉 **Sur le plan organisation du chantier et gestion des centres d'exploitations**, sera préservé tout objet et infrastructures d'intérêt quelconque (plantations, habitats, infrastructures socio-économiques, etc) à proximité du sites d'ouvrages. Afin de préserver les milieux naturels et limiter les risques de pollutions, les sites des locaux techniques et bases vie comprendront nécessairement les installations sanitaires adaptées (latrines), ainsi que de fosses septiques et de bacs à ordures.
- 👉 **En matière de gestion des déchets et de protection sociale**, les mesures de préservation de l'environnement et de la sécurité suivantes seront observées : i) la récupération des huiles, graisses et lubrifiant dans des containers et leur gestion conformément aux normes et exigences environnementales en vigueur; ii) le contrôle de la conformité du matériel de chantier et des équipement de protection du personnel ; iii) l'entretien régulier des locaux et aires (vidange et curage périodiques de ces ouvrages d'assainissement, nettoyage des espaces communes et individuelles, désinfection des lieux, etc.); iv) l'obligation d'installer des poubelles sur toutes les aires publiques, bases vie, etc.); vi) l'arrosage en cas d'émissions de poussières; vii) la signalisation adéquate des zones de travaux (tranchées, sites d'ouvrages) ; viii) la sensibilisation des travailleurs au respect de la réglementation en matière d'environnement ; ix) les contrôles sanitaires périodiques du personnel et sa dotation en équipement de sécurité individuelle (casques, gants, chaussures, masques, etc.; x) l'incitation à favoriser l'embauche locale (jeunes pour les tranchées, la fourniture d'agrégats de sable et gravier, le gardiennage et les femmes pour la fourniture d'eau d'œuvre, etc.) et la sous-traitance aux tâcherons et maçons locaux lors des travaux.
- 👉 **En termes de communication et d'informations, sensibilisations et mesures de compensations**, des consultations publiques ont été organisée lors des études socio-économique et lors de l'évaluation environnementale et sociale (confère PV et listes de présence en annexe) auprès des responsables administratifs communaux et villageois, autorités coutumières, propriétés terriens et populations bénéficiaires, etc.

Pour la phase d'élaboration de la NIES, des missions de terrain ont été conduites. Des séances de consultations auprès des populations ont été tenues à **Solenzo (le 28 mai 2021)**, **Nouna et Réo (28 mai 2021)**, dans le cadre de la construction de 20 magasins dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

- Le soutien aux agriculteurs ;
- La mécanisation de l'agriculture ;
- La divagation des animaux ;
- Le soutien aux éleveurs.

Par ailleurs, les populations riveraines seront informées au préalable avant le début de chantier de réalisation des infrastructures. Aussi, des mesures seront prises pour sensibiliser les populations riveraines, le personnel de chantier et les autres exploitants voisins des sites. Des

affiches de sensibilisation, sur les risques de propagation des IST et le VIH/SIDA, seront installées dans les espaces publics.

▪ **Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé et présente l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter, atténuer ou éviter les impacts potentiels négatifs identifiés. Ces actions concernent aussi bien les mesures d'atténuation à appliquer, les mesures de contrôle et de suivi, ainsi que les mesures d'accompagnement de et de sensibilisation nécessaires en matière d'amélioration du cadre de vie au profit des populations.

A cet effet, tous les arbres qui n'impactent pas les travaux seront préservés. Aussi, des actions d'aménagement d'espaces verts sont prévues. A ce titre, il est prévu l'aménagement d'un espace vert par localité. En termes de gestion des excréments et eaux usées des sites, un plan d'assainissement et d'épuration des eaux est intégré au plans d'aménagements, y compris le système de drainage des eaux de ruissellement de chaque site. En terme de commodités et de sécurité, les sites seront parfaitement éclairés.

Nonobstant les dispositions ci-dessus énumérées, il faut noter les actions ci-après : (i) le nettoyage et remise en état de chaque site après le repli du chantier ; (ii) les sanitaires et la protection incendie, le système de traitement et d'évacuation des eaux vannes, eaux usées ; (iii) la réalisation et l'utilisation d'énergies renouvelables (électricité solaire), (iv) l'installation de dispositifs de tri et de collecte et de traitement des déchets (poubelles.), l'enlèvement des ordures et déchets (3 fois par semaine), le suivi sanitaire des sites, l'hygiène sur les comptoirs et de la qualité des produits (poulets vendus) ; (v) des actions de sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène, la santé et la sécurité, le respect des us et coutumes et les bonnes mœurs; (vi) la formation et le renforcement des compétences du personnel du PIMSAR, de l'ANEVE, des Directions Régionales et provinciales et des points focaux communaux en matière de suivi du PGES.

Le sous-projet n'entraînera pas de déplacement ni de réinstallation et n'engendrera pas d'indemnisation. Les sites qui recevront des ouvrages ont fait l'objet de cession volontaire au domaine public des communes/localités respectives (actes de consentement joint en annexe).

▪ **Budget global du PGES**

Le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts du sous-projet s'élève à **118890 000 FCFA** pour l'ensemble des sites de Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T), de 887,64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) de 462 m³ à Bama, Bazon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) dans les Régions des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun. Au terme de cette étude, il ressort que la réalisation de **construction 20 magasins de stockage**, ne présente aucun impact majeur ni écologique, ni sociale. Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent sous-projet qui est soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations bénéficiaires, etc.) par les bénéficiaires.

Summary description of the project

This document is an environmental and social impact assessment report of the sub-project for the construction of 20 storage warehouses (10x100T and 10x250T) of 887.64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) of 462 m³ at Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) in the Hauts-Bassins, Centre, Centre-Ouest and Boucle du Mouhoun Regions within the framework of the project for the integrated development of maize, soya, poultry, fish and resilience value chains in Burkina Faso (PIMSAR) and concerns the activities of

The main goal of the project for the integrated development of maize, soya, poultry, fish and resilience value chains in Burkina Faso is to contribute to the improvement of food security and to the integrated development of productive, market-oriented plant (maize and soya) and animal (poultry and fish) value chains. This will be achieved through (i) increasing agricultural production and productivity, (ii) processing them into quality food for animal and human consumption, (iii) access to markets for the final products and integration of the various links in the value chains, (iv) improving the resilience of the target populations to climatic shocks as well as to situations of vulnerability. The project will improve the living standards of the beneficiary populations.

The Integrated Development of the Maize, Soya, Poultry, Fish and Resilience Value Chains Project (PIMSAR) in Burkina Faso is a joint project between the Ministry of Agriculture and the Ministry of Animal Resources. The achievement of the above objectives can be broken down into four (4) main components:

- **Component A:** Increase in agricultural and animal productivity and production.

This component is divided into two sub-components and aims to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (maize and soya) and poultry and fish production. The main objective is to improve the conditions of breeding and productivity of poultry and fish by acting on aspects related to food and animal health.

- **Component B:** Development of value chains.

The main objective is to develop and optimise post-harvest and processing activities by taking into account good hygiene and quality practices, as well as strengthening the links between the various links in the value chain. This component has three sub-components.

- **Component C:** Strengthening climate risk management and improving the resilience of populations.

This component aims not only to improve the resilience of the state and target populations to climate risks, particularly drought risks, but will also provide support to vulnerable populations in the project areas, particularly women and youth. The component is structured in 3 sub-components.

- **Component D:** Project coordination and institutional support.

In addition to the management, monitoring and evaluation aspects of the project, this component will mainly support the Ministry of Agriculture, Hydro-Agricultural Development

and Mechanization as well as the Ministry of Animal and Halieutic Resources. It includes two sub-components.

Brief description of the project site and major environmental and social impacts

- **Description of the sub-project**

The sub-project will be implemented in the Haut Bassin, Boucle du Mouhoun, Centre West and Centre regions. These regions represent the historical granary of Burkina Faso. The sub-project consists of the construction of 20 storage warehouses (10x100T and 10x250T) of 887.64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) of 462 m³ in Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) in the Hauts-Bassins, Centre, Centre-West and Boucle du Mouhoun Regions for the storage of maize and soya.

The following table gives the characteristics of the maize and soya storage facilities.

Designation	100T	250T
Length	11	13
Width	7,5	12
max. height	5,6	5,69
Useful height	4,5	4,5
Perimeter	37	50
Total area	82,5 m ²	156 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²
Total area	462 m³	887,64 m³
Usable area taking into account the recommended occupancy plan in optimal storage technology	371,25 m³	702 m³

The areas of direct influence are the areas receiving the construction activities of the shops. These sites are public administration sites or cooperatives. The following table shows the different sites and their current and neighbouring occupation.

Localities	Foncier	Geographic Data		Beneficiaries	Occupation Of The Sites
Léo	Domaine du service	11.102152	-2.101525	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Scattered vegetation
Sapouy	Domaine du service	12°06'27.68	-2.21'46.85	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Annual shrubs and herbs
Houndé	Domaine du service	11.236351	-3.695521	Directeur Provincial en charge de l'agriculture de Tuy Tel :70124129	Bare area
Orodara	Domaine du service	10°58'50.48328	4°54'17.81352	Directrice provinciale en charge de l'agriculture du Kenedougou Tel :64142374	Bare area
Toussiana	Domaine du service	10.837280	-4.623240	Directeur Provincial en charge de l'agriculture du Houet Tel :72235991	Bare area
N'Dorola	Domaine du service	11.7406589	-4.8130244	Directrice provinciale en charge de l'agriculture du Kenedougou Tel :64142374	Shrubs
Dédougou	Site offert gratuitement a	12.282770	00.326532	Barry Assimi	Shrubs

	l'association GRAPPE VOLAILLE par Mr BARRY Assimi			Tel :70187199	
Nouna	Domaine du service	12.726915	-3.85842	Mr KONATE Tel :71161369 Service de l'agriculture	Shrubs
Solenzo	Domaine du service	12.198142	-4.038852	Coulibaly Dofini Tel :69313087	Shrubs
Boromo	Domaine du service	11.739958	2.931818	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Shrubs
Bama	Domaine du service	11°10'25.6	4°13'16.9	ZAGRE Parfait Tel :70071877	Bare area
Banzon	Domaine du service	11.3129700	-4.80607000	Directeur Régional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Annual shrubs and herbs
Samorog aun	Domaine du service	11.24'88.3200	4.56'215400	Directeur Régional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Shrubs
Koumbia	Domaine du service	0424072	1242154	Directeur Régional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Bare area
Reo	Domaine du service	12.317831	-2.459816	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre	Annual shrubs and herbs

				Ouest Tel :76880182	
Bakata	Domaine du service	11.7563467	1.8443788	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Annual shrubs and herbs
Sabou	Domaine du service	12°3'45	2°12'53	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Annual shrubs and herbs
Tougan	Site offert gratuitement à la coopérative par la présidente la dite coopérative	13°04.579	003°05.313	ZERBO Daouda 70321251 Zouré Assita Tel :62617614	Annual shrubs and herbs
Bagassi,	Domaine du service	11°44'33.0734 4	3°17'54.43188	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Annual shrubs and herbs
Fara	Domaine du service	11°32.0050	2°45.9410	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Shrubs

▪ **Policy, legal and institutional framework of the sub-project**

The policies adopted by Burkina Faso, relevant to the sub-project of construction of 20 storage warehouses are the new national development reference framework namely the National Economic and Social Development Plan (PNDES) adopted in July 2016, the National Sustainable Development Policy (PNDD) adopted in 2013, the Environment for Sustainable Development Plan (PEDD), the Rural Development Strategy (SDR) adopted in 2003, the National Environment Policy (PNE), the Poverty and Environment Initiative (PEI) initiated in 2005, the National Forestry Policy (PNF), the National Action Programme for Adaptation to

Climate Variability and Change (PANA), the National Water Resources Management Policy (PNAT), the National Land Use Planning Policy (PNAT), the National Policy for Securing Land in Rural Areas (PNSFMR), the National Gender Strategy (SNG), the National Population Policy (PNP), the National Health Policy (PNS), and the National Public Health Policy (PNHP).

In addition to these national policies, there are the operational safeguards of the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS) of December 2013 through

At the national level, this programme is in line with the new national development framework, namely the National Economic and Social Development Plan (PNDES) adopted in July 2016.

On the economic level, the sub-project will increase the revenues of the communes in terms of their participation in communal revenues. Also, the infrastructure that will be built will improve the urban landscape of the beneficiary villages as well as the living conditions of the local populations in particular.

The implementation of the present study is in line with the regulations of Burkina Faso and the safeguard policies of the African Development Bank version 2013, among others:

Under the AfDB's December 2013 Integrated Safeguards System (ISS) through these five operational safeguards: SO1: Environmental and Social Assessment; SO2: Involuntary Resettlement - Land Acquisition, Displacement and Compensation (not triggered under this sub-project); SO3: Biodiversity and ecosystem services (not triggered under this sub-project); SO4: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and resource efficiency; SO5: Working conditions, health and safety. Also other policies (Energy 2012, Bank Gender Policy (2001); Consolidated Engagement Framework with Civil Society Organisations (2012); Bank Policy on Integrated Water Resources Management (2000); Information Dissemination and Access Policy (2012); Bank Poverty Reduction Policy (2001); Bank Population Policy and Implementation Strategy (2002); Bank Environmental and Social Assessment Procedures (2015). Guidelines Volume 1 and Volume 2 (General Guidance for the Implementation of Operational Safeguard 1 (2015) and Safeguards (2015); etc.)

The national laws and texts related to the sub-project are the Constitution of 02 June 1991 (revised by the law n°33 2012/AN of 11 June 2012); the decree n°2015-1187 of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact assessment which was taken in application of article 29 of the law n°006/2013 related to the Environmental Code. Law n° 003-2011 of 5 April 2011 on the Forestry Code ; Order n°2004-019/MECV of 7 July 2004 determining the list of forest species; Decree n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MCC/MCIA of 28 July 1998; Decree No. 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of 20 July 2006, Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012, the law on agrarian and land reorganisation (RAF) in Burkina Faso ; Law No. 009-2018/AN on expropriation for public utility and compensation ; Law No. 024-2007/AN on the protection of cultural heritage in Burkina Faso ; Decree No. 2015-1205 of 28 October 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater; Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil; Law No. 028-2008/AN on the labour code in Burkina Faso ; Decree No. 2009-672 of 8 July 2009 on the national gender policy (NGP) ; Decree No. 98-323 of 28 July 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste ; Law

No. 055-2004/AN of 21 December 2004, on the general code of local authorities in Burkina Faso, together with its amendments, etc.

The institutional framework includes the Ministry of Agriculture, Fisheries Resources (MARH) which ensures the technical supervision of the sub-project. The Ministry of Economy, Finance and Development (MINEFID) intervenes through the General Directorate of Studies and Sectoral Statistics (DGESS), the General Directorate of Studies and Planning (DGEP) and the General Directorate of Cooperation (DGCOOP) to ensure the financial supervision of the sub-project. Finally, the Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the guarantor of environmental management through the National Environmental Assessment Agency.

▪ **Description of the initial state of the environment**

Geographically, the area of influence of the warehouse construction project is on three levels: the sites themselves, which are part of the direct or restricted area of influence, then the communes benefiting from the sub-project's achievements and finally the provincial and regional levels. However, the influence is essentially wider and extends to the Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Centre and Centre-West regions.

The Hauts Bassins, which is one of the beneficiary regions of the sub-project, is located in the west of Burkina Faso. It is characterised by a tropical climate of the North Sudanian and South Sudanian type. It is marked by two main seasons : a wet season lasting six to seven months (May to October/November) and a dry season lasting five to six months (November/December to April). Rainfall is relatively abundant, ranging from 800 to 1200 mm. Its hydrography is characterised by the country's major rivers which have their source there. These include the Mouhoun, the Banifing, the Tuy (Grand Balé), the Comoé and the Léraba. In the high basins region, the relief of the region is characterised by plateaus and plains to which are added a few hills and valleys (Kari and Houndé hills in the Tuy). The main soils are tropical ferruginous soils with little or no leaching and hydromorphic soils.

The high basins region has a natural vegetation composed essentially of wooded savannah to grassy savannah. It has 16 classified forests with a fairly rich biodiversity compared to the rest of the country. The region has enormous economic potential, characterised by a few production units for goods or market services established on its territory. These include SOFITEX and the CPAVI animal feed production plant.

After the High Basins region, the Boucle du Mouhoun region is also a beneficiary of the storage warehouse construction sub-project. This region includes the provinces of Balé, Banwa, Kossi, Mouhoun, Nayala and Sourou, which are headed by the towns of Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma and Tougan. The population of the region is estimated at 1,898,133 inhabitants in 2020. It is mainly composed of people living in rural areas.

Indeed, this project, in view of its potential impact on the receiving environment, according to the regulations in force in Burkina Faso, is classified as Category B and requires the completion of an Environmental and Social Impact Statement (NIES) and is subject to a prior opinion of the Minister in charge of the environment on the basis of the completion of this study.

In addition, in accordance with the safeguard policies of the African Development Bank (ADB) Group, the project is Category 2 and is therefore subject to the completion of an Environmental

and Social Impact Statement (ESIA) accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

At the institutional level, the Ministry of Water and Agriculture implements Burkina Faso's policy on animal and plant production. The Ministry of Environment, Green Economy and Climate Change is responsible for integrating environmental and social aspects into development programmes in Burkina Faso.

In terms of potential impacts of the sub-project, we note as relevant positive impacts, among others (i) the improvement of the quality of life of the beneficiaries of the Project Intervention Zone (ZIP), particularly in terms of hygiene and health; (ii) the creation of jobs for the local population and in particular for local youth during the implementation phase (12 potential jobs per site) and during the exploitation phase (training of 02 people, 30 potential students); (iii) improvement of the conditions of access to poultry products (storage warehouse, good conditions of conservation and sale); (iv) improvement of the living environment of the populations (presence of modern infrastructures of management of the chain of poultry productions, lighting of the sites of the principal infrastructures), the increase in the incomes, the fall of infections with food poisoning, watery diseases, etc.

Women represent a significant proportion of the population in the sub-project area (more than 50%) and carry out commercial activities in the informal sector and in the sale of fish products. In the IPZ, they are active in markets, in the developed lowlands and provide small-scale catering along the roadsides and run cabarets for the sale of local drinks. The sub-project will indirectly improve the income of these women.

The negative impacts during the construction phase are mainly due to the civil works (excavation) and steel construction (castle and accessories). However, it is important to note the following:

- **On the biophysical environment**, the sites receiving equipment and infrastructure are not ecologically sensitive areas. Due to the anthropisation of the sub-project area, the impacts on the biophysical environment are minor (little felling of shrubs and herbaceous plants), reversible and controllable through the implementation of appropriate mitigation measures.
- **With regard to the human environment**, during the works, the dust generated by the site (digging and filling, cleaning of the right-of-way, construction work, etc.) may cause various nuisances and respiratory illnesses among the employees and other residents of the area concerned. However, given the small scale of the work (in terms of duration and size), these impacts are negligible. During the works, the uncontrolled discharge of solid and liquid waste from the site (excavated material, various types of packaging, etc.) could damage the immediate environment. Furthermore, these works are not likely to disrupt the basic social services networks (electricity and telecommunications), nor the current activities of the populations.
- **On the natural environment**, the construction of the infrastructures will modify the current visual landscape of the sites and the beneficiary communes. However, given the modern nature of the infrastructures, this modification is beneficial and is integrated into the urban landscape. The works could also lead to the following effects, which are negligible, however: (i) temporary deterioration of the quality of surface water by the entrainment of fine particles (marigots and other reservoirs) in the ZIP and of

groundwater by contamination by hydrocarbon materials and the discharge of construction materials, in particular cement, and waste from the worksite; (ii) risks of accidents caused by the movement of trucks and construction equipment, risks of falling into the trenches if they are not marked out or filled in quickly, etc.; and risks of disturbance of the environment. During the construction period, the need for water and electricity will increase. During the construction work, water requirements will be relatively high (site work, water for preparing mortar and concrete, watering, etc.). Most of the water resources should come from the rivers in the area. These withdrawals could somewhat disturb the quality of these watercourses, but will not have any major effects on the consumption of the local population.

- **For the biological environment**, as the sites are located in an urban environment, the developments will not lead to significant deforestation (the trees present will be preserved). Also, as far as fauna is concerned, no significant negative impact on it is foreseeable. On the contrary, the permanent availability of water is favourable to the development of wildlife species. Furthermore, it is important to note that the development of the sites will not have a "barrier" effect on the movement of biological species. Finally, no natural migration routes for large fauna are intercepted by the sub-project.

In the operational phase, the potential impacts are essentially positive and can be summarised as follows :

- **For the human environment**, it is a question of improving the living conditions of the populations, the creation of permanent jobs (20 storage shop managers, 20 guards, maintainers, etc.).
- **In relation to the natural and biological environment**, the operation of the storage warehouses does not foresee any significant impact. However, measures must be taken to manage the waste produced (plastic packaging, drainage water, waste water, maintenance work waste, etc.).

Thus, within the framework of this sub-project, the following measures are taken to reduce the negative impacts and increase the positive impacts in the construction and operation phases.

As part of the contractual provisions, in order to ensure that the environment is taken into account, the requirements in terms of environmental protection will be communicated to the companies in charge of the works. In the event of non-compliance with these instructions, or wilful damage, penalties may be applied in accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso. Also, the companies responsible for the works will appoint a person in charge of managing health, safety and the environment (HSE) during the works.

In terms of the organisation of the site and management of the operations centres, all objects and infrastructures of any interest (plantations, habitats, socio-economic infrastructures, etc.) near the work sites will be preserved. In order to preserve the natural environment and limit the risks of pollution, the sites of the technical premises and living bases will necessarily include appropriate sanitary installations (latrines), as well as septic tanks and waste bins.

In terms of waste management and social protection, the following environmental and safety measures will be observed: i) the recovery of oils, greases and lubricants in containers and their management in accordance with current environmental standards and requirements; ii) the

control of the conformity of the site equipment and the protective equipment of the personnel; iii) the regular maintenance of the premises and areas (periodic emptying and cleaning of these sanitation works, cleaning of common and individual spaces, disinfection of the premises, etc.); iv) the obligation to keep the site clean and to keep the site in good repair.); iv) the obligation to install dustbins in all public areas, living quarters, etc.); v) the obligation to provide a watering system for the watering of the wastewater (vi) watering in the event of dust emissions; (vii) adequate signposting of work areas (trenches, work sites); (viii) raising workers' awareness of the need to comply with environmental regulations; (ix) periodic health checks on personnel and their provision with individual safety equipment (helmets, gloves, shoes, masks, etc.); (x) encouragement of the use of the most appropriate equipment for the work area; (xiii) the use of the most appropriate equipment for the work area; (xiiii) the use of the most appropriate equipment for the work area. (x) encouragement of local hiring (young people for trenches, the supply of sand and gravel aggregates, security guards and women for the supply of water, etc.) and subcontracting to local labourers and masons during the works.

In terms of communication and information, awareness-raising and compensation measures, public consultations were organised during the socio-economic studies and during the environmental and social assessment (see minutes and attendance lists in the appendix) with communal and village administrative officials, customary authorities, landowners and beneficiary populations, etc.

For the NIES development phase, field missions were conducted. Consultation sessions with the population were held in Solenzo (28 May 2021), Nouna and Réo (28 May 2021), in the context of the construction of 20 shops in the four regions covered by PIMSAR.

The concerns expressed by the populations are summarised as follows, among others:

- Support to farmers;
- Mechanisation of agriculture;
- Animal roaming;
- Support for livestock breeders.

In addition, the local population will be informed in advance before the start of the infrastructure works. Also, measures will be taken to raise the awareness of the local population, site personnel and other operators neighbouring the sites. Awareness posters on the risks of spreading STIs and HIV/AIDS will be put up in public areas.

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed and presents all the actions to be implemented to limit, mitigate or avoid the potential negative impacts identified. These actions concern both the mitigation measures to be applied, the control and monitoring measures, as well as the accompanying and awareness-raising measures necessary to improve the living environment for the benefit of the population.

To this end, all trees that do not impact the works will be preserved. Also, actions for the development of green spaces are planned. In this respect, the development of one green space per locality is planned. In terms of excreta and wastewater management, a water purification plan is integrated into the development plans, including the drainage system for runoff water from each site. In terms of convenience and safety, the sites will be well lit.

Notwithstanding the above provisions, the following actions should be noted (i) the cleaning and restoration of each site after the withdrawal of the construction site; (ii) the sanitary facilities and fire protection, the treatment and evacuation system for black water and waste water; (iii) the implementation and use of renewable energy (solar electricity), (iv) the installation of devices for sorting and collecting and treating waste (dustbins, etc.), the removal of waste and the installation of a waste management system. The sub-project will involve the following activities: (i) the installation and use of renewable energy (solar electricity), (ii) the installation of sorting and waste collection and treatment systems (dustbins, etc.), the removal of rubbish and waste (3 times a week), the sanitary monitoring of the sites, hygiene on the counters and the quality of the products (chickens sold), (iii) awareness-raising activities on STIs/AIDS, hygiene, health and safety, respect for customs and good manners, and (iv) the training and reinforcement of the skills of the staff of the PIMSAR, ANEVE, the Regional and Provincial Directorates and the communal focal points with regard to the monitoring of the PGES.

The sub-project will not entail any displacement or resettlement and will not generate any compensation. The sites that will receive works have been voluntarily transferred to the public domain of the respective communes/localities (consent deeds attached).

Overall budget of the ESMP

The cost of implementing the sub-project's impact mitigation and enhancement measures amounts to 118890 000 FCFA for all the sites of Construction of 20 storage warehouses (10x100T and 10x250T), of 887.64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) and 462 m³ in Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) in the Hauts-Bassins, Centre, Centre-West and Boucle du Mouhoun Regions. At the end of this study, it emerged that the construction of 20 storage warehouses has no major ecological or social impact. There is therefore no major ecological or social reason at present to justify the non-implementation of this sub-project, which is supported and encouraged at all levels (governments, local authorities, technical services, companies, beneficiary populations, etc.) by the beneficiaries.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Dans le cadre de ce **projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Afrique de Développement (BAD), le Ministère en charge de l'agriculture (MAAHM) du Burkina Faso, à travers le PIMSAR, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnementale et Sociale du sous-projet de Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T), de 887,64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) de 462 m³ à Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) dans les régions du Centre-Ouest, du Centre, des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun.

En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé en Catégorie B et requiert la réalisation d'une Notice Étude d'impact environnemental et social (NIES). Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de Catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1. Objectifs de la présente étude environnementale et sociale

En rappel, la Étude d'impact environnemental et social est une étude d'impact sur l'environnement simplifiée. Elle vise à répondre aux mêmes préoccupations que l'étude

d'impact sur l'environnement et comporte toutes les données et analyses nécessaires à une appréciation globale des incidences environnementales et sociale du sous-projet et contribue à la prise de décision. En effet, le rapport de notice d'impact sur l'environnement doit permettre :

- i) au maître d'ouvrage de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre son projet tout en minimisant les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximisant les bénéfices ou impacts positifs;
- ii) à l'autorité de prendre une décision d'autorisation en connaissance de cause ;
- iii) au public, aux populations concernées ou bénéficiaires de mieux comprendre le projet et ses impacts sur l'environnement.

Le présente étude est donc une évaluation simplifiée des impacts du sous-projet de **Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T), de 887,64 m³ (Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo) de 462 m³ à Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara) dans les Régions des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun.**

Ce document constitue une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet. Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du sous-projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et éclairer le décideur dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et son acceptabilité sociale.

En effet, cette évaluation d'impact environnemental et social concerne les zones d'influence directe des sites du sous-projet, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux travaux et à l'exploitation des infrastructures du sous-projet. Elle apportera au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation des actions en lien avec le sous-projet. Elle servira également de base pour présenter les principales mesures prises par le maître d'ouvrage ou à prendre pour accompagner la réalisation du sous-projet afin de répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées, et aux conditions d'insertion du sous-projet dans son environnement immédiat. Ce qui fera l'objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2. Contenu et organisation du rapport

Le présent rapport comporte les sections succinctes suivantes :

- ✓ un résumé non technique;
- ✓ une introduction ;
- ✓ le cadre législatif, juridique et administratif/institutionnel
- ✓ la description de l'environnement du Sous-projet (situation initial des sites, zone d'influence du Sous-projet, description succincte du milieu physique, biologique et humain de la ZIP);
- ✓ l'analyse des alternatives et solutions de rechange dans le cadre du Sous-projet;
- ✓ la consultation du public ;
- ✓ l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels du Sous-projet et des interrelations entre les activités du Sous-projet et les composantes environnementales et sociales ;
- ✓ l'évaluation des risques ;

- ✓ le plan de gestion environnementale et social ;
- ✓ le mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ l'acceptabilité sociale du Sous-projet ;
- ✓ la conclusion et les recommandations.

3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale employée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagements et d'installations des infrastructures du Sous-projet, les données socio-économiques de la ZIP selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2006, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;
- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du Sous-projet et de leur environnement immédiat;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du Sous-projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du Sous-projet et enfin;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

3.1. Rencontre avec le maître d'ouvrage

L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage (la PIMSAR) ainsi que ses représentations locales dans la ZIP. Elles se sont déroulées avant, pendant et après les investigations sur sites des infrastructures, tracé du réseau, etc. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'étude, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du Sous-projet.

3.2. Participation du public

La participation du public à la planification du Sous-projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du Sous-projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel Sous-projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un Sous-projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les propriétés terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations, les services techniques en charge des domaines et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexes.

I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du Sous-projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social qui ont un lien avec le sous_Sous-projet.

1.1. Cadre politique au Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

1.1.1. Politiques en matière de développement durable

1.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES)

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 et qui se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique a relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du Sous-projet. Le Sous-projet de construction des 20 magasins entre dans le cadre du PNDES dans le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles.

1.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous-projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables. Le sous-projet répond de point de vue à une gestion durable des ressources naturelles.

1.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

1.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude:

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

1.1.2. Politiques en matière d'environnement

1.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité. Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent sous-projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE.

1.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau.

Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

1.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La PNF est appliquée dans la mise en œuvre de ce sous-projet par l'accroissement des chaînes de valeurs qui ont une influence certaine dans la réduction de la dégradation des ressources naturelles.

1.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le PANA est en lien étroite avec ce sous-projet par l'amélioration des revenus liés à la maîtrise des chaînes de valeurs des productions agricoles.

1.1.2.5. Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation. Cette politique va dans le sens du renforcement des chaînes de valeurs des produits agricoles.

1.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

1.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

1.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;

- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La construction des magasins va entraîner une mobilisation de terres en conformité avec cette politique.

Procédure d'expropriation au Burkina Faso

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Aux termes de l'article 3 de la loi, les personnes habilitées à procéder à la déclaration de l'utilité publique sont l'Etat, les collectivités territoriales et les investisseurs privés. Dans le cadre du PIMSAR, l'Etat est le principal promoteur à travers le ministère en charge de l'agriculture. La déclaration d'utilité publique devra donc être rendue par lui-même. Toutefois, la loi prévoit des conditionnalités à la déclaration d'utilité publique, notamment l'avis technique du ministère du secteur d'activité, en l'occurrence le ministère en charge

de l'agriculture pour le cas du présent Sous-projet (article 9). En plus de l'avis technique, l'avis de faisabilité environnementale est également requis.

Au sens de l'article 10, PIMSAR doit faire une déclaration d'intention de réaliser le Sous-projet d'utilité publique, pendant au moins un mois (article 11).

Cette déclaration d'intention donne lieu à des enquêtes d'utilité publique qui est la condition requise pour la déclaration d'utilité publique. A l'issue de l'enquête d'utilité publique, l'utilité publique est déclarée par décret du conseil des ministres ou par arrêté du président de conseil de la collectivité du ressort territoriale (article 12).

La déclaration d'utilité publique donne droit à l'expropriation au promoteur du Sous-projet, à condition de l'établissement d'un état des lieux par l'expropriant ainsi que le versement d'une indemnité réparant la perte subie (article 17).

Le caractère exceptionnel de l'expropriation implique que l'administration ait à respecter scrupuleusement une procédure complexe et précise, destinée à protéger les droits des particuliers expropriés.

En tout état de cause, l'expropriation selon la loi burkinabé est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme. C'est le cas du PIMSAR qui est un Sous-projet piloté par une structure gouvernementale, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture. Il en résulte, à la charge de l'autorité expropriante, une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées ; ladite compensation pouvant être en nature ou en espèce.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les propriétaires terriens ont accepté de concéder leur terre à l'Etat. Cependant, au regard du préjudice que les travaux pourront leur causer en termes de perte des ligneux, ils recevront une compensation conformément à l'esprit de la loi.

1.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG)

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie

et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel. La SNG sera enclenchée dans la mise en œuvre de ce sous-projet car il implique les couches socio-économiques marginalisées dans les zones d'intervention.

1.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité

1.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de population par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Accroître le taux de prévalence contraceptive de 1,5 point par an soit un taux de 51,5% en 2030 ;
- Baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour mille en 2006 à 61,9 pour mille en 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP au niveau central et décentralisé.

La PNP sera intégrée dans les actions de ce sous-projet dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des population et par conséquent, l'accroissement de l'espérance de vie.

1.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;

- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

1.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP. La construction des magasins va impliquer une organisation sociale au sein des différentes communautés bénéficiaires des activités du sous-projet. Cette organisation sociale aura certainement des implications sur l'hygiène publique au compte des populations.

1.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

1.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012

La constitution de l'IVe République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30). La mise en œuvre du sous-projet prend en compte les aspects de sauvegarde environnementale, donc en phase avec la constitution.

1.2.2. Lois et règlements

Les différents lois et décrets applicables au Sous-projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les plus pertinents.

- **Dans le domaine de l'environnement et des forêts**

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non

gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE). » C'est dans ce cadre que s'effectue cette évaluation environnementale pour prendre en compte les mesures adéquates pour la sauvegarde environnementale et sociale.

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du

ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique. Le Sous-projet est régi par le code forestier dans son objectif global.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. » La construction des magasins intègre l'aménagement paysager comme activité de compensation.

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. » Le fonctionnement des magasins de stockage va induire des déchets qui seront traités en conformité avec ce décret.

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon ce décret, le sous-projet de construction de ce type de magasin est classé en catégorie B synonyme de réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. La réalisation de cette évaluation environnementale se conforme à ce décret en vigueur au Burkina Faso.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES. La validation de ce rapport sera en conformité avec cet arrêté afin d'obtenir le quitus environnemental pour la mise en œuvre du Sous-projet.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le choix des sites pour implanter ces magasins a respecté cet arrêté par l'évitement des espèces intégralement protégées par la loi.

▪ **Dans le domaine de la gestion de l'eau**

La gestion de l'eau est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin d'éviter toute sorte de pollution et de gaspillage d'eau liée à la construction et au fonctionnement des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière de gestion de l'eau sont applicables.

Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.).

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

▪ **Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

La gestion du domaine foncier est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin de conformer aux texte et règlements pour la construction des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière foncière et de l'aménagement du territoire sont applicables.

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel

responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9). L'article 190 fait obligation à obtenir un permis de construire pour toute construction en zone non à l'usage d'établissement destinés à recevoir du public et des maisons d'habitation dont la superficie de plancher hors d'œuvre dépasse 150 m². Pour les magasins à construire, le permis de construire est obligatoire. L'article 193 donne les différents types de permis de construire et est stipulé comme suit :

Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A, pour les maisons à usage d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie B, pour les maisons d'habitation dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC), dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie C, pour les bâtiments à plus d'un niveau, les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les établissements recevant du public.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non

mise en valeur des dites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

▪ **Dans le domaine du genre**

La gestion participative des magasins induit le déclenchement des exigences en matière de genre contenues les textes nationaux liés à la SNG.

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisant. Dans la poursuite des objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

▪ **Dans le domaine de la santé -sécurité**

La mise en œuvre du Sous-projet de construction de magasins va déclencher les exigences nationales en matière de protection sanitaire et de la sécurité des populations. Ces exigences sont déclinés à travers les lois qui suivent :

- Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

- Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

- Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

- Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».
- Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

▪ **Autres textes importants**

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16). Cette loi sera déclenchée pour la mise en œuvre de ce Sous-projet dans le respect de l'esprit d'occupation de l'espace dédié au pastoralisme.

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé. Ces mesures de protection du patrimoine culturel seront appliquées pour l'implantation des magasins

1.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent sous-projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement.

1.2.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-projet

Le Décret n°2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. A ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

1.2.3.1.1. Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 3 : Normes de qualité de l'air ambiant

N° D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO2)	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO2)	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O3)	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

1.2.3.1.2. Normes de qualité des sols

Tableau 4 : Normes de qualité des sols

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption dusodium	2000
4	Antimoine	20
5	Argent	30
6	Arsenic	800
7	Baryum	300
8	Béryllium	1000
9	Cadmium	
10	Chrometotal	
11	Cobalt	
12	Cuivre	
13	Cyanurelibre	100
14	Cyanurettotal	500
15	Ferblanc	300
16	Fluorurettotal	2000
17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000
Hydrocarbures aromatiquesmonocycliques		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2Dichlorobenzène	10
26	1.3Dichlorobenzène	10
27	1.4Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Nonchlorés	10
33	Chlorés	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)		
34	Benzo (a)anthracène	350
35	Benzo (a)pyrène	10
36	Benzo (b)fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h)anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d)pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300
41	Pyrène	100
Hydrocarbureschlorés		
42	Aliphatiqueschlorés	50

43	Polychlorobiphényles(PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

Source:Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air,l'eau et le sol, article14

1.2.3.2. Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: «l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

(OMS, 1999)

Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

(OMS, 1999)

1.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont

dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du sous-projet.

1.3.1. Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM)

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARH) assure la tutelle technique du Sous-projet.

Le MARH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du sous-projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Pour l'exécution du Sous-projet, il sera installée une unité de gestion du Sous-projet (UGP) qui va veiller à la planification et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

1.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

1.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Les autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont repertoriées dans le tableau suivant ainsi que leurs principales rôles et responsabilités.

Tableau 7 : Institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesure environnementales

Institutions concernées	Domaines d'implication
Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	Gestion des aspects fonciers et des organisations sociales
Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	Implication de la mise en œuvre des aspects liés au genre et à la femme spécifiquement
Les Collectivités locales	Gestion des organisations et de l'espace communal
Le ministère de la santé à travers les structures déconcentrées	Assurer l'intégration des aspects santé et sécurité
Les ONG et les associations communautaires et/ou de producteurs	Mise en œuvre des actions du sous-projet
Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;	Suivi des aspects pastoraux et halieutiques
Les Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle	Assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Les Entreprises de BTP	Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

1.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

1.4.1. Conventions et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger 15-09-1968	28-09-1969 Décret n° 68-277 du 23-11-1968
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	Ramsar 02-02-1971	Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-08-1989
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.	Paris 23-11-1972	02-07-1987 Déc. n° 85-297 du 03-06-1985
Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction.	Washington 03-03-1973	11-01-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989. Kiti 85-185 du 30-12-1985.
Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction (art. XXI).	Gaborone 30-04-1983	Déc. n° 91-399 du 10-10-1991
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn 23-06-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII bis du 23-09-1989
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Berne 19-09-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-09-1989.
Convention pour la protection de la couche d'ozone	Vienne 22-03-1985	28-06-1988 Zatu 86-16 du 05-03-1986 Kiti 86-70 du 05-03-1986
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du 13-01-1989 Kiti AN VI 164 du 20-01-1989
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Copenhague 1992	Loi n° 11/95/ADP du 27-04-1995. Déc. n° 95-380 du 27-09-1995

Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières.	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-191 du 16-06-1993. Déc. n° 93-284 du 20-09-1993.
Convention-cadre sur les changements climatiques.	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du 16-06-1993.
Convention sur la diversité biologique.	Rio de Janeiro 05-06-1992	Loi n° 17/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du 16-06-1993.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.	Paris 17-06-1994	Loi n° 33/95 du 29-12-1995.Prom. Déc. n° 95-500 du 01-12-1995. Déc. n° 95-569 du 29-12-1995.
Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994.Prom. Déc. n° 95-16 du 18-01-1995
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	Bâle 1989	Décret n°98-424/PRES/PM/MAE T/MEE du 5 octobre 1998 portant ratification de la
Protocole de Kyoto		31 mars 2005
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		31 mars 2005

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, Burkina, non datée.

1.4.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso

Parmi les autres textes de lois pertinents, découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso ; nous pouvons citer les textes de loi suivants qui ont un lien avec le sous-projet actuel :

Loi n° 17/93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention sur la diversité biologique ;

Loi n° 22-93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Loi n° 61 -94/ADP du 22 décembre 1994 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention internationale pour la protection des végétaux ;

Loi n° 33-95/ADP du 9 novembre 1995 portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ;

Loi n° 36-98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention de Bâle, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et ensemble ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;

Loi n° 03-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à ses substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signée à Montréal le 17 septembre 1997 ;

Loi n° 04-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Loi n° 27-2002/AN du 9 octobre 2002 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques ;

Loi n° 01-2003/AN du 20 janvier 2003 portant autorisation de ratification de l'accord de don FEMTF 0511242-BUR conclu le 10 juillet 2002 à Washington (États-Unis), entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du Sous-projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Écosystèmes Naturels (PAGEN);

Loi n° 522-2003/AN du 8 octobre 2003 portant autorisation de ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

1.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les Sous-projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la base du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des Sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des Sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des Sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les

principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un Sous-projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le Sous-projet a été classé en Catégorie 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec quatre (04) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale pour classer le sous-projet catégorie 2 et donner les modalités et condition de réalisation de la Notice ;

SO3 : Biodiversité et services écosystémiques : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité pour tenir compte des cas d'accident de travail, de l'Hygiène, santé et sécurité au travail.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le sous Sous-projet a été classé en **Catégorie 2**, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5

sauegardes opérationnelles seules la SO1, la SO3, la SO4 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous Sous-projet.

1.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

1.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des Sous-projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;

- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

1.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque;
- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des Sous-projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

1.5.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ l'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

1.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du Sous-projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- ✓ Lors de la phase d'identification du Sous-projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un Sous-projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Sous-projet.
- ✓ Lors de la préparation du Sous-projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de Sous-projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des Sous-projets.
- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des Sous-projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les Sous-projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du Sous-projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du Sous-projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

1.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les Sous-projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

✓ **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

✓ **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de Sous-projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut

contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des Sous-projets financés par la BAD.

Tableau 9 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Sous-projet

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Sous-projet
SO1	Évaluation Environnementale et Sociale	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté: une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des Sous-projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du Sous-projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des Sous-projets de catégorie 1.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces Sous-projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un Sous-projet de cette catégorie.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.</p> <p>La catégorisation du risque climatique par la Banque africaine de développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un</p>	Oui

ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du Sous-projet.

Catégorie 1 – Les Sous-projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 2 – Les Sous-projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 3 – Les Sous-projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

<i>SO2</i>	<i>Réinstallation involontaire</i>	Réinstallation involontaire: Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Non
<i>SO3</i>	<i>Biodiversité et services écosystémiques</i>	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	
<i>SO4</i>	<i>Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des</i>	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui
<i>SO5</i>	<i>Conditions de travail, santé et sécurité</i>	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

Tableau 10 : Analyse comparative de la catégorisation des Sous-projets suivant les procédures BAD et nationales

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en	Catégorisation selon les procédures de la BAD	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
---	---	---	-----------------------	----------------------	------------------------

**matière
d'évaluation
environnementale**

<p>Les politiques, plans, Sous-projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement</p>	<p>Evaluation environnementale et Stratégique (EES) débouchant sur un CGES</p>	<p>Evaluation environnementale et Stratégique (EES) ou un CGES</p>	<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes</p>	<p>Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme</p>	<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme</p>
<p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p>	<p>Les Sous-projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p>	<p>EIES de sites</p>	<p>Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du Sous-projet (Banque Mondiale)</p>	<p>Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus</p>
	<p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p>	<p>Les Sous-projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles</p>	<p>Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES</p>	<p>La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des Sous-</p>	<p>Recourir à une séance de cadrage préalable avec le BUNEE</p>

		d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du Sous-projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des Sous-projets de catégorie 1. CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation		projets de catégories B CGES non requis pour les Sous-projets de catégorie B au niveau national	
	Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales	Les Sous-projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces Sous-projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un Sous-projet de cette catégorie.	Pas d'évaluation environnementale requise		Faire les prescriptions environnementales et sociales
	Néant	Les Sous-projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément à aux procédures de la Banque

		environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.			
Tout Sous-projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique	EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199	PSR	Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR
	Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50		Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR

II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

2.1. Description et justification du projet

2.1.1 Description du projet

Le de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le Sous-projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience (PIMSAR) au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale.**

Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.

- **Composante B : Développement des chaînes de valeurs.**

Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.

- **Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations.**

Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

- **Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel.**

En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

2.1.2. Justification du projet

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du

projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

La mission de préparation a également recommandé de continuer à préparer et à concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisé à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale. Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour la réalisation de la **construction de magasins de stockage** dans les régions des Hauts Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest.

2.2. Description du Sous-projet

Le sous-projet consiste à construire 20 magasins de stockage dont 10 d'une capacité chacun de 887,64 m³ (250 T) à Léo, Sapouy (Centre-Ouest), à Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola (Hauts-Bassins), à Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo (Boucle du Mouhoun) et 10 magasins de 462 m³ (100 T) chacun à Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia (Hauts-Bassins), Réo, Bakata, Sabou (Centre-Ouest) et à Tougan, Bagassi, Fara (Boucle du Mouhoun). Ces magasins vont servir à collecter les productions de maïs de grain et de soja des bénéficiaires en vue de leur transfère vers les unités de transformation. Leur taille est fonction des potentiels de productions des zones ciblées. Ils seront gérés par les promoteurs individuels ou des sociétés coopératives. Les produits à stocker dans les 20 magasins sont le maïs et le soja.

Le tableau suivant donne les caractéristiques des magasins de stockage de maïs et soja.

Tableau 11 : Caractéristiques des magasins de stockage de maïs et soja

Désignation	100T	250T
Longueur	11	13
Largeur	7,5	12
hauteur max	5,6	5,69
Hauteur utile	4,5	4,5
Périmètre	37	50
Superficie totale	82,5 m ²	156 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²
Volume total	462 m³	887,64 m³
Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	371,25 m³	702³

2.3. Le promoteur du projet

Le Maître d'ouvrage du projet est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM) à travers le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Il est représenté par les Directions Régionales de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et de ses démembrements à l'échelle provinciale, départementale, et des villages. Le MAAHM constitue la tutelle technique de certains projets et programmes intervenant dans le domaine des productions animales, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'agriculture au Burkina Faso. Enjeux environnementaux des aménagements et domaines environnementaux impactés

Les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le sous-projet sont identifiés en trois (03) volets (i) Plan environnemental, (ii) santé et sécurité des travailleurs et sur le plan socio-économique. Le tableau 10 fait un résumé de ces enjeux avec une analyse des sensibilités y afférente.

Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- Préservation des sols ;
- Préservation de la biodiversité ;
- La pollution de l'environnement.

Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population

- Prévention des accidents et incidents ;
- Préservation de l'intégrité des travailleurs ;
- Préservation de la santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs du sous-projet.

Sur le plan socioéconomique et humain

- Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale) ;
- Préservation des ressources culturelles ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire ;
- La gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation ;
- Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

Tableau 12 : Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de magasins de stockage au Burkina Faso

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Préservation de la biodiversité	Les travaux du projet vont nécessiter un abattage sélectif et l'élagage des arbres. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	Les travaux vont entrainer des envols de poussière, des pollution atmosphériques et acoustiques. Ce qui est un enjeu lié au sous-projet	Sensibilité faible
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentements des PAP	Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation	Conflit lié à la gestion des magasins	Sensibilité moyenne
Amélioration de la sécurité alimentaire	La disponibilité des produits agricoles accessibles permettra une amélioration de la sécurité alimentaire	
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA et de propagation de la COVID19. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.)	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	liés aux mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	
Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS	Des cas de VBG, VCE et EAS/HS sont signalés dans ces régions. Ce qui implique une potentialité de ces cas	Sensibilité forte
Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale)	Au regard des difficultés que traversent les populations de la zone du fait de l'insécurité, la construction du marché contribuera à redynamiser l'économie de la commune.	Sensibilité très forte

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE SOUS-PROJET

3.1. Les différentes zones d'influence du Sous-projet.

Sur le plan géographique, la zone d'influence du Sous-projet de construction des magasins de stockage est sur trois niveaux :

- les sites eux-même qui font partie de la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du Sous-projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;
- une influence locale ou intermédiaire, les communes recevant les magasins. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera affectée par le Sous-projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;
- une influence élargie qui s'étend sur les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le Sous-projet à sa phase d'exploitation. Elle se manifestera par la disponibilité des aliments sur les marchés des régions concernées.

3.1.1. Les zones d'influence directe.

Les zones d'influence directe sont les zones recevant les activités de construction des magasins. Ces sites sont des sites de l'administration publique ou à des coopératives. Le tableau suivant donne les différents sites ainsi que leur occupation actuelle et riveraine.

Tableau 13 : Sites et leur occupation actuelle

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	Occupation des sites
Léo	Domaine du service	11.102152	-2.101525	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Sapouy	Domaine du service	12°06'27.68	-2.21'46.85	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Houndé	Domaine du service	11.236351	-3.695521	Directeur Provincial en charge de l'agriculture de Tuy Tel :70124129	Végétation rare avec principalement des herbacées

Orodara	Domaine du service	10°58'50.48328	4°54'17.81352	Directrice provinciale en charge de l'agriculture du Kenedougou Tel :64142374	Végétation rare avec principalement des herbacées
Toussiana	Domaine du service	10.837280	-4.623240	Directeur Provincial en charge de l'agriculture du Houet Tel :72235991	Végétation rare avec principalement des herbacées
N'Dorola	Domaine du service	11.7406589	-4.8130244	Directrice provinciale en charge de l'agriculture du Kenedougou Tel :64142374	Végétation rare avec principalement des herbacées
Dédougou	Site offert gratuitement à l'association GRAPPE VOLAILLE par Mr BARRY Assimi	12.282770	00.326532	Barry Assimi Tel :70187199	Végétation rare avec principalement des herbacées
Nouna	Domaine du service	12.726915	-3.85842	Mr KONATE Tel :71161369 Service de l'agriculture	Végétation rare avec principalement des herbacées
Solenzo	Domaine du service	12.198142	-4.038852	Coulibaly Dofini Tel :69313087	Végétation rare avec principalement des herbacées
Boromo	Domaine du service	11.739958	2.931818	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Végétation rare avec principalement des herbacées
Bama	Domaine du service	11°10'25.6	4°13'16.9	ZAGRE Parfait Tel :70071877	Végétation rare avec principalement des herbacées
Banzon	Domaine du service	11.3129700	-4.80607000	Directeur Regional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Végétation rare avec principalement des herbacées
Samorog auan	Domaine du service	11.24'88.3200	4.56'215400	Directeur Regional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Végétation rare avec principalement des herbacées
Koumbia	Domaine du service	0424072	1242154	Directeur Regional des ressources animales des hauts bassins Tel :70302506	Végétation rare avec principalement des herbacées
Reo	Domaine du service	12.317831	-2.459816	Mr ROUAMBA	Végétation rare avec

				Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	principalement des herbacées
Bakata	Domaine du service	11.7563467	1.8443788	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Sabou	Domaine du service	12°3'45	2°12'53	Mr ROUAMBA Direction Regional des ressources animales du Centre Ouest Tel :76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Tougan	Site offert gratuitement à la coopérative par la présidente la dite coopérative	13°04.579	003°05.313	ZERBO Daouda 70321251 Zouré Asssita Tel :62617614	Végétation rare avec principalement des herbacées
Bagassi,	Domaine du service	11°44'33.07344	3°17'54.43188	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Végétation rare avec principalement des herbacées
Fara	Domaine du service	11°32.0050	2°45.9410	Directeur Provincial des ressources animales des Ballés Tel :76544175	Végétation rare avec principalement des herbacées





Photo 1 : vue de quelques sites du sous-projet

3.1.2. Les zone d'influence intermédiaire.

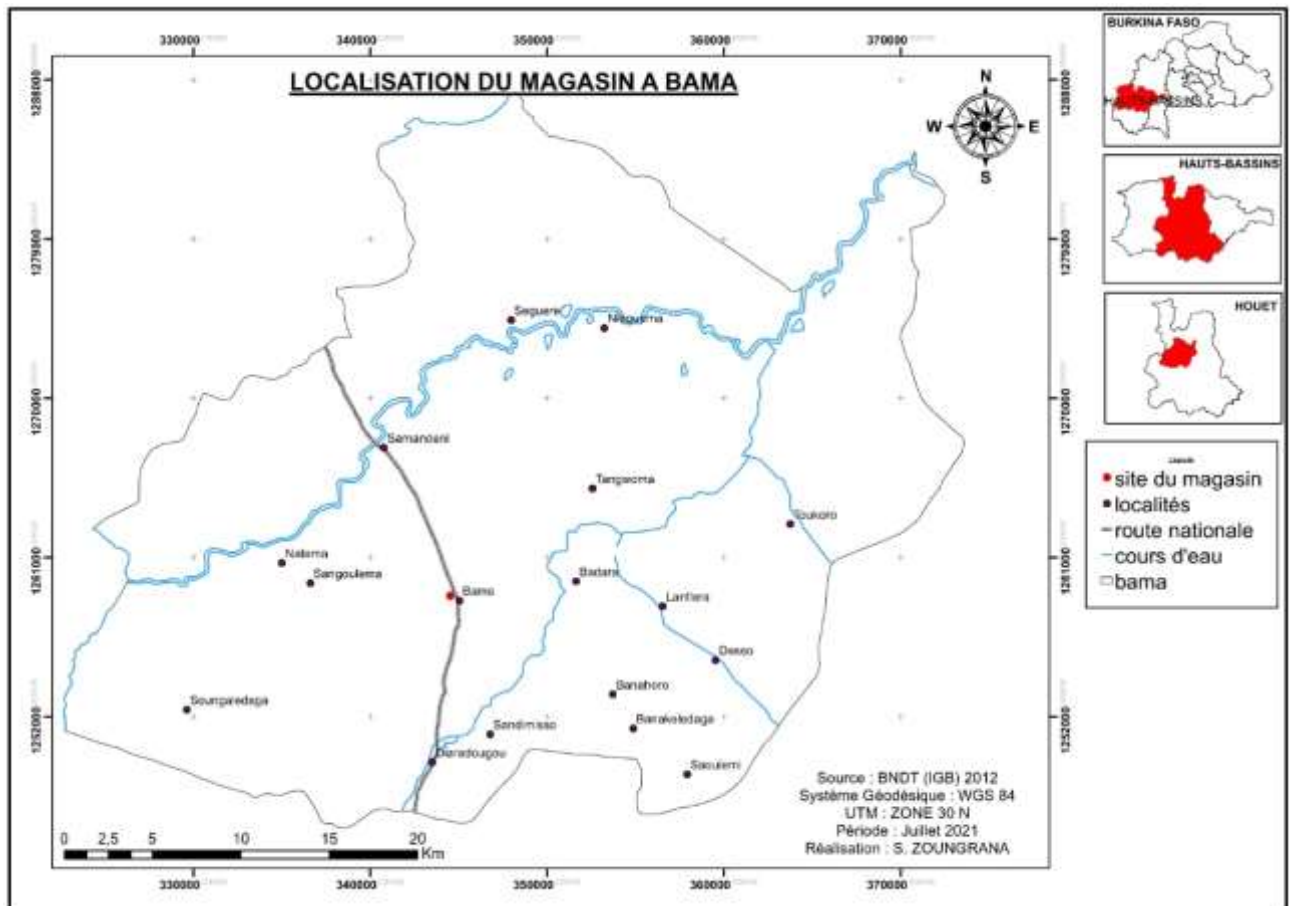
Les zones d'influence intermédiaires des sous-projets sont les communes dans lesquelles seront installés les magasins. Ces communes sont : **Léo, Sapouy, Houndé, Orodara, Toussiana, N'dorola, Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo, Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara** dans les **Régions des Hauts-Bassins, du Centre, du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun**. Ces communes ont des milieux physiques et humains similaires à ceux des régions concernées par le sous-projet.

3.1.3. La zone d'influence élargie.

3.1.3.1. La région des Hauts Bassins

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef-lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

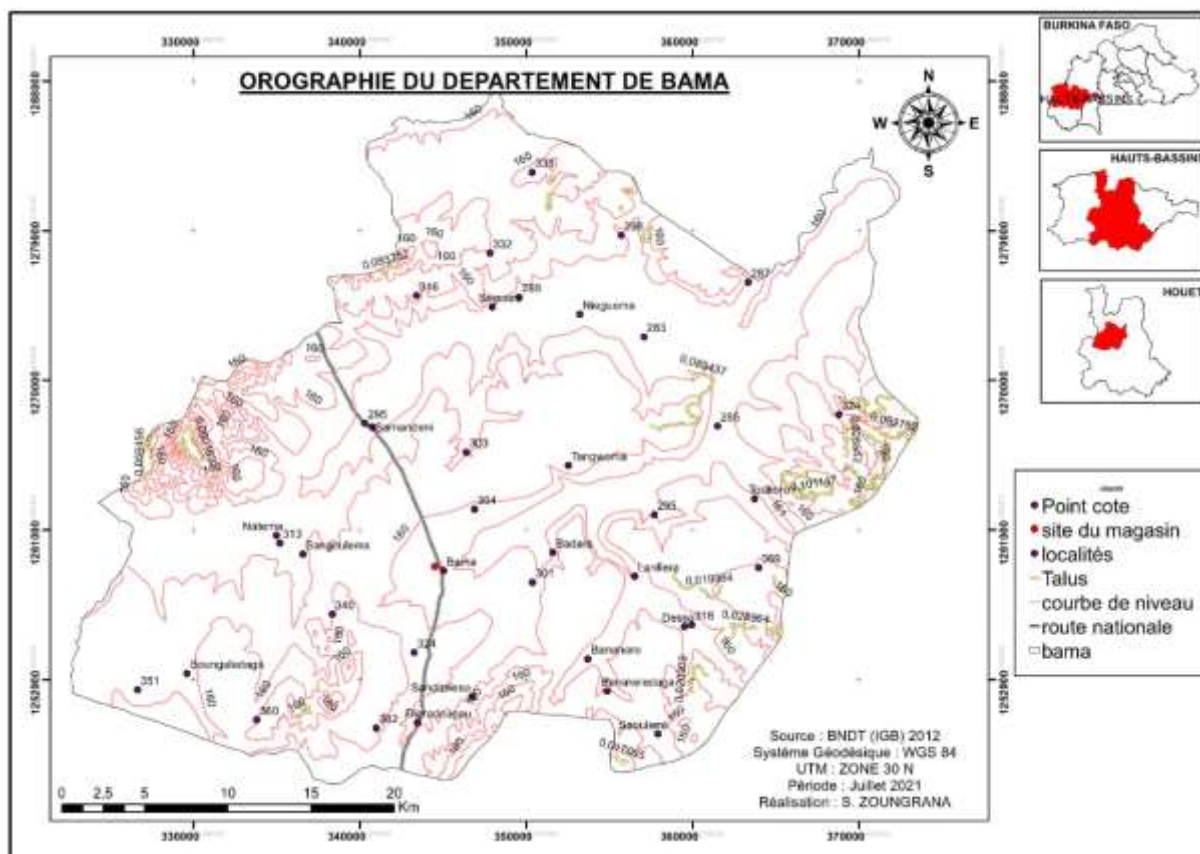
La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km² soit 9,4 % du territoire national. La région des hauts Bassins compte 2 238 375 habitants dont 1 144 903 femmes et 1 213 911 de ruraux.



Carte 1 : localisation du site de Bama dans la région des Hauts-Bassins

■ **Relief et sols**

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.



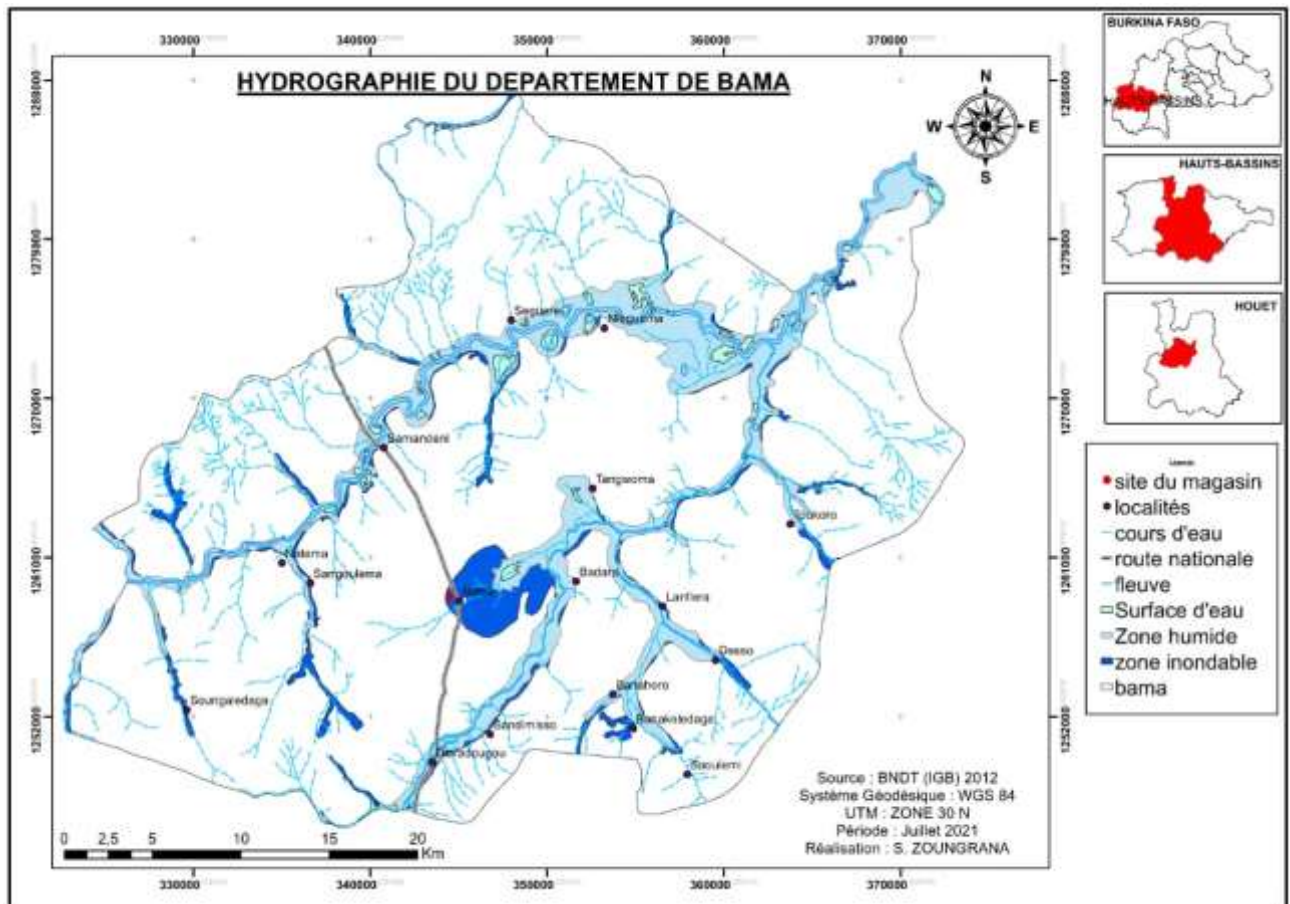
Carte 2 : orographie du site de Bama, dans la région des Hauts-Bassins

■ Climat

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 800 et 1200 mm.

■ Hydrographie.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.



Carte 3 : hydrographie du site de Bama, dans la région des Hauts-Bassins

■ **Végétation**

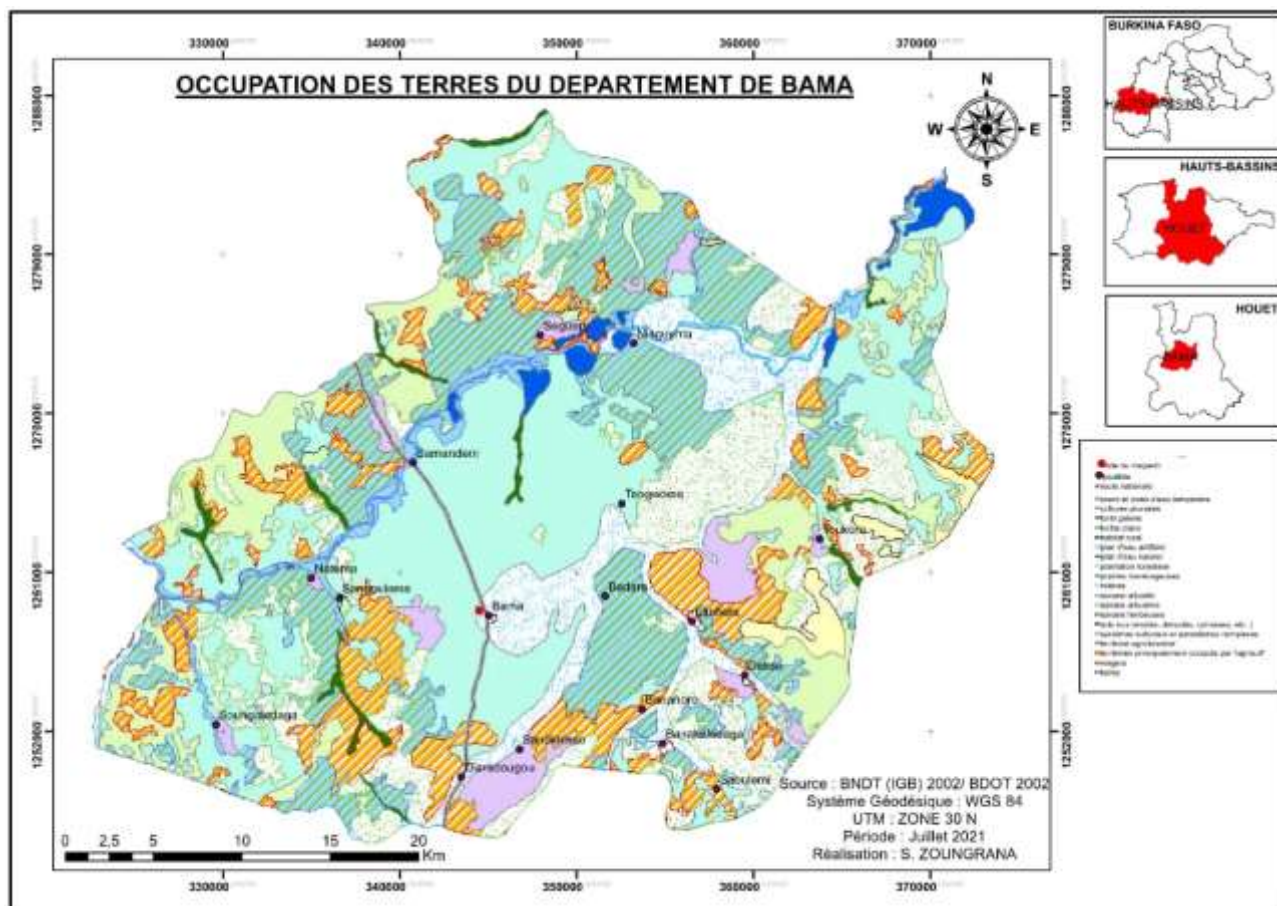
La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu’à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays. Les ressources halieutiques ne sont pas négligeables mais la pêche est de type artisanal.

■ **Activités économiques**

Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales. La région possède un potentiel économique énorme. Tous les chefs-lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. La région possède également quelques unités de production de biens ou de services marchands implantées sur son territoire. Il s’agit notamment de la SOFITEX, de l’usine de production d’aliment pour animaux du CPAVI. En termes d’élevage de volaille, la région est la troisième région productrice de volaille du pays après celle des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l’effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. La région possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d’alevins au sein de l’Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

Tableau 14 : Population de la région des Hauts bassins

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	447 866	2 238 375	1 093 472	1 144 903
Urbaine	223 908	1 024 464	499 379	525 085
Rurale	223 958	1 213 911	594 3	619 8



Carte 4 : occupation des terres du site de Bama, dans la région des Hauts-bassins

■ La production agricole

Les activités agricoles sont assurées principalement par les exploitations familiales (**69,9%**) des exploitations de type semi-intensif (**35%** des exploitations équipées d'outils à traction animale) et les exploitations de type motorisé **6,10%** des exploitations. La région produit en moyenne près de **550 000** Tonnes de céréales sur la période 2018 / 2020. Les autres cultures vivrières sont, le niébé, l'igname, la patate et le voandzou dont les productions moyennes annuelles sont aussi importante.

■ Les ressources pastorales

Avec **16,6 %** des effectifs nationaux en bovins, la région, malgré les conditions climatiques (présence de trypanosomias) peu favorables, est considérée parmi les grandes régions d'élevage de notre pays. L'élevage est pratiqué par **235 038** chefs de ménages. Les principales espèces élevées sont : les bovins (**1 367 200** têtes), les petits ruminants (**1 434 800** têtes), les porcins, les équins, les asins et la volaille. Les systèmes et types d'élevage restent

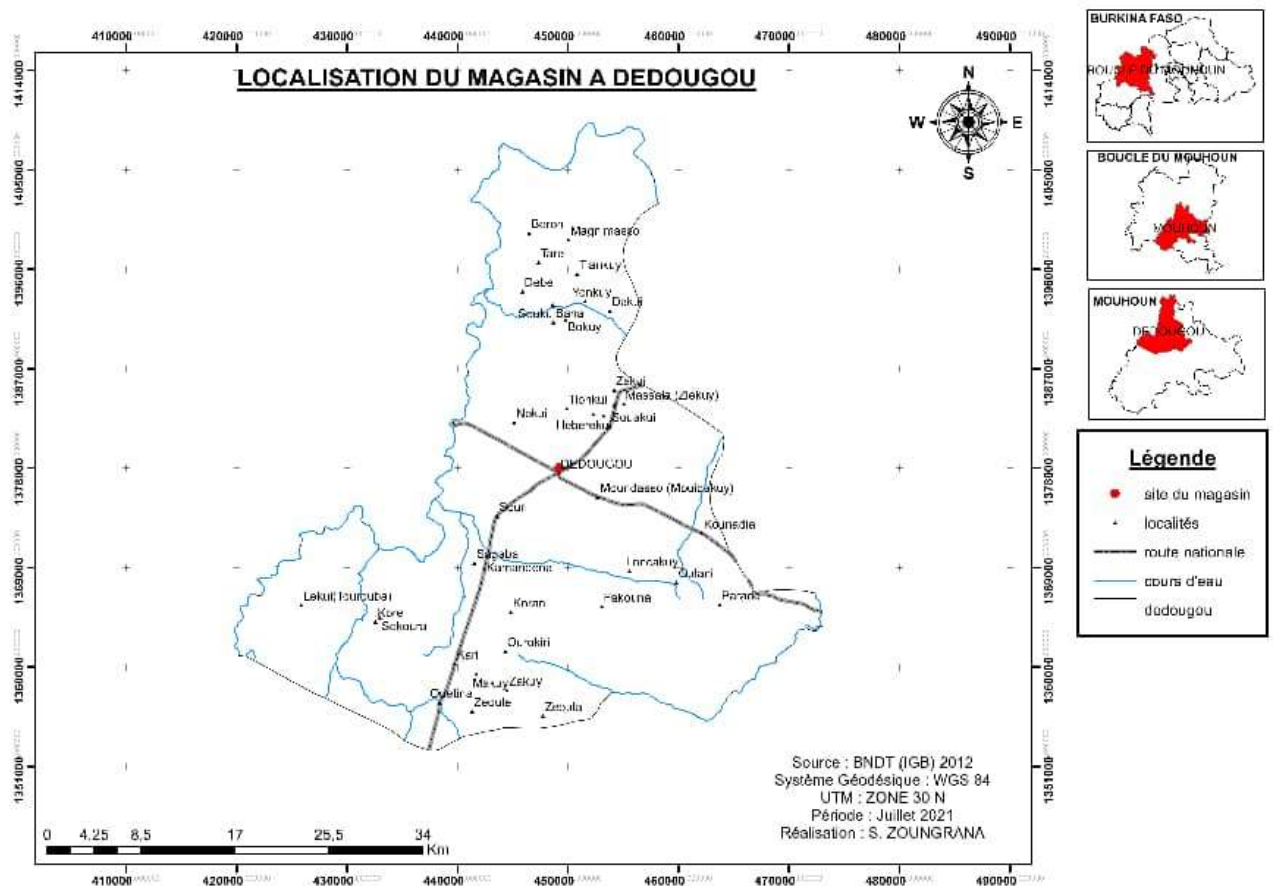
majoritairement traditionnels et reposent sur l'exploitation des ressources naturelles disponibles. Ces types d'élevage consomment peu d'intrants zootechniques et vétérinaires, en dehors des noyaux laitiers et rarement de l'élevage des porcins. En 2020, le nombre d'abattage contrôlé est de **236 189** têtes toutes espèces confondues. La production d'œufs est estimée à **19 881 133** œufs par an.

■ La santé et les IST/SIDA

L'offre de soins de santé est caractérisée dans son ensemble par l'insuffisance quantitative et qualitative de soins, le coût élevé des différentes catégories de prestations, la faible implication des populations bénéficiaires et l'insuffisance de collaboration avec le secteur sanitaire privé. L'utilisation des services de santé est en progrès mais demeure insuffisante. Le profil épidémiologique de la région reste marqué par un taux de morbidité et de mortalité élevé. Les principales causes de consultation sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires.

3.1.3.2. La région de la Boucle du Mouhoun

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan. La population de la région est estimée à 1 898 133 habitants en 2020. Elle est composée surtout de personnes vivant en milieu rural.

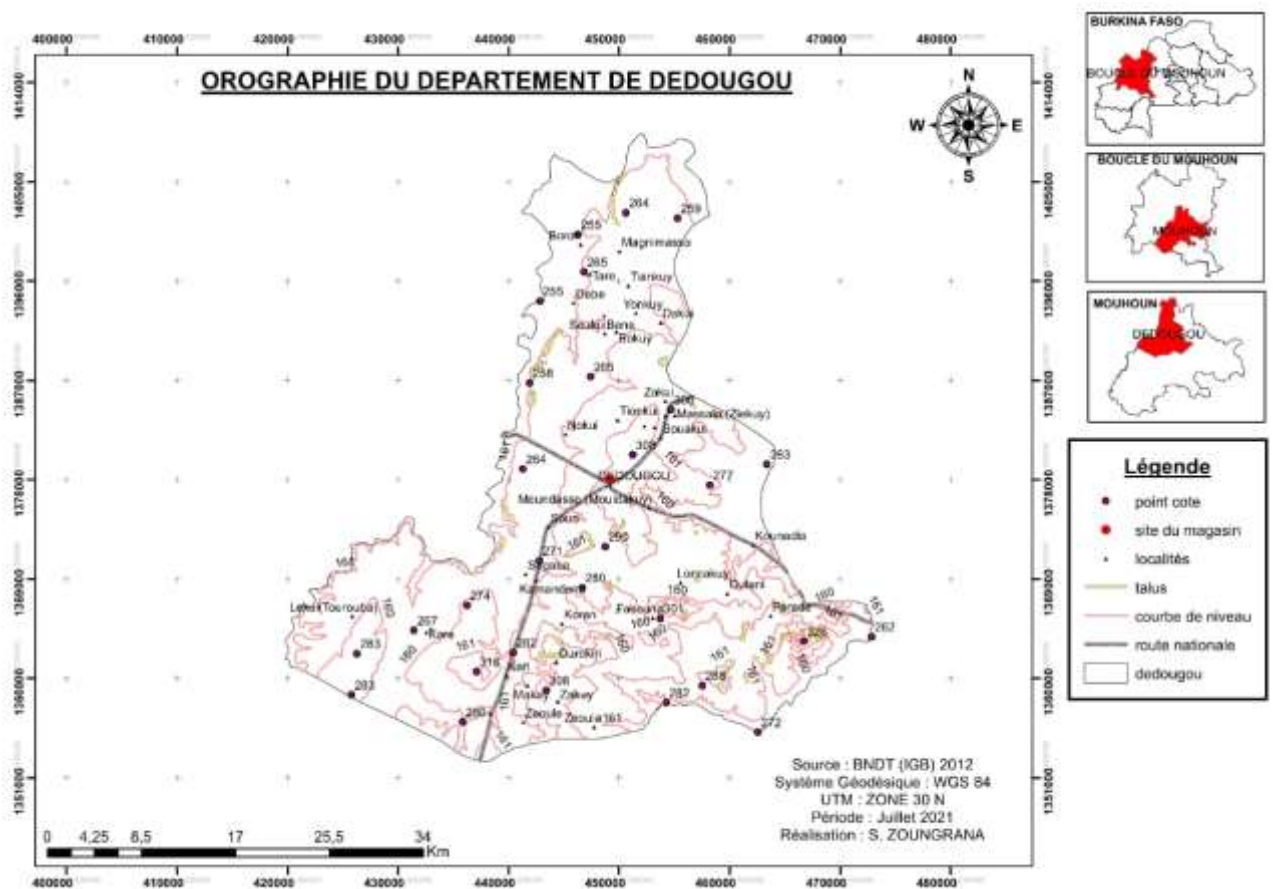


Carte 5 : localisation du site de Dédougou, dans la région de la boucle du Mouhoun.

■ Le relief et les sols.

La Boucle du Mouhoun à l'instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 04 types dans la région à savoir : les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués, les vertisols et les sols bruns eutrophes, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes qui sont localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler, mais à haute valeur agronomique. Ils constituent d'excellentes terres de maraîchage. La région de la Boucle du Mouhoun constitue le grenier du Burkina en termes de production agricole.



Carte 6 : orographie du site de Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

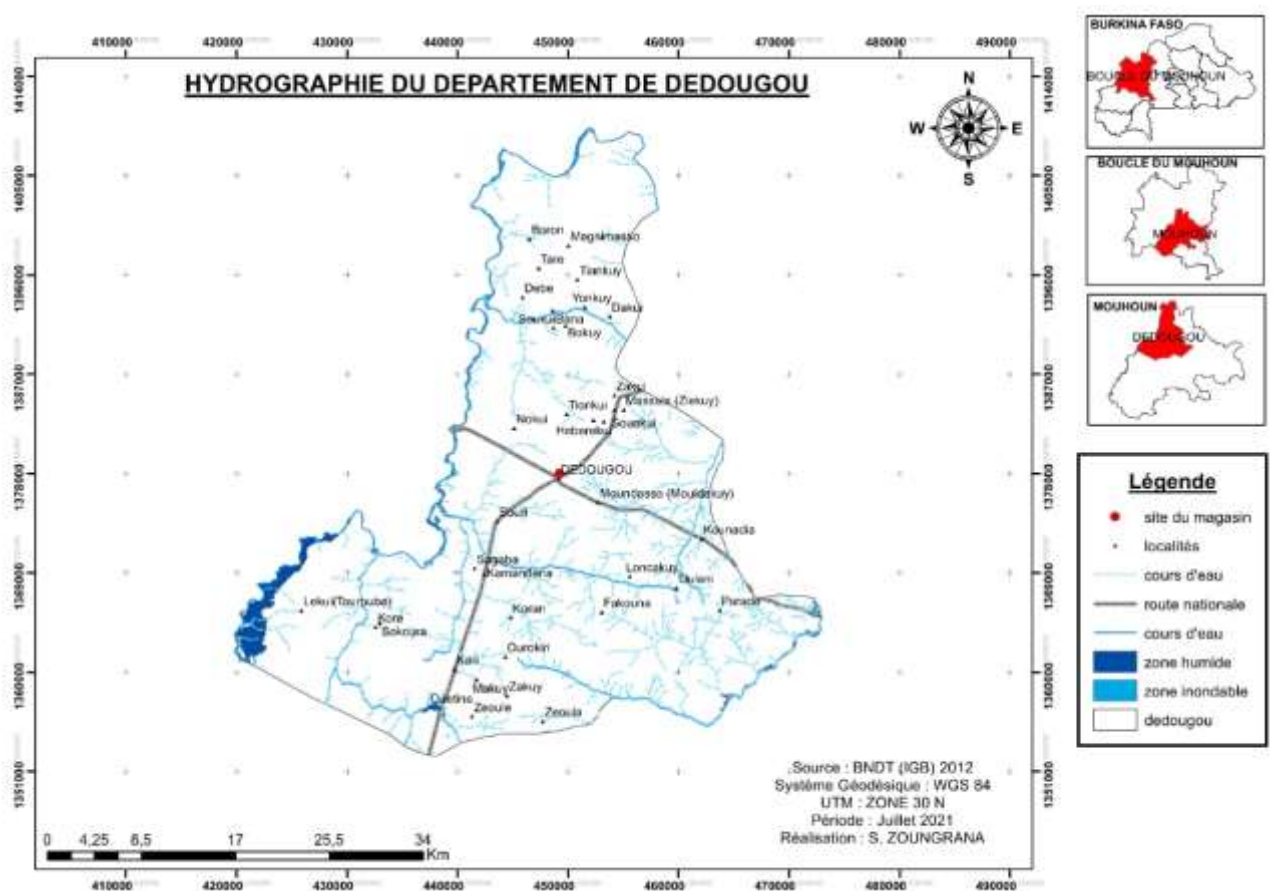
■ Climat.

En ce qui concerne le climat, la région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons ; une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud et une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud. Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord-soudanien dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées

associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau.

■ Hydrographie

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala. Ce réseau hydrographique est propice aux activités de pêche et de production de poissons. La région occupe d'ailleurs la première place en termes de production halieutique avec 21,3% de la production.



Carte 71 : hydrographie du site de Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

■ Activités économiques

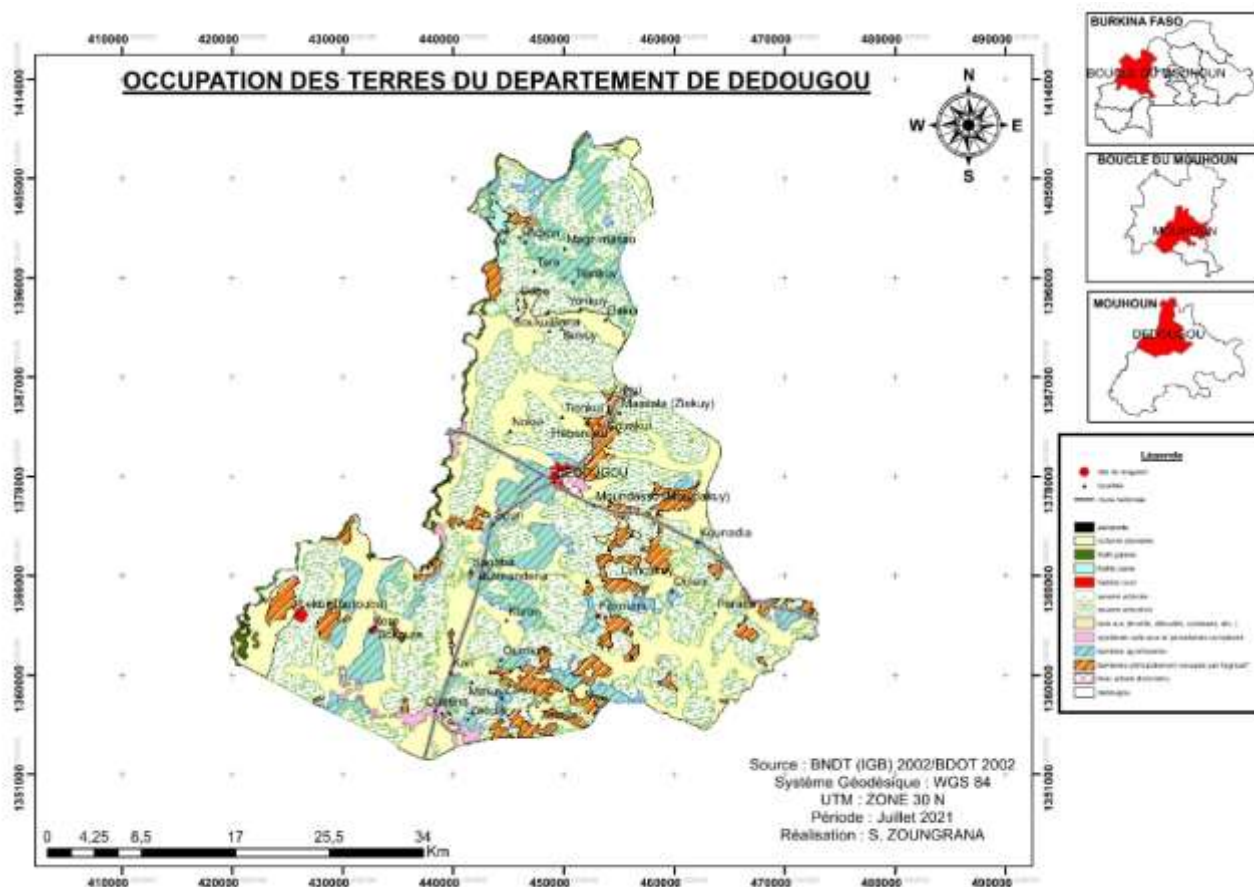
L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels que les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs.

Tableau 151: Population de la région de la Boucle du Mouhoun

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	358 471	1 898 133	944 542	953 591
Urbaine	41 333	183 236	90 279	92 957
Rurale	317 138	1 714 897	854 263	860 4

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 8 : occupation des terres du site de Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun

■ La production agricole

La région de la Boucle du Mouhoun bénéficie encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement de cultures végétales. Environ 90% de la population de la région se consacre à l'activité agricole essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho) à laquelle s'ajoute le coton, le sésame et le soja. L'agriculture dans la région de la Boucle du Mouhoun est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base des populations. Les principales céréales cultivées sont : le sorgho, le mil, le maïs, le riz et le fonio. La production céréalière atteint 700 000 tonnes pour toutes les spéculations de céréales.

■ Les ressources animales

La région est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. La production animale dans la région est

principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité.

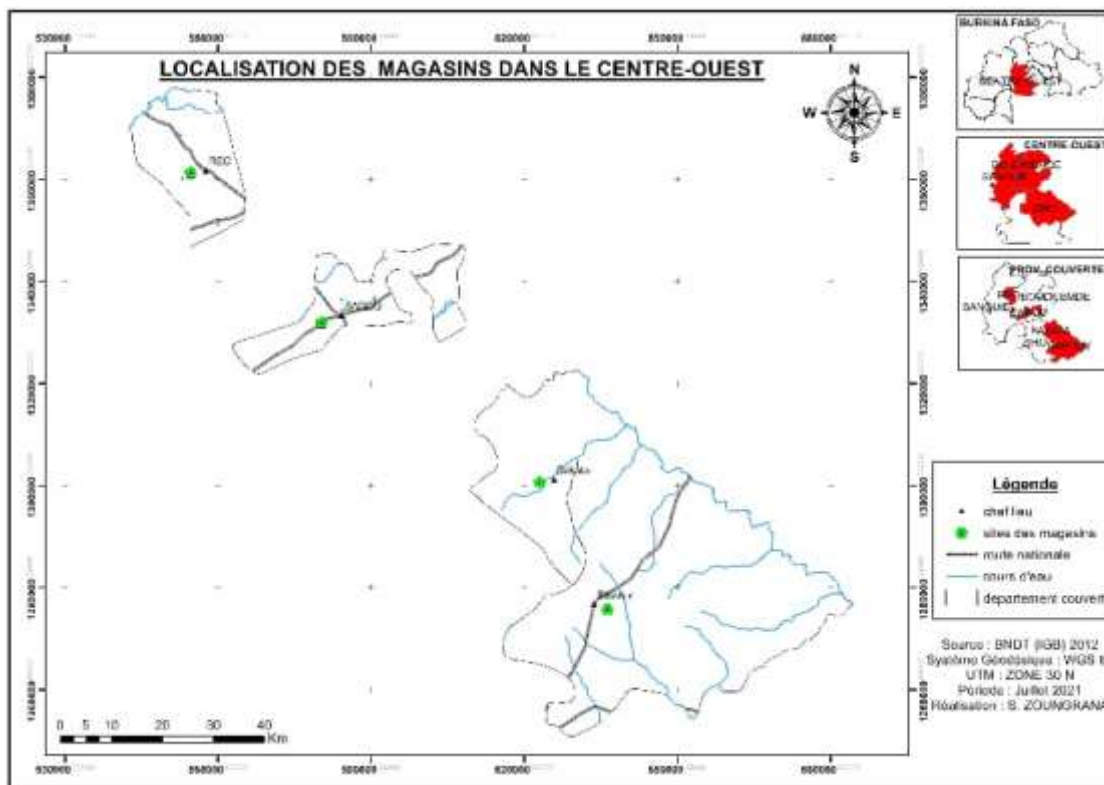
Au regard de l'importance de son cheptel, la région constitue un pourvoyeur de bétail à l'exportation. On note également une nette évolution positive des effectifs des espèces animales d'années en années.

■ La santé et les IST/SIDA

Les principales pathologies rencontrées dans la région sont le paludisme, les IRA, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cassetéiques du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

3.1.3.3. La région du Centre-Ouest

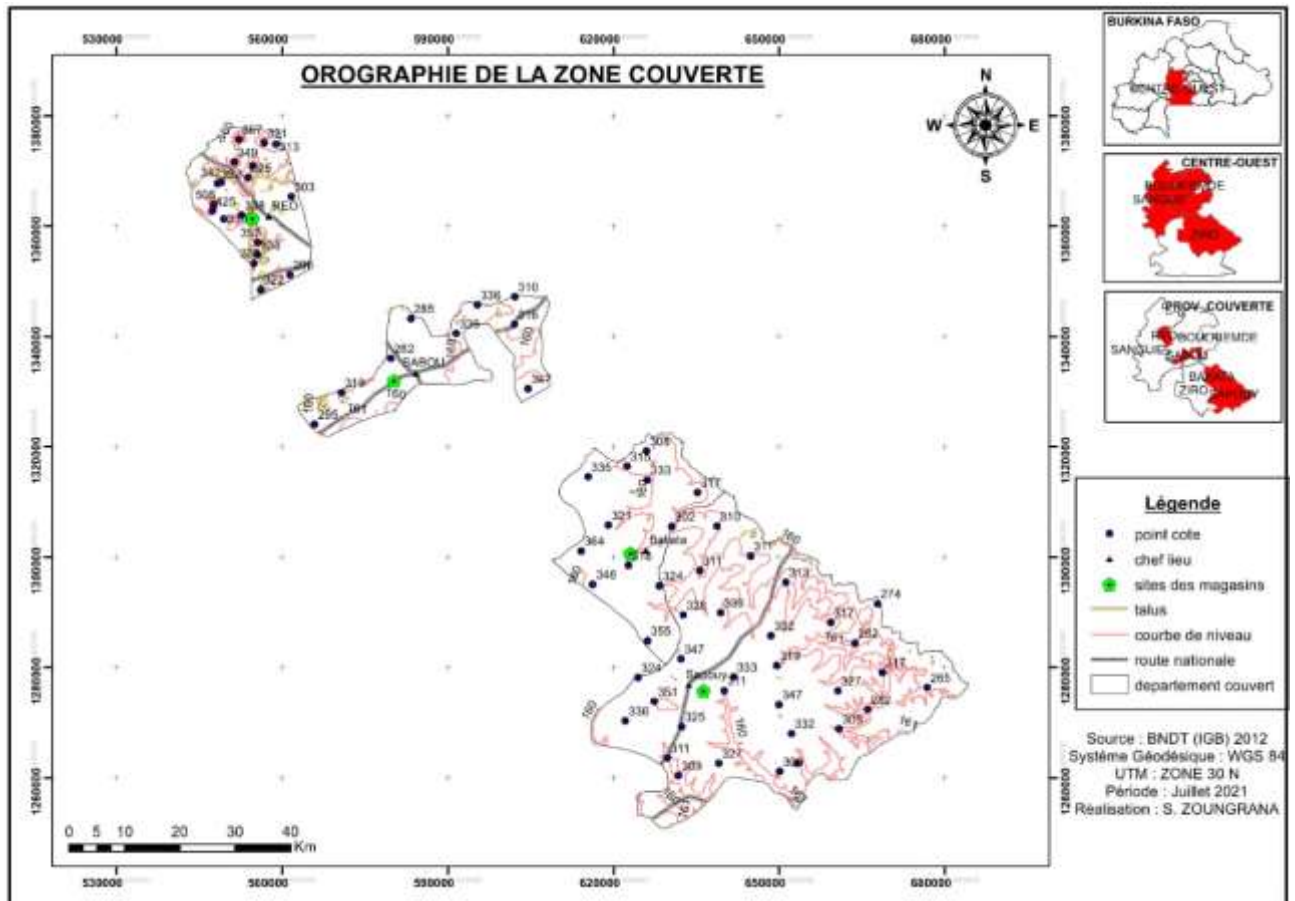
La région du Centre-Ouest s'étend sur une superficie de 21 891 km², soit 8% de la superficie du territoire national. Elle est limitée à l'est par les régions du Plateau Central, du Centre-Sud et du Centre, au nord par la région du Nord, à l'ouest par les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest et au sud par la République du Ghana. La région du Centre-Ouest est subdivisée en 4 provinces, 4 communes urbaines, 38 départements, 34 communes rurales et 563 villages. Les provinces de la région et leurs chefs-lieux sont les suivants : le Boulkiemdé (Koudougou), le Sanguié (Réo), la Sissili (Léo) et le Ziro (Sapouy). Le chef-lieu de la région est Koudougou et les chefs-lieux des provinces cités précédemment constituent les communes urbaines.



Carte 9 : localisation de la région du centre-Ouest.

■ Relief et sols

La région du Centre-Ouest, à l'instar du pays, a un relief plat perturbé par quelques élévations surtout dans la province du Sanguié avec le mont Sanguié comme point culminant (400 mètres d'altitude). Suivant les provinces, on rencontre des sols de type sablo-argileux, des sols ferrugineux, des sols ferralitiques épais et meubles. On trouve également des sols érodés, des cuirasses et quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds.



Carte 10 : orographie de la région du centre-Ouest.

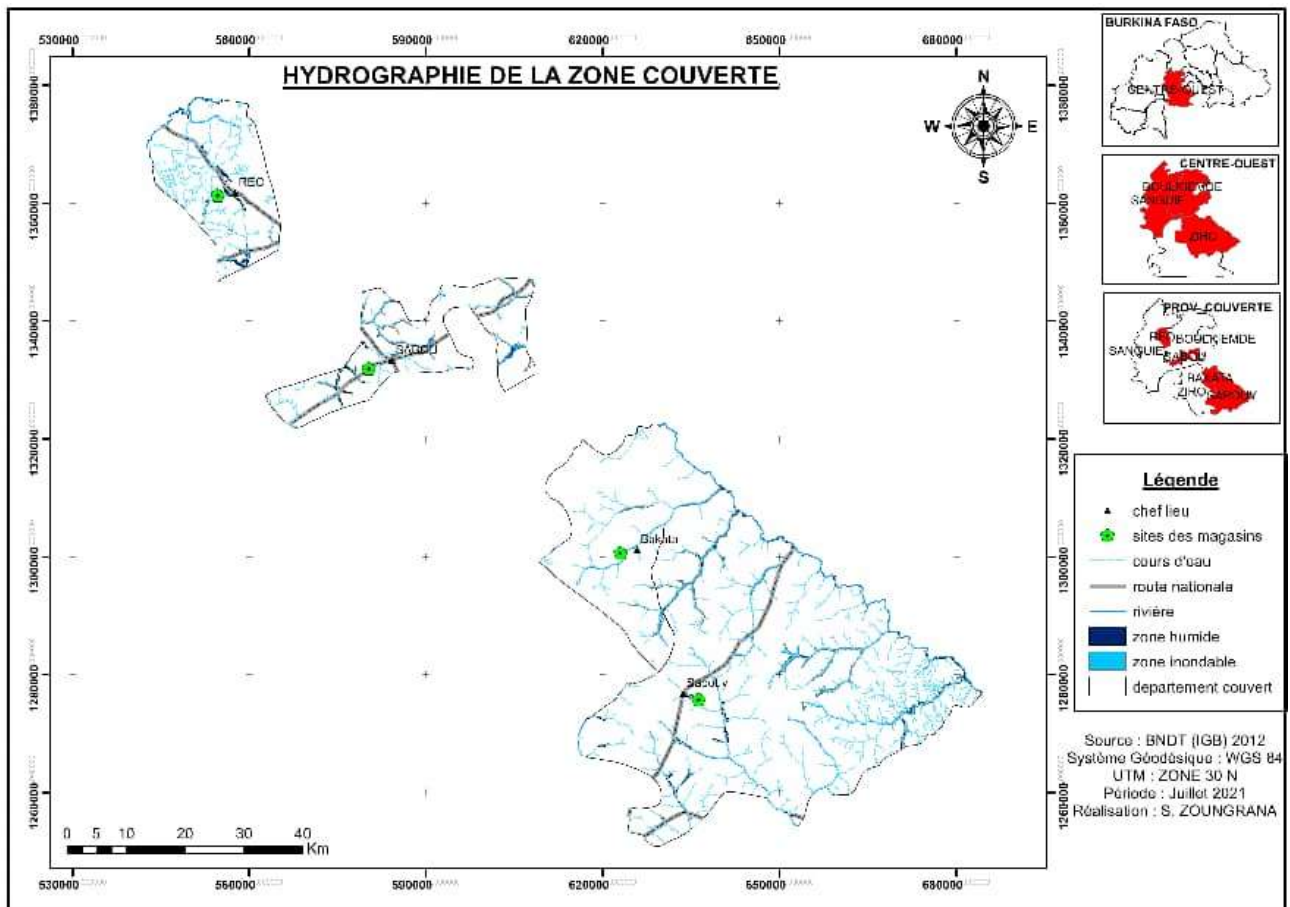
■ Climat

Quant au climat de la région, il est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie allant de 700 mm à 1200 mm du nord au sud de la région. La population de la région est estimée à 1 659 339 en 2020.

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région du Centre-Ouest est caractérisé par des bas-fonds et la présence des fleuves Mouhoun et Nazinon et leurs affluents qui drainent essentiellement la région. Ces cours d'eau ont défini des groupes de bassins versants dont les plus importants sont le Vranso, le Nazinon et la Sissili. Quelques barrages et retenues d'eau ont été aménagés sur les cours d'eau principaux. On dénombre un total de 190 barrages et retenues d'eau dans la région dont 35 sont permanents, soit un taux de 18,42 % de plans d'eau permanents. La province du Boulkiemdé dispose de 85 plans d'eau, soit 44,7 % de l'ensemble des plans d'eau de la région.

Le Ziro a le plus faible taux avec 9,5 %. Le Sanguié et la Sissili disposent respectivement de 33,7 % et 12,1 % des plans d'eau de la région.



Carte 11 : hydrographie de la région du centre-Ouest.

■ Activités économiques

La région possède un potentiel économique énorme de par sa situation géographique. Elle possède la troisième ville la plus importante du pays, Koudougou. Presque tous les chefs-lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. Aussi, traversée par la voie ferroviaire Abidjan-Ouagadougou, la région occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. Son chef-lieu est une plaque tournante du commerce de produits agricoles avec le reste du Burkina Faso d'une part, et les pays voisins d'autre part. Les pays frontaliers du Burkina comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour ses produits agricoles et d'élevage. La région renferme également des activités industrielles et artisanales. En effet, quelques unités de production de biens ou de services marchands sont implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, FASOTEX... Il est à signaler aussi l'existence de quelques exploitations minières dont la plus importante est la mine de zinc de Perkoa constituant un marché potentiel des produits avicoles et avicoles. Les principales ressources en eau utilisées pour l'Approvisionnement en eau potable (AEP) sont les eaux souterraines et le fleuve Mouhoun. On y rencontre les forages équipés de Pompes à motricité humaine (PMH), les puits modernes, les Adductions d'eau potable simplifiées (AEPS)

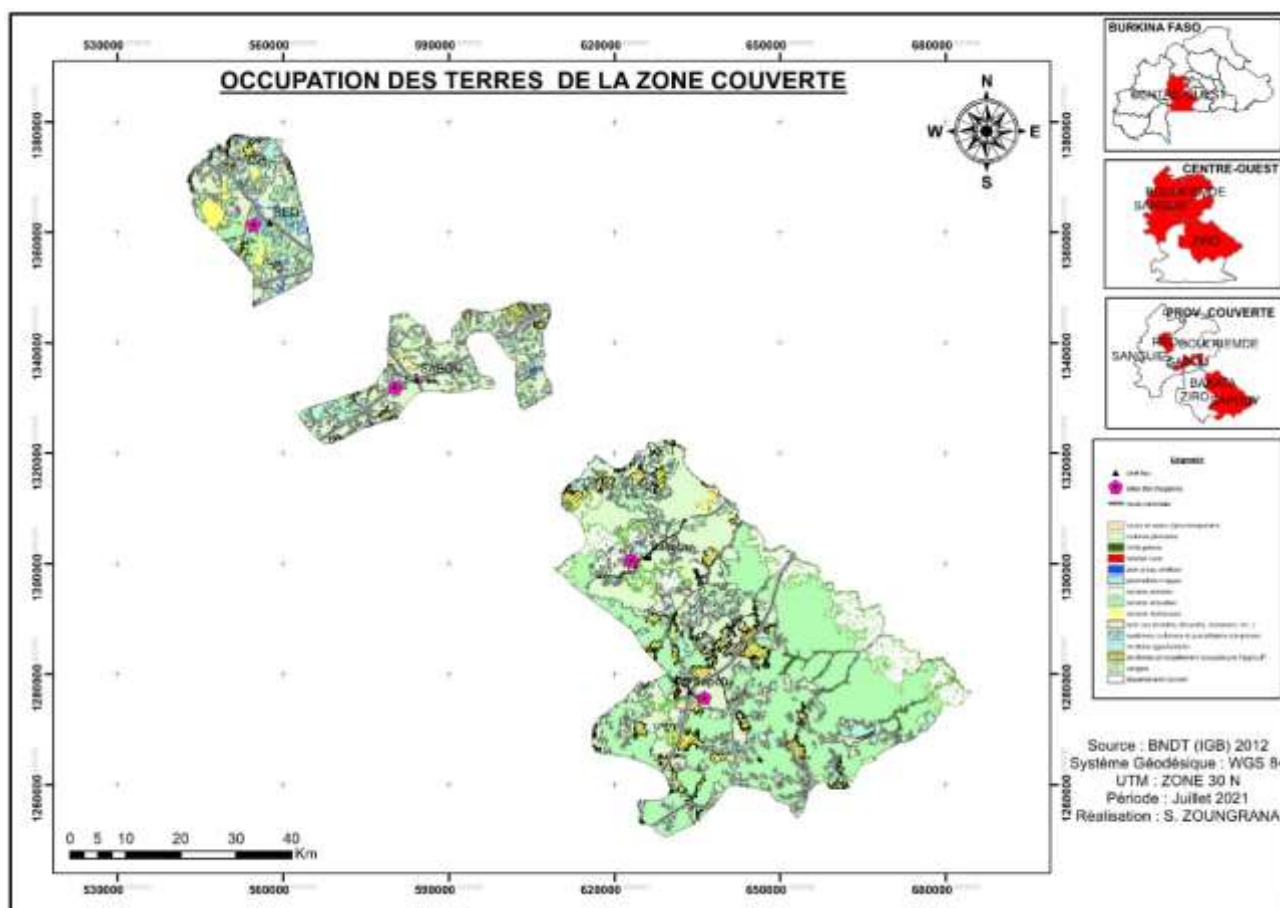
et les Postes d'eau autonome (PEA). Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de l'ONEA est présent dans les centres urbains sauf à Sapouy.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

Tableau 162 : Population de la région du Centre-Ouest

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	289 333	1 659 339	768 179	891 160
Urbaine	64 479	272 200	132 430	139 770
Rurale	224 854	1 387 139	635 9	751 0

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 12 : occupation des terres de la région du Centre-Ouest

■ La production agricole

L'agriculture du centre Ouest est essentiellement pluviale et extensive. Elle est dominée par des systèmes d'exploitations traditionnels, peu intensifiés avec un faible recours à la traction animale. Les exploitations sont constituées en majorité de petites exploitations (2-5 ha), sous

équipées en capital (trésorerie insignifiante), en outillage manuel, en équipement de culture attelée et en matériel d'irrigation. Cependant au cours des cinq dernières années on observe une forte tendance à l'acquisition de l'équipement agricole. En effet, le taux de ménages possédant une charrue est passée de 30,6 % à 40,6 % entre 2003 et 2007 dans la région du Centre-Ouest (EBCVM ; 2007).

La superficie des terres à potentialités agricoles est évaluée à plus de 713 505 ha dont 71 % (506 589 ha) sont exploités annuellement. La superficie agricole par personne est estimée à 0,7 ha contre 1 ha en 1995. Ces valeurs varient d'une province à l'autre. Ainsi, la pression foncière dans le Boulkiemdé est la plus forte avec une superficie des terres aménagées/personne plus faible.

■ Les ressources pastorales

La région du Centre- Ouest est caractérisée par la coexistence de l'agriculture et de l'élevage, représentant les deux activités socio- économiques de base. Elles assurent de ce fait l'essentiel des besoins de subsistance des populations.

La région renferme globalement plus de 12 % du cheptel national et, excepté les grands centres comme Ouagadougou et Bobo Dioulasso, se classe parmi les premiers dans l'élevage du porc et l'aviculture (ENEC II).

■ La santé et IST/SIDA

La situation sanitaire est marquée par une persistance de maladies potentiellement épidémiques et de maladies endémiques. La situation reste encore marquée par une mortalité périnatale très élevée (50,71% en 2002), une couverture vaccinale insuffisante pour certains antigènes.

Cette situation s'explique par la faible fréquentation (29,1% en 2006) des formations sanitaires par les populations en raison d'une offre sanitaire toujours insuffisante. Cette offre sanitaire se caractérise par l'existence de 135 formations sanitaires, tous types d'infrastructures sanitaires confondues et de 841 agents tous types de personnel médical confondus.

Elle s'explique également par une demande de soins sanitaires encore limitée par l'accessibilité physique et financière réduite des formations sanitaires (distance longue à parcourir, coûts des actes médicaux et des soins de santé parfois élevés).

Ce que cache cette situation, c'est la forte disparité régionale marquée par une concentration des infrastructures et du personnel dans le chef lieu de la région (47,46 % des infrastructures et 62,1 % du personnel médical) illustre ces disparités.

IV. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des Sous-projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent Sous-projet, les variantes et options suivantes ont été retenues :

- Variante « sans Sous-projet » et « avec Sous-projet »
- Option 1 « sans Sous-projet »
- Option 2 « avec Sous-projet » ; les sous-variantes (i) site d'implantation des magasins, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous.

4.1. Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variantes/option a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa); le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le Sous-projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le Sous-projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse Sous-projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) le critère socio-économique : Prévoir tous les moyens possibles afin que le Sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout Sous-projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du Sous-projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

(iii) le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le Sous-projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du Sous-projet.

4.2. Variante « sans Sous-projet » et « avec Sous-projet ».

4.2.1. Option 1 : « sans le Sous-projet »

Cette variante laissera le site sans construction et sans activités significatives avec moins de nuisances sonores, olfactives que pour pouvait générer la présence du magasin. On notera également une minimisation des risques d'accidents, de pollution sur le site. Sur le plan social l'absence du magasin pourrait réduire le risque de la transmission des IST et de tout autre risque de violences basées sur le Genre. Ainsi l'option « sans Sous-projet » n'aura pas d'effet sur l'environnement, si ce n'est la conduite des rapports habituelles des hommes ont avec leur milieu de vie.

Cependant, avec cette option « sans Sous-projet » il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour la commune. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie de la commune partant de toute la région du Centre. Cette transformation de l'économie se traduirait par le développement des différents maillons des chaînes de valeur des filières concernées. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau

des recettes fiscales de la commune, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations dans la commune. Sur le plan environnemental l'absence d'une telle unité pourrait encourager la pratique non formelle d'activités de transformation des aliments pour volaille et poisson, avec pour corollaire des risques socio-environnementaux non maîtrisés. Le tableau ci-dessous résume les critères d'évaluation de la variante sans Sous-projet.

Tableau 17 : critères d'évaluation de la variante sans sous-projet

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental
Critère socio-économique	Fa	Faible impact économique sur le village
Critère technique	Fa	Fa : pas d'activité

Source : Mission 2021

4.2.2. Option 2 : « avec le Sous-projet »

Cette alternative « avec le Sous-projet » comporte des risques et impacts liés à la mobilisation des terres pour la réalisation des magasins, des risques de conflits et de transmissions des IST/VIH, des risques de pollution de l'air, sonore et des risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Ces risques et impacts sont temporaires susceptibles d'être atténués ou compensés. En effet, la réalisation des magasins donne l'opportunité d'identifier d'analyser et d'évaluer dans un cadre qu'est la NIES l'ensemble des risques et impacts que le sous-projet pourrait occasionner aussi bien sur le plan environnemental et social. Cette NIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures permettront d'éviter, atténuer et compenser (les impacts résiduels) du sous-projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique la réalisation des magasins aura un impact structurant sur les maillons production, transport, transformation et commercialisation des filières piscicoles et avicoles. Sur le plan financier, la présence du magasins aura des retombées positives sur l'assiette fiscale communale, tout en améliorant l'accès à des emplois décents pour les jeunes de la localité. Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales dans le cadre de ce sous-projet. Le tableau ci-dessous résume les critères d'évaluation de la variante avec Sous-projet.

Tableau 18 : critères d'évaluation de la variante avec sous-projet.

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du Sous-projet

Source : *Mission 2021*

4.2.2.1. Sous-variante « site d'implantation »

Les sites choisis pour le présent sous-projet présentent d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, car ils sont moins boisés et n'auront quasiment pas d'impact négatif sur l'environnement. L'implantation des magasins sur les sites choisis est un choix stratégique qui répond aux préoccupations géo-économiques et sociaux environnementaux présenté ci-dessous.

Tableau 19 : préoccupations géo-économiques, socio et environnementaux

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisé par la mise en œuvre du PGES)
Critère géographique	F	Fort impact avec un choix d'implantation stratégique
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du Sous-projet

4.2.2.2. Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option de l'énergie continue produite par la nationale de l'électricité qu'est SONABEL, affecte moins l'environnement, cependant elle a l'inconvénient d'être moins stable. L'utilisation d'un groupe électrogène aura un impact sur le plan social, les nuisances sonores du groupe, et un impact sur l'environnement par la gestion des huiles usagées. La troisième option est celle de l'énergie solaire. Elle est respectueuse de l'environnement et coûte moins chère.

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisé par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du Sous-projet

4.3. Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir le choix de la variante.

Tableau 20 : choix de la variante

Variante	Option	Sous-variante	Critères d'évaluation	

			Environnemental	Socio-économique	Technique	Variante retenue
« Sans Sous-projet »	Sans Sous-projet		Fa	Fa	Fa	
Et « Avec Sous-projet ».	Avec Sous-projet	Site d'implantation	Fa	F	F	Variante Retenue
		Technologie utilisée	Fa	F	F	

Au terme de l'analyse faite, les options optimales retenues sont la réalisation du sous-projet de construction de magasins de stockage dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest avec l'utilisation de l'énergie solaire comme source d'énergie.

V. CONSULTATION DU PUBLIC

«*Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi*», cette célèbre phrase de Gandhi illustre parfaitement l'importance de la consultation publique dans les Sous-projets de développement. C'est pour « *ne pas penser et décider* » à la place de la population, et surtout pour se « *se référer à son avis* » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (Sous-projet et/ou programme) de développement.

Cette participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de développement et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le Sous-projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Les rapports détaillés des réunions de consultation sont joints en annexe du présent rapport.

5.1. Actions du maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études techniques

Dans le cadre des études de faisabilité techniques du Sous-projet, des enquêtes terrains ont été faites par le consultant en charge des études. Des missions d'informations et de sensibilisations ont été conduites par l'administration et l'expert en charge des études socio-économiques du Sous-projet.

Les populations des localités bénéficiaires ont été sensibilisées sur le Sous-projet. Elles ont donné leur adhésion pour la réalisation du Sous-projet. Le nombre de personnes engagées pour souscrire à un branchement privé est en moyenne de 20 par localité.

Le choix des sites ont été fait en présence des autorités coutumières, des exploitants ou propriétaires terriens des sites, élus locaux (conseillers) ou responsables communaux.

5.2. Actions du consultant lors des études environnementales et sociales

Pour la phase d'élaboration de l'EIES, des missions de terrain ont été conduites. Des séances de consultations auprès des populations ont été tenues du **28 mai** au **03 juin 2021** à **Solenzo, Bama, Banzon, Houndé, Léo, Réo, Nouna, Tougan, Dédougou** et **Sabou**, dans le cadre de la construction de 20 magasins dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR. En effet, la consultation publique a pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le Sous-projet avec le concours des services techniques. Ainsi, la rencontre a permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce Sous-projet.



Photo 2 : vue de la consultation du public

5.2.1. Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser des rencontres (sous forme d'assemblée générale, d'entretien, etc.) avec l'ensemble des acteurs locaux (autorités communales, autorités traditionnelles, points Focaux, populations bénéficiaires, etc). Au terme des entretiens, des visites et observations de sites des prises de vues ont été effectuées.

Ces consultations ont permis au consultant de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du Sous-projet. Aussi elles ont permis au consultant de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du Sous-projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

5.2.2. Résultats de la consultation publique

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du Sous-projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation de 20 **magasins de stockage**. Pour ces populations, ce Sous-projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du Sous-projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été toutes traduites dans les mesures d'atténuation générales et/ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- La nécessité d'aménager les voies afin de faciliter le transport des produits ;
- Faciliter l'accès aux produits à conserver;
- Veiller à l'installation d'équipements de bonne qualité.

5.2.3. Condition de vie des communautés locales riveraines des sites

La situation socio-économique des ménages des localités concernées reste moyenne de même pour la situation sanitaire avec prédominance des consultations liées au paludisme et des maladies liées au péril fécal(diarrhée des enfants, dysenterie). L'accès à l'eau potable et à des ouvrages

d'assainissement reste aussi préoccupant. Les personnes rencontrées affirment qu'une partie des ménages ne disposent pas de latrine et défèquent à l'air libre. La situation de la femme à l'image des milieux ruraux du Burkina nécessite une attention particulière. Elles y subissent le poids énorme d'une tradition qui n'est pas favorable à leur promotion. Les focus group rencontrés évoquent que le contrôle des espaces de production restent du ressort des hommes..

5.2.4. Implication des populations à la préparation du Sous-projet et besoins exprimés

On note une bonne connaissance du Sous-projet dans certaines zones. Les entretiens sur le terrain ont montré que les conseillers municipaux ainsi que les services techniques déconcentrés sont informés et impliqués de puis l'idée du Sous-projet. Ces derniers ont été associés au choix des sites. Et cette approche a donné une réceptivité positive du Sous-projet.

En effet les habitants des localités concernées estiment que les installations en Sous-projet leur seraient très bénéfiques. La mobilisation sociale est un acquis autour du Sous-projet. Les entretiens montrent que le Sous-projet est accepté par les populations. Toutes les couches sociales rencontrées égrainent les avantages socio-économiques.

5.2.5. Mobilisation communautaire potentielle au profit du Sous-projet et conditions

De manière endogène les partenaires locaux consignés dans le tableau ci-dessous seront d'un apport essentiel pour la mobilisation sociale pendant les travaux, le règlement des conflits éventuels pendant les travaux, mais aussi des personnes ressources pour l'organisation opérationnelle des travaux.

Tableau 213 : liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux

Structure/Organisation	Responsable	Rôle et tâches potentiels
Mairies, Préfets, Responsables locaux de l'éducation	Maires, Préfet, Directeurs, Provic. conseils	Information et sensibilisation des populations, lancement et suivi des travaux
Conseillers	Élus	Appui à la mobilisation de la main-d'œuvre locale
CVD	Présidents de CVD	Appui au suivi, contrôle de la main-d'œuvre locale
Chefs coutumiers	Chef de village	Prévention et résolution des conflits et tension sociales qui peuvent survenir
Associations de jeunesse, Associations féminines et GIE,	Membres	Sensibilisations, participation à la réalisation des travaux

En plus des organisations endogènes fortement engagées pour la réussite du Sous-projet, les populations ont estimé qu'elles pouvaient bien participer aux travaux. Sans pouvoir faire un état exhaustif, des personnes valides qui peuvent seront disponibles pour les travaux, on peut estimer à 10 personnes par localité au moins le potentiel humain qui pourrait être mobilisé (selon les Conseillers et personnes ressources rencontrés).

5.2.6. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du Sous-projet

Les femmes constituent plus de la moitié de la population. Elles occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel. Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux handicapés, aux personnes âgées, etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause la situation de pauvreté des parents censés les protéger. Ils sont ainsi exposés à l'exploitation dans les aires de maraichage ou au trafiques à l'extérieur du pays.

Le cas particulier des jeunes filles, elles s'adonnent à la prostitution en immigrant vers les grandes villes (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso,.).

5.2.7. Prise en compte du genre

La prise en compte du genre par le Sous-projet se fait à tous les niveaux du cycle du Sous-projet. Depuis la conception (préparation) la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes et des jeunes aux assemblées, générales, et la prise en compte de leurs priorités.

En cas de réinstallation d'éventuels déplacements de populations, le traitement prend en compte l'aspect genre (hommes, femmes, personnes vulnérables, etc.). Pour la mise en œuvre des travaux, lors du recrutement de consultants et des entreprises, l'élaboration des TDRs et des DAO, prendront en compte l'aspect genre (interdiction d'emplois de mineurs, équité dans le traitement des employés, respect des dispositions du code de travail, etc.).

VI. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

6.1. Identification, évaluation et analyse des impacts du Sous-projet

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du Sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain.

La démarche méthodologique générale est basée sur une exploitation des données secondaires issues des documents du Sous-projet; une prise de contact avec les acteurs institutionnels concernés, en l'occurrence les parties prenantes au niveau régional, les autorités coutumières, une collecte d'informations vivantes et une observation directe du site et de l'emprise des travaux afin de mesurer le niveau d'empiètement sur les zones occupées.

Le recueil de données vivantes se fait par l'entremise de guides d'entretiens et par l'administration de questionnaires ; les entretiens seront individuels ou sous forme de focus group'' homogènes ou ciblés.

L'implication des parties prenantes au processus d'investigation est fondée sur une recherche de données factuelles, qualitatives ou quantifiables, devant permettre à l'équipe d'EIES, d'apprécier objectivement l'échelle des dommages environnementaux et sociaux, lors de la construction et pendant l'exploitation du Sous-projet, déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnemental.

6.2. Méthode d'identification et d'évaluation

La mise en relation des activités sources d'impacts, d'une part, et des composantes de l'environnement affecté, d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du Sous-projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. Les récepteurs du milieu seront influencés par le Sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux de construction des magasins.

6.2.1. Activités sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de mise en place et d'exploitation sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Libération des emprises	Déboisement des emprises Installation des équipements de travail
Phase de construction	
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	Opération de déboisement, Réalisation de déblais-remblai
Collecte des moellons	Ouverture et exploitation des sites d'emprunt ou transport de matériaux pour la construction ou l'installation
Prélèvement de l'eau	Prélèvement d'eau pour la construction des infrastructures prévues
Construction des infrastructures	Travaux d'implantation et de construction des infrastructures
Réalisation des fouilles	Fouille pour la fondation des infrastructures
Recrutement de la main-d'œuvre	Opportunités d'emplois rémunérés
Achats des biens et des services locaux	Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Elimination des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases
Phase d'exploitation	
Exploitation des magasins	Stockage des produits
	Destockage de produits
Phase de maintenance et de fermeture	
Maintenance des magasins	Ensemble des effets liés à la maintenance des magasins
Fermeture des activités du Sous-projet	Ensemble des effets liés à l'enlèvement des éléments du chantier et à la remise en état des emprises : création des emplois, production de déchets....

Notre qualification des impacts du Sous-projet repose sur la méthode développée par Fecteau¹. Elle consiste en une confrontation entre les caractéristiques du Sous-projet et du milieu pour déterminer les impacts relatifs et les impacts absolus des activités du Sous-projet selon la perception que les parties prenantes et les experts en ont. L'évaluation des impacts a consisté à déterminer l'importance des impacts identifiés. L'importance d'un impact est un indicateur de synthèse des critères comme l'intensité, la durée et l'étendue de cet impact. Ainsi les impacts ont été qualifiés de la manière suivante :

- Majeur quand le milieu est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible

- Moyen quand le milieu est atteint, mais pas dans son ensemble ou de façon réversible ;
- Mineur quand le milieu n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.

On aboutit à la grille d'évaluation suivante.

Tableau 23 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Mineure	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

6.2.2 Composantes de l'environnement affectées par le Sous-projet

La liste des différentes composantes de l'environnement pouvant être affectées dans la zone d'influence du Sous-projet est la suivante.

Tableau 24 : liste des différents composantes de l'environnement pouvant être affectées

Milieu biophysique	<ul style="list-style-type: none"> la qualité de l'air ; l'ambiance sonore ; les sols ; les eaux de surface et souterraines ; la végétation ; la faune et la microfaune ; le paysage.
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> la santé publique et la sécurité ; l'emploi ; le patrimoine culturel et touristique ; la circulation ; les activités économiques ; le foncier ; les activités féminines ; la qualité de vie et le bien-être des populations.

6.3. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du Sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : impacts potentiels du Sous-projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Envol de la poussière dans l'air - Pollution de l'air par les émissions des engins motorisés de chantier - Contribution à l'émission des gaz à effet de serre
Ambiance sonore et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés de chantier. - Les vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés à la phase de construction (compacteurs, groupes électrogènes, véhicules poids lourds)
Ambiance olfactive	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'ambiance olfactive (odeurs) due à la mauvaise gestion des déchets
Qualité et quantité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux de surface stagnante ; - arbres ou par les déchets de chantiers - Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement
Structure et qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les le rejet de déchets - Dégradation de la structure du sol sur les sites d'emprunt de matériaux et sur les emprises des infrastructures
Esthétique du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence des infrastructures dans un milieu verdoyant
Climat local	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de l'effet de serre par la destruction du couvert végétal et la production de gaz à effet de serre
Activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des activités socioéconomiques pendant les phases de construction et d'exploitation aux alentours des sites
Santé-sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des accidents - Accroissement des grossesses non désirées de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité des produits agricoles
us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la pratique des us et coutumes
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois rémunérés pendant la construction, l'exploitation et la maintenance
Violences basées sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des violences basées sur le genre (VBG)

Source : données terrain, juin 2021

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du Sous-projet et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Tableau 26 : Matrice d'identification des impacts

PHASES DU SOUS-PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique									Milieu humain et socio-économique							
		Qualité de l'air	Ambiance sonore et	Qualité et quantité	Structure et qualité	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de	Développement des activités socio-	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées	Us et coutumes
Préparation	Acquisition de la terre pour le site du Sous-projet									X								X
	Libération des emprises											X		X				X
Construction	Terrassement, déboisement,	X	X		X		x	X		X		X		X				X
	Déblais et remblais Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	X			X			X	X	X		X		X				X
	Prélèvement de l'eau			X	X	X					X		X		X			X

PHASES DU SOUS-PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique										Milieu humain et socio-économique							
		Qualité de l'air	Ambiance sonore et	Qualité et quantité	Structure et qualité	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de	Développement des activités socio-	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées	Us et coutumes	Création d'emplois
	Réalisation des fouilles	X	X		X			X		X	X			X			X		X
	Opportunités d'emplois									X	X		X	X					
	Achats des biens et des services locaux									X	X			X					X
	Présence de travailleurs étrangers									X	X			X	X		X	X	X
	Elimination des déchets	X	X	X										X					
Phase de maintenance et de fermeture	Exploitation des magasins de stockage	X		X						X	X	X		X	X	X	X		X
	Maintenance des systèmes de production	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X		X		

PHASES DU SOUS-PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique									Milieu humain et socio-économique								
		Qualité de l'air	Ambiance sonore et	Qualité et quantité	Structure et qualité	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de	Développement des activités socio-	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées	Us et coutumes	Création d'emplois
	Fermeture des sites et activités du Sous-projet	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X		X		

Source : données terrain 2021

6.4. Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.

6.4.1. Les impacts négatifs et positifs du Sous-projet (réalisation et exploitation).

6.4.1.1. Les impacts positifs.

➤ Phase de réalisation des sous-projets de construction de magasins.

a) Création d'Emploi

A la phase de réalisation des sous-projets, plusieurs emplois seront créés. En effet, la construction des magasins nécessitera l'emploi de main d'œuvre. Il s'agira essentiellement des ouvriers de chantier. Il est recommandé à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en ce qui concerne les emplois non qualifiés. Pour les emplois nécessitant une qualification professionnelle, il est recommandé qu'à compétence égale, l'expertise locale soit privilégiée.

Tableau 27 : Evaluation des impacts sur la création d'emploi

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des infrastructures - Installations des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers 	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommation et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'installation ;
- Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains dans la mesure du possible dans certains emplois ;
- Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement ,
- Elaborer une procédure transparente et équitable de recrutement ;
- A compétence égale, solliciter la main d'œuvre ou les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services ;
- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;
- Afficher les opportunités d'emplois qui sont offertes aux populations à des endroits de grande fréquentation (chefferie, marché, églises, etc.).

b) Le développement d'activités génératrices de revenus.

La création d'emplois se fera non seulement directement sur les sites des Sous-projetés, mais également à travers la dynamisation des emplois indirects et le renforcement de l'expertise locale en termes d'offres de services divers. La présence des employés au cours des travaux va contribuer au développement du petit commerce et des activités génératrices de revenus.

Tableau 28 : Evaluation des impacts sur les activités génératrices de revenus

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des infrastructures - Installations des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers 	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Former les populations sur certaines AGR ;
- ✓ Former les populations sur les activités en lien le fonctionnement des magasins.
- **Phase d'exploitation.**

a) Création d'Emploi

A la phase d'exploitation du Sous-projet, plusieurs emplois seront créés dans les localités abritant les sous Sous-projets. Ces emplois seront profitables aux différentes populations. Ceci représente un impact positif, de longue durée, d'étendue régionale, d'intensité moyennes. La valeur de cette composante est forte. Cet impact positif est de valeur absolue majeure et de valeur relative forte.

Tableau 29 : Estimation du nombre d'emplois

Emplois	Unité/site	Quantité	Nombre
Gérant	01Pers.	15	15
Ouvriers	10pers.	15	150
Gardiens	02pers.	15	30
Chauffeurs/livreur	02pers.	15	30
TOTAL			225

Tableau 30 : Evaluation des impacts sur la création d'emploi

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des magasins	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers 	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Former les acteurs sur les bonnes pratiques entrant dans le cadre de leurs activités.

b) Conditions de vie et santé des populations.

Du point de vue de l'amélioration des conditions de vie et de la santé des populations, la mise en œuvre du Sous-projet aura un d'impact positif très significatif. Les magasins de stockage vont accroître les conditions de vie des bénéficiaires et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Par ailleurs, les employés auront des conditions de vie et de santé améliorées par le biais des emplois dont ils bénéficieront.

Tableau 31 : Evaluation des impacts sur les conditions de vie et de santé des populations

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des magasins	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers 	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Effectuer des suivis-évaluation des activités des bénéficiaires ;
- ✓ Former les acteurs sur les bonnes pratiques entrant dans le cadre de leurs activités.

c) Les taxes et finances locales

Diverses taxes seront perçues par la commune, car les bénéficiaires et les entreprises de travaux seront soumis aux taxes diverses en vigueur dans le pays et dans la commune. Ce qui constitue un facteur de renforcement des capacités financières des structures communales et nationales. Cet impact est positif et durera dans le temps, son intensité est forte et l'étendue est régionale. L'importance absolue est majeure et l'importance relative est forte.

Tableau 32 : Evaluation des impacts sur les recettes fiscales

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des magasins	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Accroissement des recettes fiscales 	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Former les acteurs sur la gestion financière.

d) Impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

En termes d'assainissement, les bénéficiaires construiront des latrines modernes, des fosses septiques pour la rétention des eaux usées. Cet impact est positif, car permet à la population d'éviter de nombreuses maladies infectieuses ou liées à l'hygiène. Cet impact est de durée longue, d'étendue régionale, d'intensité forte et de valeur sociale forte. Son importance absolue majeure et d'importance relative forte.

Tableau 33 : Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des magasins	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers 	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les acteurs sur les mesures d'hygiène et les bonnes pratiques en matière d'assainissement.

6.4.1.2. Les impacts négatifs.

■ Phase de réalisation du Sous-projet.

a) Risques et Impacts sur la culture et les mœurs.

La mise en oeuvre n'aura pas d'impact négatif direct sur le milieu social récepteur. En effet, il n'existe pas de sites sacrés, ni culturels ou cultuels qui sont susceptibles d'être impactés par les infrastructures prévues. Toutefois, en phase de travaux, certains personnels spécifiques pourraient venir d'ailleurs. Ce qui pourra affecter les habitudes locales ou entraîner des atteintes aux mœurs locales. La présence de personnes étrangères liées aux activités peut présenter des risques de propagation des MST/VIH-SIDA. Ce qui va constituer un enjeu dans la réalisation des sous Sous-projets.

Tableau 34 : Evaluation des impacts sur la culture et les mœurs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Présence des magasins Présence de personnes étrangères	Dépravation des mœurs, Brassage culturel	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- Sensibiliser les populations sur les mesures barrières de lutte contre la COVID-19
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre les parties en vue d'assainir les rapports et faire face aux conflits éventuels en cas de détérioration des **conditions socioculturelles et sanitaires** ;
- Implication des populations dans les initiatives d'animation de ce cadre de concertations.

b) Risques et impacts sur la salubrité et l'hygiène

Les activités à la phase de réalisation des différents magasins occasionneront des déchets de nature et de quantité variables. Il est donc important que les bénéficiaires mettent sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine.

En effet, des déchets inertes issus des activités d'implantation des infrastructures peuvent être engendrés. Ils ne doivent pas être rejetés directement dans la nature. Cet impact négatif peut avoir une durée moyenne, une intensité moyenne, d'une étendue locale.

Tableau 35 : Evaluation des impacts sur la salubrité et l'hygiène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Présence de déchets liés à la construction	Contamination des écosystèmes	Nature : impact négatif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Remettre en état les sites d'emprunt ;
- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides et liquides)
- ✓ Valoriser/revaloriser autant que possible les déchets (valorisation matière, énergétique)

■ **Phase d'exploitation.**

a) la production de déchets solides.

Le fonctionnement des magasins engendrera une production de déchets solides. Il y aura également, la production de déchets assimilables aux déchets ménagers. La production de ces déchets constituera un impact négatif sur l'environnement. Elle a une durée longue, une intensité moyenne et une étendue locale. L'importance absolue de cet impact est donc moyenne.

Tableau 36 : Evaluation des impacts sur la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion des déchets	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Opérationnaliser un système de gestion des déchets en particulier des effluents liquides en collaboration avec les services compétents des mairies concernées ;
- Opérer le tri des déchets à la source avant leur enlèvement et traitement ;
- Eviter la combustion d'éléments plastiques, de produits chimiques et de métaux lourds ;
- Confier la gestion des déchets à une structure qualifiée dans la gestion des déchets.

b) La production d'effluents liquides.

Les toilettes construites sur les lieux aménagés produiront des eaux-vannes qui devront être bien gérées en vue de limiter leurs impacts probables sur l'environnement. Ces effluents devront être bien gérés pour éviter la pollution du milieu.

Cet impact du Sous-projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 37: Evaluation des impacts sur les effluents liquides

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets Mauvaise gestion des Eaux Usées	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Assurer la collecte et l'évacuation des eaux usées ;
- Réaliser une plantation d'une haie vive tout autour des magasins ;
- Procéder à l'entretien rigoureux et périodique du dispositif

c) La pollution des sols.

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion des déchets solides. Le déversement accidentel de ces déchets pourrait causer une pollution des sols. Cet impact du Sous-projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la qualité des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion des déchets	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets.

d) La pollution des eaux souterraines et de surface.

La pollution des eaux est également un impact qui pourrait survenir suite à la gestion des eaux de ruissellement. En effet, les eaux de ruissellement issues du site pourraient être chargées en matière organiques suite aux déversements d'aliments dans l'espace. Le rejet de cette eau dans

la nature pourrait entraîner l'eutrophisation des cours d'eau naturels. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la qualité des eaux et des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion des déchets et des eaux usées	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Canaliser les eaux de ruissellement issues du site dans un canal.

e) La pollution de l'air.

La pollution de l'air est la résultante de la circulation qui sera accrue suite aux magasins qui seront construits dans les différentes localités. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 40 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Circulation des engins	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Veiller à la maintenance des engins motorisés afin de limiter la pollution de l'air,
- Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulants en activité sur le chantier ;
- Implanter les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Eteindre les moteurs des engins et véhicules à l'arrêt ;

f) La pollution de l'air.

Les magasins sont des unités utilisant des produits qui peuvent se déverser pendant une durée considérable de jour. Il pourrait se produire à la suite de ces déversements des pollution de

l'air. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la qualité olfactive

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Fonctionnement des magasins	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Planter des arbres brise vent autour des sites afin de circonscrire la pollution de l'air ;
- Doter les travailleurs d'EPI.

g) La contribution au changement climatique.

Les magasins contribueront au changement climatique par les gaz d'échappement des véhicules utilisés dans le cadre des activités. Il y a aussi que la destruction des végétaux dans le cadre de l'installation des infrastructures constitue un facteur d'accroissement du changement climatique.

Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Tableau 42 : Evaluation des impacts sur le changement climatique

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Circulation des engins Production des déchets	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Forte	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Procéder à des reboisements ;
- Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulants en activité sur le chantier;
- Eteindre les moteurs des engins et véhicules à l'arrêt.

h) La propagation des germes pathogènes (Paludisme).

La diffusion de germes pathogènes dans le milieu naturel est probablement observable dans les magasins de stockage. Les aliments contaminés s'ils sont stockés avec d'autres aliments pourrait causer la propagation des germes. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Tableau 43 : Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogènes

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Stockage des produits	Accroissement des maladies	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : forte	Forte	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Appuyer les services de santé dans les actions de lutte contre le paludisme ;
- ✓ Sensibiliser les populations à l'utilisation de la moustiquaire imprégnée ;
- ✓ Réaliser des dons de moustiquaires aux enfants et aux femmes enceintes.

i) La santé des travailleurs et des populations riveraines.

Les voies d'exposition sont essentiellement la voie respiratoire. L'inhalation des particules fines issues des aliments peut causer des maladies aux travailleurs. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Tableau 44 : Evaluation des impacts sur la propagation de maladies

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Stockage des aliments ; Production des déchets ;	Accroissement des maladies respiratoires	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : forte	Forte	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Doter le personnel d'EPI ;
- ✓ Réaliser des visites médicales périodiques au profit des travailleurs.

7.4.1. Les impacts cumulatifs.

Les magasins seront installés dans des espaces de petites superficies éloignées ou peu éloignées des habitations. Des impacts cumulatifs pourront survenir si toutefois aucune mesure n'est prise. Cependant, des mesures seront proposées dans le PGES afin de limiter autant que faire se peut, les impacts négatifs du Sous-projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Tableau 45 : Evaluation des impacts cumulatifs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mise en place des magasins	Pollution de l'air, de l'eau, des sols, Impacts sur la santé des populations, etc.	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Probabilité d'occurrence			moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des impacts ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre du PGES.

VII. EVALUATION DES RISQUES

7.1. Méthodologie.

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentiels sur les éléments essentiels du cycle de vie du Sous-projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent Sous-projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonne pratique sécuritaire et environnementale qui existent.

Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques.

L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays, les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain.

Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques potentiels, les criticités, les mesures correctives.

En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés. Toutefois, la procédure sera affinée avec le manager des risques du Sous-projet.

7.2. Source d'identification des dangers et risques.

La mise en place des magasins de stockage dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-bassins, du Centre et du Centre-Ouest comporte des dangers vu les différentes installations à mettre en place. Ces dangers sont :

- Les équipements à installer ;
- Le stockage;
- Les déchets produits, etc.

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans les Sous-projets, en tenant compte des priorités. L'analyse des activités du sous-projet laisse présager quelques risques pour la santé et la sécurité des personnes qui travailleront sur les différents sites d'implémentation du Sous-projet. Il s'agit de :

- Des risques d'accident en phase de chantier ;
- Des risques d'accident durant l'exploitation des magasins ;
- Des risques sanitaires.

L'identification et caractérisation de ces risques nécessite le cheminement suivant :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liés au travail ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 46 : Niveaux des facteurs (F, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G2 = Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = Très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

7.3. Evaluation des risques

La liste des métiers énumérés ci-après présente les principaux risques auxquels le personnel de chantier peut être exposé.

Tableau 47 : Risques majeurs auxquels sont exposés les travailleurs

Métiers	Risques
Maçons	Dermite du ciment, mauvaises postures, lourdes charges Absorption de vapeurs d'adhésifs, dermite, mauvaises postures
Menuisiers	Poussières de bois, lourdes charges, mouvements répétitifs
Électriciens	Electrocution, mauvaises postures
Peintres	Vapeurs de solvants, métaux toxiques dans les pigments,
Menuisiers métalliques	Mauvaises postures, lourdes charges, risque de chute, fumées
Conducteurs d'engins	Poussières de silice, histoplasmose, vibrations transmises au corps entier, stress thermique, bruit

En phase d'exploitation des différents magasins, les travailleurs pourraient être exposés et cela va entraîner des risques sur leur intégrité physique (blessures, traumatismes) si certaines mesures ne sont pas promues :

- Risques de chute : les planchers et les escaliers mouillés et fortement glissants représentent un sérieux danger pour les travailleurs, de même que les plates-formes de travail surélevées d'où ils peuvent tomber ;
- La présence d'un réseau électrique complexe dans une atmosphère humide crée un danger d'électrocution pour les travailleurs ;
- L'exposition à l'humidité et aux détergents utilisés pour le nettoyage ou la désinfection des installations est susceptible de provoquer des irritations cutanées ;
- Les risques liés aux aspects Equipements-Réseaux, ambiances, Manutention - Circulation

L'exposition au bruit et aux vibrations résulte de la proximité de machines bruyantes (par ex. compresseurs, conditionneuses automatiques, condenseurs, systèmes de ventilation et air comprimé).

Les résultats de l'analyse de ces risques potentiels se présentent comme listés dans le tableau ci-après :

Tableau 48 : Typologie des risques en phase de fonctionnement

Thématique	Libellé
	Risque lié au manque d'hygiène
Equipements et réseaux	Risque lié à l'électricité
	Risque lié aux machines et aux outils
Ambiances	Risque lié au bruit
	Risque lié aux vibrations
Manutention - Circulation	Risque de chute
	Risque lié à la manutention manuelle
	Risque lié à la manutention mécanique
	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets
	Risque lié aux circulations et aux déplacements

■ Risque d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Dangers et /ou situations dangereuses

- **Présence sur le chantier de produits explosifs, combustibles : Gasoil, Fuel, gaz de ville, bitume**
- **Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;**
- **Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;**
- **Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, etc. ;**
- **Présence dans la zone de conduite de gaz ou d'autres produits inflammables, dont l'intégrité peut être atteinte pendant les travaux d'excavation.**

Evaluation qualitative du risque :

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil, de fioul, de bitume pour fonctionner certains appareils

Probabilité : événement probable	P3
Gravité : maladie ou accident mortel	G4

Mesures de prévention et de protection

- Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le fuel et le gasoil)
- Mettre en place des moyens de détection, d'alarme
- Etablir des plans d'intervention et d'évacuation
- Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ;
- Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie
- Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage)

■ Risque lié à l'électricité

C'est un risque de brûlure ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Dangers et /ou situations dangereuses :

Conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)

- Lignes aériennes ou enterrées
- Non habilitation électrique du personnel intervenant

Evaluation qualitative du risque :

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail :

- Des lignes aériennes électriques,
- Des câbles électriques souterrains peuvent aussi être rencontrés dans la zone de travail.

Probabilité : événement probable

P3

Gravité : accident mortel

G4

Niveau de risque

1

Mesures de prévention

- Habilitier le personnel intervenant sur les installations électriques
- Tenir des séances de travail avec la SONABEL pour localiser tous les câbles HT (haute tension) sous terrain dans la zone de travail.
- Identifier et baliser les lignes électriques au-dessus des zones de travail
- Utiliser si possible des détecteurs de lignes électriques
- Aménager des issues de secours

■ Risque lié au manque d'hygiène

C'est un risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiène élémentaires. Le respect de ces règles est d'autant plus pertinent qu'il s'agisse d'activités génératrices de déchets donc de pollutions et nuisances où des maladies liées au manque d'hygiène peuvent être très présentes. Ainsi, pour prévenir de tels risques, les promoteurs des différents Sous-projets doivent mettre à la disposition des travailleurs des vestiaires en nombre suffisant, facilement accessibles et régulièrement entretenus. De même, des points d'eau potable doivent être mis à leur disposition. En plus, les entreprises de travaux doivent insister sur

les rappels des règles d'hygiène. Ce risque est plus soutenu en phase exploitation. Un suivi rapproché des gestionnaires des magasins et des services techniques compétents est d'importance. De même, la mise en place de cahier de charge et d'un plan de formation sont nécessaires.

■ **Risque lié aux, engins, machines et outils**

Les principaux dangers liés à l'utilisation de machines et outils sont le manque de vigilance et l'insouciance des conducteurs, la défaillance de manipulation, le renversement, la poussière, le bruit et la vibration. Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- S'assurer de la bonne formation des conducteurs,
- Un entretien adéquat et des essais réguliers sont nécessaires pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins.
- Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées ,d'une protection contre les chutes d'objets.

Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :

- Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- Etablir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés, etc.

■ **Risque de chute**

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier ou même d'un objet quelconque.

■ **Risque lié à la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Dangers et /ou situations dangereuses

- **Manutention de charges lourdes**
- **Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée**
- **Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé)**

Evaluation qualitative du risque :

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Probabilité : événement probable	P3
Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2

Mesures de prévention**Protections collectives**

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple
- Equiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple
- Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées

Protections individuelles

- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants)

■ **Risque lié à la manutention mécanique**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Dangers et /ou situations dangereuses**Outils de manutention**

- Inadapté à la tâche à effectuer
- En mauvais état, irrégulièrement entretenu
- Sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation

Opérateurs

- Inhabituel, occasionnel
- Non autorisé pour les machines concernées
- Aptitude médicale non vérifiée
- Equipements de protection individuelle inadaptés

Evaluation qualitative du risque :

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Environnement**Absence de protocole de sécurité**

- Absence de plan de circulation
- Manutention en hauteur

Probabilité : événement probable

P3

Gravité : Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle et parfois même mortel

G3

Niveau de risque

1

Mesures de prévention**Protections collectives**

- Utiliser des engins et accessoires conformes à la tâche
- Vérifier régulièrement l'état des engins
- Limiter l'usage aux seules personnes formées et habiletés
- Veiller aux conditions de visibilité
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules

Protections individuelles

- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants)

■ Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériel.

- Dangers et /ou situations dangereuses
- Objets stockés en hauteur (rack de stockage)
- Objets empilés en hauteur
- Matériau en vrac

Evaluation qualitative du risque :

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Probabilité : Probabilité faible	P2
Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
Niveau de risque :	2

Mesures de prévention

Protections collectives

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés)
- Limiter les hauteurs de stockage
- Aménager des étagères aux normes

Protections individuelles

- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques....)

■ Risques liés aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. A l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à l'absence de circulation, de vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur de l'entreprise, on le relie aux contraintes de délais, de véhicules inadaptés. Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.). Ce risque peut être classé de **priorité 1**. Les mesures de prévention sont principalement les suivantes : Mettre à disposition des véhicules adaptés ; Entretenir périodiquement les véhicules ; Organiser les déplacements ; Interdire l'alcool au volant ; Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur).

En règle générale, dans la construction/exploitation des infrastructures dans leur quasi-totalité, en termes de mesures de sécurité et gestion des risques, Il conviendrait aux promoteurs de :

- Fournir des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes aux employés ;
- Veiller à bien drainer les zones humides et à assurer le dégagement et le nettoyage des sols pendant les heures de production, de façon à réduire les surfaces humides et glissantes ;
- Mettre à terre tous les équipements électriques, et les prises de courant devraient être protégées par des clapets ;
- Contrôler régulièrement le réseau électrique afin de pouvoir détecter la moindre anomalie,
- installer là où c'est possible des disjoncteurs différentiels ;

Des recommandations sur les conditions relatives aux lieux de travail, y compris l'aménagement et l'entretien des aires de travail et des sols (carreaux antidérapants) pour éviter les glissades et les chutes sont présentés ci-après. Il s'agit essentiellement de bien concevoir et entretenir les sols et les équipements :

- Veiller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes ;
- Délimiter les couloirs de transport et les aires de travail et veiller à ce que les plateformes, les échelles et les escaliers soient dotés de rampes bien placées ;
- Éviter les déversements et les fuites de produits ou de déchets et mettre en œuvre des procédures de nettoyage qui comprennent, notamment, le séchage des sols après leur lavage ;
- Éviter les sols inégaux ;
- Assurer un éclairage adéquat dans toutes les aires de travail ;
- Optimiser la température ou fournir des équipements de protection individuelle aux postes de travail, car le risque de blessure augmente dans un environnement froid ;
- Former les employés pour une bonne utilisation et un bon entretien des dispositifs de sécurité et le port d'un équipement de protection individuelle durant les opérations de découpe (par ex. des gants et des tabliers en plastiques) et des chaussures de protection à semelle caoutchouc ;
- S'assurer que les pièces mobiles des transporteurs à bande, des machines d'emballage, des machines à dépouiller et des pailleuses soient dotées des protections requises.

Les mesures recommandées pour prévenir et réduire les blessures dues aux mauvaises postures de travail sont présentées ci-après :

- Exiger le port des gants
- Disposer d'une infirmerie pour les premiers soins
- Réduire le temps passé à accomplir des tâches répétitives en instaurant une rotation des travailleurs entre différents postes de travail.
- Mécaniser les opérations manuelles (comme le fendage et le désossage) dans la mesure du possible, notamment en installant des machines à découper électriques).

Les mesures de prévention recommandées pour prévenir l'exposition à des risques biologiques Consistent, notamment, à :

- Installer un système de ventilation par aspiration à la source des poussières et des gaz
- Instaurer une rotation des postes de travail pour réduire l'exposition aux risques biologiques.
- Fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités de transformation auxquelles ils participent (par ex. des gants, des casques à ventilation et autres équipements) pour les opérations posant des risques élevés, comme la manipulation du bétail.
- Maintenir une séparation physique des lieux de travail et des installations de services aux employés pour protéger l'hygiène personnelle de ces derniers.
- Interdire de fumer ou de manger sur les lieux de travail.
- Installer des lavabos et prévoir des vestiaires

VIII. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction de magasins de stockage dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-ouest. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans l'EIES des magasins de stockage dans la région de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, du Centre et du Centre-Ouest.

8.1. Mesures d'ordre général

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du Sous-projet, les promoteurs devront :

- intégrer le PGES dans les missions d'une part des prestataires chargés de la construction des infrastructures ;
- mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et social afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) pendant les différentes phases du Sous-projet ;
- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

8.1.1. Elaboration d'un manuel de procédures environnementales

Le manuel de procédures environnementales est un document contractuel que devra respecter chaque futur prestataire de service devant réaliser les travaux dans le cadre du Sous-projet. Ce document devra contenir les exigences sur le plan HSE telles que la distribution et le port des EPI pour les tâches les requérant sur le site, la pose des panneaux de signalisation dans les zones en chantier, etc.

8.1.2. Mise en conformité des infrastructures avec les lois et règlements en vigueur

Ces mesures couvrent la mise en conformité vis-à-vis des lois et règlements de portée générale, la formation des travailleurs à la sécurité au travail, les mesures à respecter pendant l'exploitation des installations et celles relatives à la gestion des rejets et nuisances.

- Mettre à disposition du MEEVCC/ANEVE et de ses services déconcentrés les résultats de la cartographie des bruits dans le but d'identifier les zones de fortes émissions sonores de même que les émissions olfactives, conformément à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso

- Procéder à l'élimination ou au recyclage des déchets par des établissements agréés par l'Administration et tenir les documents valides de paiement de la taxe d'assainissement conformément à la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
- mettre à disposition un registre de suivi des résultats d'analyse des échantillons de ses eaux usées dans le but de s'assurer de leur conformité aux normes et en cas d'écart à cette norme, tenir une autorisation de déversement valide délivrée par les structures compétentes de l'Etat conformément à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso et à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Mettre à disposition des services compétents l'autorisation de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles conformément à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso et à la loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso.
- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

8.2. Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du Sous-projet sont :

- la pollution de l'air en phase de construction et d'exploitation ;
- la pollution des eaux de surface et souterraines et des sols en phase de construction et d'exploitation ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- le développement des maladies;
- l'accroissement des capacités et des revenus des producteurs et acteurs ;
- la contribution à l'employabilité ;
- la destruction des arbres ;
- etc.

8.3. Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établis des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du Sous-projet qui peuvent être exigés au titre du Sous-projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Une synthèse des mesures d'atténuation des impacts potentiels et leur mise en œuvre est consignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 49 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

<i>Impacts identifiés</i>	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
Impact	Mesure d'atténuation						
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les zones de libération de poussière 	Phase de construction	bénéficiaire du Sous-projet Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de TSP dans l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de suivi 	Début des travaux de construction	mensuelle
Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main d'œuvre locale 	Phase de construction	Promoteur du Sous-projet Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes recrutées 	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletins de paye 	Début des travaux de construction	mensuelle
Pollution accidentelle des sols et des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et former les travailleurs en vue de l'application des mesures de gestion des déchets ; • Respect des normes d'hygiène et de sécurité lors des opérations ; • Entreposer de façon sécuritaire les outils ; • Sensibiliser tout le personnel sur les mesures à prendre en cas 	Durant toute la phase d'exploitation	bénéficiaire du Sous-projet Organisation des producteurs Commune concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pollutions accidentelles observées ; • Nombre, nature et fréquence des suivis écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site et enquête de terrain ; • PV du comité de suivi ; • Plan de gestion des déchets ; • Rapport de maintenance. 	Début des travaux de construction	mensuelle

<i>Impacts identifiés</i>	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
	de pollution accidentelle.						
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de plants ; • Perturbation de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des reboisements compensatoires (25 arbres/an) espace paysager ; • Réduire le bruit à travers des entretiens techniques réguliers ; • Réaliser des suivis écologiques en phase exploitation 	Phase de construction et d'exploitation	bénéficiaire du Sous-projet Organisation des producteurs Commune concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité et type de déchets recensés ; • Nombre de séances de formations ; • Existence d'une revégétalisation naturelle ; • Rapport mensuel sur l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de restauration de la végétation ; • Rapport de suivi sur la végétation ; • Rapport de mesure du niveau de bruit ; • Rapport sur le suivi écologique ; • Visite de terrain. 	Ouverture des magasins	Annuelle
Détérioration du cadre de vie par la génération de déchets et de germes pathogènes (paludisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas jeter de déchets ou d'eaux-vannes dans la nature ; • Collecter, trier et acheminer les déchets vers les décharges autorisées ; • Sensibiliser le personnel par rapport à la gestion des déchets. 	Phase d'exploitation	bénéficiaire du Sous-projet Organisation des producteurs Commune concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de traitement des déchets produits ; • Nombre de silencieux mis en place ; • Registre de maintenance ; • Plan de gestion des déchets sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site ; • Rencontre avec les riverains. 	Ouverture des magasins	Mensuelle

<i>Impacts identifiés</i>	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du risque accident • Nuisance olfactive ; • Gestion des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le personnel d'EPI ; • Éviter le rejet des déchets dans la nature. 	Phase d'exploitation	bénéficiaire du Sous-projet Organisation des producteurs Commune concernée		<ul style="list-style-type: none"> • Visite de chantier ; • Liste de présence et PV des séances de sensibilisation • Rapport de suivi. 	Ouverture des magasins	Mensuelle

Source : Consultant 2021

8.4. Plan de renforcement des capacités

Cette section expose le niveau des capacités au sein des magasins ainsi que des pools du Sous-projet au niveau régional et local en matière de supervision de la mise en œuvre du PGES. L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance du pool de suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du sous Sous-projet.

8.4.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Sous-projet

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités du personnel, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des Entreprises et PME chargées des travaux. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des sous Sous-projets en phase travaux et exploitation ; (ii) de l'hygiène et la sécurité au travail; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers.

8.4.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le PIMSAR devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des séances de redevabilité, etc. auprès des populations riveraines et des gestionnaires des magasins, des différents acteurs dans les différentes communes. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature des Sous-projets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des différentes activités. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG spécialisées sur les questions environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliquées au premier plan.

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 504 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Services techniques Collectivités locales Population locale	<p>Information/sensibilisation sur le Sous-projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur l'ampleur exacte des travaux ; - Information sur la durée des travaux - Information sur les impacts potentiels attendus du Sous-projet <p>Formation sur le Suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspects environnementaux et sociaux des activités du Sous-projet ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES <p>Formation sur la sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les risques liés aux actions d'installations d'ouvrages et comportements à adopter (port obligatoire des EPI) <p>Sensibilisation des populations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; 		2 000 000

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - les relations sexuelles protégées; - la lutte contre le paludisme 		
Personnel de l'entreprise	<p>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. - les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; - les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; <p>Formation sur le PGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.) 	Entreprise	2 000 000
ANEVE	<p>Formation sur le suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de suivi de la mise en œuvre d'un PGES - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; 		1 000 000
Services techniques provinciaux, Collectivités locales, Population locale, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Session annuelle de redevabilité 		250 000
TOTAL			5 250 000

8.4.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'eau, le ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la Mairie des localités concernées, la Région de la Boucle du Mouhoun, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations. Cette mise en œuvre des sous-projets nécessite des autorisations administratives préalables. Il s'agit de l'avis de conformité environnementale et sociale du Sous-projet (délivrée par le Ministère de l'Environnement), des autorisations d'abattage des arbres situés dans l'emprise des sites et des actes de cession du terrain.

Le Ministère chargé de l'agriculture : Ce ministère assure la tutelle technique du PIMSAR en étroite collaboration avec celui chargé des ressources animales et halieutiques.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte, et du Changement Climatique : Ce ministère comprend quatre principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement ; le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable, la Direction générale des Eaux et Forêts et l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE), 13 directions régionales

et 45 directions provinciales. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. L'ANEVE qui assure l'examen et l'approbation des études environnementales et sociales assurera le suivi externe et la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PGES en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Centre. Cela se fera à travers la signature d'un protocole ou d'une convention entre les deux parties, et l'ANEVE produira et transmettra des rapports de ces activités au Sous-projet PIMSAR. L'avis de conformité environnementale est délivré par le MEEVCC après la validation du rapport de l'EIES du sous-projet par la session duCOTEVE organisée par l'ANEVE.

- La Direction Régionale en charge de l'Environnement :

Elle est étroitement impliquée dans l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du Sous-projet, ainsi que dans la surveillance et le suivi du PGES. Cette direction appuiera l'ANEVE pour la supervision, la surveillance et le suivi du PGES.

- les autres Services déconcentrés de l'Etat (l'agriculture, ressources animales, autres) :

Ils seront impliqués dans la gestion des aspects relatifs à l'agriculture, aux ressources animales durant la mise en œuvre des activités des sous-projets à travers son plan d'action.

- Collectivités locales et CVD : Le Sous-projet sera réalisé avec l'appui de plusieurs communes de la région des Hauts-Bassins à travers, les CVD des villages et les services techniques de l'État.

- Le PIMSAR :

Il aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale des sous Sous-projets à travers ses experts chargés des questions environnementales et sociales, afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Ils assureront également le suivi environnemental et social interne de même que la supervision de l'ensemble des activités.

8.5. Programmes de suivi et de surveillance environnementale

8.5.1. La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du Sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles.

Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 51 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appels d'offres	Comité de contrôle, Comité de suivi	PGES chantier	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des risques de chute/blessures ; déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
Programme de travail	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	d'environnement et du PGES.				
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Entreprise, PIMSAR, communautés, CVD des villages concernés).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre ; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur	Durant les travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	le site ; programme de sensibilisation du VIH-SIDA, COVID 19 ; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).				
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PIMSAR	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des travaux	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites, etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de réception environnementale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération

Source : Données terrain, Juin 2021

8.5.2. Le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du Sous-projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu physique**

Les impacts potentiels sur le milieu physique, pollution des sols et des eaux... pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le Sous-projet PIMSAR.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

- **Suivi des impacts sur le milieu humain : suivi des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.**

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Un programme de suivi est nécessaire pour suivre la performance (indicateurs de gestion, qualité) environnementale des magasins. Par ailleurs, même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- L'efficacité du système de traitement des eaux usées ;
- L'efficacité du système de traitement des déchets solides ;
- Les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

En conséquence, nous recommandons aux promoteurs : un suivi de l'efficacité du traitement des déchets (solides et liquides) et un suivi des eaux souterraines.

L'objectif du suivi de la nappe phréatique et des eaux de surface est de vérifier que l'exploitation des magasins n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux dans les environs du Sous-projet.

A défaut de mettre en place des piézomètres, le Sous-projet pourrait utiliser des puits existants pour le suivi à long terme de la qualité de la nappe phréatique et des prélèvements directs sur le plan d'eau.

La mise en œuvre du plan de suivi et de surveillance environnementale vise à s'assurer du respect des mesures recommandées par l'étude.

Concernant les travaux de construction, toutes les mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé de réfectionner et de construire les magasins. Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l'entrepreneur mentionneront que ces dernières prendront en charge les mesures requises pour éviter toute pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux, remise en état des sites dégradés, etc.).

L'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales sont respectées par les entreprises prestataires.

Lors de son fonctionnement, les magasins disposeront chacun d'une structure de gestion (Comité de Gestion) et surtout d'un Cahier de Charges définissant les règles environnementales, sociales, sécuritaires, hygiéniques et sanitaires de gestion : gestion des déchets solides (nettoyage, collecte, évacuation et valorisation) ; nettoyage et entretien des aires et des toilettes, etc.

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

Tableau 52 : Paramètres de suivi environnemental

Paramètre	Fréquence	Activités/indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
Qualité des ressources en eaux (pollution, risque de perturbation des eaux de ruissellement)	Par semestre	Enquêtes de perception auprès des populations riveraines Suivi de la qualité et de la disponibilité de l'eau (réserve permanente) Analyse et suivi des eaux usées pH et Température, Conductivité, Alcalinité, Matières en suspension (MES), Demande biochimique en oxygène (DBO), Demande chimique en oxygène (DCO), Bactéries coliformes totales et fécales, Composés phénoliques totaux, Chlorures	2 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Sous-projet Prestataires de services

		totaux, Oxygène dissous, Nitrates et Nitrites, Phosphore total, Sodium, Sulfates et Sulfures, Aluminium, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Azote ammoniacal		
Risques d'accident	Par semestre	Nombre d'accidents ayant eu lieu sur chaque site	500 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Sous-projet Prestataires de services
Création d'emplois	Une fois pendant les travaux	Nombre d'emplois créés	500 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Sous-projet Prestataires de services
Faune et flore	Annuelle	Nombre de plants mis en terre ; Taux de réussite du reboisement ; Nbre d'espace paysager réalisé	500 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Sous-projet Prestataires de services
Mesures de suivi des nuisances olfactives	Trimestriel	Contrôle de la performance des magasins Enquêtes de perception auprès des populations riveraines	PM	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Sous-projet Prestataires de services
TOTAL			3 500 000	

Source : Consultant 2021

8.6. Évaluation des coûts des mesures environnementales

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit.

8.6.1. Coût des mesures concernant la remise en état des sites.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides et d'autre part, la remise en état ou la reconversion en décharges des zones d'emprunt. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Ce coût est estimé à cinq cent mille par site (500 000FCFA). Pour l'ensemble des 20 sites, cela fait un coût total de dix millions (10 000 000) francs CFA.**

8.6.2. Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Un montant de deux cent cinquante mille par site (250 000FCFA). Ce qui donne un montant total, pour les 20 sites, de cinq millions (5 000 000) francs CFA**

8.6.3. Coût des mesures de reboisement.

Pour renforcer les impacts environnementaux positifs du Sous-projet, il est prévu la plantation d'espaces paysagers dans chaque site. **Une provision de vingt millions (20 000 000 FCFA) à raison de un millions (1 000 000FCFA) par localité est prévue à cet effet.**

8.6.4.Coût des mesures concernant l'entretien des installations

À titre indicatif, un entretien courant et périodique des équipements pendant la phase d'exploitation est indispensable pour garantir la durabilité des sous Sous-projets. Cet entretien permettra de faire face aux impacts résiduels et aussi à la maintenance et /ou au remplacement de certains équipements. La prise en charge des mesures relève de l'exploitant . **Un montant de deux cent cinquante mille(250 000 FCFA) par site sera prévu à cet effet, d'où un montant de cinq millions francs (5 000 000FCFA).**

8.6.5.Cout relatif à la lutte contre les risques d'accidents.

Cette rubrique concerne les moyens de lutte contre les accidents, notamment, les équipements de protection individuelle.**Ce montant est estimé à deux cent mille (200 000) FCFA par site, d'où un montant de 4 000 000FCFA.**

8.6.6.Dispositif de protection de la santé des travailleurs.

Il s'agira là, de la visite médicale des employés ainsi que de la mise à disposition de boîte à pharmacie, le respect des dispositifs contre la COVID 19. **Un montant de cinquante mille (200 000) FCFA y est alloué par site** soit un total de **4 000 000FCFA** .

8.6.7. Coût des mesures de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités implique :

- l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur les mesures environnementales et sociales prévues dans la présente EIES ;
- la formation et la sensibilisation des usagers et employés à la gestion des déchets, à l'hygiène, au port des EPI et à l'entretien des infrastructures.

A ce niveau, **une provision de cinq millions (5 000 000 FCFA) est prévue pour l'ensemble des sites.**

8.6.8. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance

Ce volet intègre les honoraires des agents de la surveillance ainsi que les coûts alloués à la logistique. **Un forfait d'un million (1 000 000 FCFA) est proposé.**

9.6.9.Cout des mesures de mise en œuvre du programme de suivi.

Ce volet intègre les honoraires des agents du suivi, les coûts alloués aux analyses, ainsi que les moyens logistiques. **Un montant de 5 500 000 de deux millions est proposé.**

8.6.10. Coût du programme de renforcement des capacités.

Le coût du programme de renforcement des capacités s'élève à **cinq millions deux cent cinquante milles (5 250 000) francs CFA.**

8.6.11. Coûts des autres mesures environnementales et sociales

Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementales et connexes du sous-projet.

Tableau 53 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Mesures compensatrices environnementales et sociales				
Remise en état des sites	site	20	500 000	10 000 000
Elimination des déchets	site	20	200 000	4 000 000
Réalisation d'espaces verts (bosquet) villageois	Fft	20	1 000 000	20 000 000
Coûts relatifs à l'entretien des installations	Unité	20	250 000	5 000 000
Dispositif de lutte contre les accidents	Fft	20	200 000	4 000 000
Protection santé (boîte à pharmacie, visites médicales, COVID 19)	Fft	20	200 000	4 000 000
Système de recueil des eaux usées ;	Fft	20	500 000	10 000 000
Installation de dispositif de tri et de collecte et de traitement des déchets (poubelles) sur les sites	Unité	20	100 000	2 000 000
Suivi sanitaire et d'hygiène des sites / an	an	5	100 000	500 000
Sous-total 1				59 500 000
Communication, formation et sensibilisation				
Sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la santé au profit des populations riveraines et du personnel de chantier	Séance	01	1 000 000	1 000 000
Formation de 02 techniciens par localité aux métiers gestion des magasins recrutés parmi les jeunes déscolarisés dans les communes concernées		20	500 000	10 000 000
Coûts relatifs au suivi environnemental par l'ANEVE et l'UGP	Fft	20	500 000	10 000 000
Coûts relatifs à la surveillance environnementale	Fft	1	1 000 000	1 000 000
Suivi de la mise en œuvre du PGES	Fft	20	275 000	5 500 000
Sous-total 2				37 500 000
Programme de renforcement des capacités	fft	1	5 250 000	5 250 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		1	35 190 000	35 190 000
Sous-total 3				4 440 000
TOTAL GENERAL				137 440 000

Source : consultant, Fft= forfait.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **Cent trente-sept millions quatre cent quarante mille (137 440 000) francs CFA.**

IX.MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviçes sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
- la gestion des accidents et incidents sur les chantiers ;
- etc.

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Sous-projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce Sous-projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

Ainsi pour le sous-projet de construction des magasins de stockage dans les réions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-ouest, la chaîne réception traitement et d'archivage des plaintes sera opérationnalisée comme décrit dans les lignes ci-dessous.

➤ Au niveau du village / secteur

Au niveau de chaque commune, localité réceptrice du sous-projet un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du Sous-projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le Sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseiller par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte, le comité **a un délai de sept (07) jours** pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et clôture de plainte en deux exemplaires dont pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ Au niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumis au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du Sous-projet, les dispositions sont prises par le Sous-projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder **un (01) mois** à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de **quatre (4) semaines** à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du Sous-projet.

➤ **Au niveau national**

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du Sous-projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MAAHM;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du Sous-projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

➤ Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le Sous-projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du Sous-projet.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux sont transmises au PIMSAR .

X.ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU SOUS-PROJET

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le Sous-projet d'avoir des informations sur le Sous-projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents. La mise en place des magasins de stockage dans une localité, est l'un des besoins des populations bénéficiaires. Le Sous-projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, le PIMSAR en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du Sous-projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, cultuel ou culturel.

Par ailleurs, le promoteur a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers. Au besoin les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété du site aux communes de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé au site par le promoteur est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de **PIMSAR** de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du Sous-projet et son environnement immédiat.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente EIES aura permis de comprendre et de connaître le Sous-projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSR) notamment les travaux de Construction de 20 magasins de stockage, à travers ses activités et leurs impacts sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du Sous-projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de construction sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du chateau et de réalisation de tranchées. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eaux. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le Sous-projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, temporaires (*phase travaux 60 emplois par site*) et permanents (*phase exploitation, 60 emplois permanents et temporaires*), la promotion de l'hygiène et de la santé publique dans la ZIP; le développement d'AGR autour des sites en phase travaux, l'amélioration des conditions de vie et l'offre d'un cadre moderne pour les loisirs; l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, la valorisation de la production piscicole et dérivés et le développement de petites unités de productions (transformation de poisson); etc.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; utilisation d'énergies renouvelables ; la formation et sensibilisation de l'équipe de travailleurs du domaine, etc. sont faisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du Sous-projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent Sous-projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- PIMSAR, 2021** : Rapport mission de préparation, Sous-projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs soja volaille poisson et de résilience au Burkina Faso.
- PIMSAR, 2021** : 'Etude de faisabilité du volet élevage du Sous-projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs soja volaille poisson et de résilience au Burkina Faso, RAPPORT PROVISOIRE, mai 2021.
- Oumarou A. BABOU, 2014** : étude de la commercialisation du poisson frais dans la communauté urbaine de Niamey (NIGER) ;
- DPE/Mali mars 2010** : Rapport de l'étude préparatoire pour le Sous-projet de construction d'un marché central aux poissons à Bamako.
- MEA**, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p;
- E7, OIF et IEPF, 2003**. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 P.
- Gaétan. A. L. et Michel R., 2000**. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
- GUINKO S., 1984**. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- INSD, 2007**. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
- Lise P., 1998**. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.
- MEE/CONAGES, 1996**. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.
- MIHU/MTT, mars 2000**. Document sur la stratégie du secteur des transports et du tourisme
- PIERRE A. et al, 1999** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.
- PIERRE A. et al, 2003** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed. , 433 P. + annexes.
- INSD et al. (2007)** La Région du Centre en chiffres ;
- INSD et al. (2007)** La Région des Hauts-Bassins en chiffres
- INSD. (2008)** Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;
- Martin FECTEAU. (1997)** Grille de détermination de l'importance des impacts ;
- MECV. (2011)** Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation des études d'impact environnemental et social du PIMSAR

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR)

Février 2021

I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1. Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

1.2. Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

- ✓ SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;
- ✓ SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- ✓ SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;
- ✓ SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et
- ✓ SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connus (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.

II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

2.1. Description du projet

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

- Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles, notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre

les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.

- Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes du maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons, (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons, (v) l'appui à la production d'alevins de bonne qualité par la mise en place et l'équipement de 02 éclosiers de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaine de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m² chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m² chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes :

- Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiène et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.

- Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

Remarque : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

- Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

- Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des

risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indicelle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

- Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques dans la production du maïs, soja et autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.
- Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

- Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.
- Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

2.2. Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kénédougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturales améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand

nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

III.OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;
- décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;
- décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;
- déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;
- établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;
- réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;

- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;
- annexer un registre de consultation du public et des interinstitutions ;
- élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

IV.RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

- une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;
- l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;
- les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;
- un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;
- les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;
- les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;

- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;
- un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;
- les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

V.DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

VI.PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

- Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la

législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.

- Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.
- Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

VII. DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

7.1. Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

Livrables	Période
Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques	T0 30 jours
Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques	T0 + 45 jours

T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

7.2. Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de

Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE). Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

7.3. Contenu du rapport de l'EIES

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

- Sommaire ;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français (selon le canevas en annexe) ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Introduction ;
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) ;
- Analyse des variantes ;
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet ;
- Analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets) ;
- Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux des différents investissements et/ou sous-projets ;
- Etude de dangers pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) ;
- Synthèse des consultations du public (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- ✓ Description des mesures de gestion des risques et impacts selon le principe de hiérarchie d'atténuation : **(a)** la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; **(b) clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH, (iii) les mesures de prévention et de gestion de la transmission de COVID-19 et (iv) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; **(c) mesures de renforcement de capacités**;
- ✓ Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES avec une énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) à suivre ;
- ✓ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillant la composition et l'organisation du dispositif, les procédures d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes, ainsi que le budget de la mise en œuvre ;
- ✓ L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

- ✓ Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;
- Conclusion et recommandations principales ;
- Références bibliographiques
- Annexes (non limitatif)
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail);
 - ✓ Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens ;
 - ✓ Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;
 - ✓ Cartes, photos, séries statistiques, etc.
 - ✓ Etc.

8. FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

8.1. Source de financement

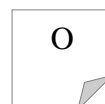
Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

8.2. Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT F CFA
HONORAIRE					
Environnementaliste, Chef de Mission	H/J	45	1	100 000	4 500 000
Expert en SIG	H/J	10	1	750 000	750 000
Sociologue	H/J	15	1	75 000	1 125 000
Sous total 1					6 375 000
PERDIEMS					
Environnementaliste Chef de Mission	H/J	15	1	30 000	450 000

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT F CFA
Sociologue	H/J	15	1	27 000	405 000
Expert SIG	H/J	10	1	27 000	270 000
Sous total 2					1 125 000
TRANSPORTS / COMMUNICATION					
Frais transport (location + carburant + chauffeur)	J	1	15	150 000	2 250 000
Frais de téléphone	FF				150 000
Sous total 3					2 400 000
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS					
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS	ff				500 000
Sous total 4					500 000
TOTAL HORS TVA					10 400 000
TVA 10%					1 040 000
TOTAL TTC					11 440 000



Liste des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
1	Construction d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 2 tonnes /heure équipée d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage sur 0,25 ha	Bama, Komsilga	B	NIES
2	réhabilitation d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 3 tonnes /heure	Bobo		
3	Construction et équipement d'une centrale d'achat de médicaments vétérinaires Bâtiment administratif : 13 locaux (pièces) dont huit (08) bureaux, une salle d'attente, un hall, une salle de réception ; une salle d'archives et des toilettes sur une superficie de 208,74m ² ; Dépôt de l'agence - Un magasin de 345,69 m ² ; - Une chambre froide positive de 69,92m ² ; - Chambre froide négative de 35, 76m ² ; - Bureau de magasinier de 11,22m ² ; Deux Toilettes (homme, femme) de 3m ²	Bobo-Dioulasso	C	Prescription environnementale
4	Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T)	Magasin de stockage (887,64 m³) : Léo, Sapouy, Houndé, Orodra, Toussiana, Ndorola Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo, Magasins de stockage (462 m³) Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata,	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
		Sabou, Tougan, Bagassi, Fara,		
5	Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja) équipées. Pour les unités de maïs la superficie est de 500 m ² et la capacité est de 250 kg/h avec un branchement triphase de 10-30. Pour le soja, la superficie est de 500 m ² et la capacité de 350 kg/h pour un branchement triphase de 10-30	Houndé, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Léo, Ouagadougou	B	NIES
6	Réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m ² (0,06 ha) chacun	Bana (07), Dédougou (04), Boromo (02) et Yaba (02)	B	NIES
7	Réalisation de 34 bassins piscicoles de 400 m ² (1,36 ha) :	Bobo-Dioulasso (02), Tousiana (02), Kourinion (02), Dédougou (04), Konan (02), Yaba (04), Ismasgo (02), Biéha (02), Ouagadougou (02), Saaba (06), Pabré (02), Komsilga (02), Koubri (02)	B	NIES
8	Réalisation de 60 enclos piscicoles (300 m ² par enclos) (préciser la superficie de chaque enclos et le nombre d'enclos par lieu/site)	Bama (08), Bob-Dioulasso (07), Di (05), Lanfiera (05), Boromo (05), Nanoro (03), Sourgou (02), Réo (02), Ténado (02), Bakata (02), Bourra (02), Sabou (02), Koubri (15)	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
9	Réalisation de 100 bacs hors sol (2 m ³ par bac) <i>(préciser la superficie de chaque bac hors sol et le nombre de bacs hors sol par lieu/site)</i>	Bobo-Dioulasso (14), Toussiana (03), Kourion (03), Dédougou (04), Kouka (04), Di (04), Bagassi (08), Koudougou (05), Silly (05), Réo (05), Siglé (05), Ouagadougou (05), Saaba (20), Pabré (10), Koubri (05)	C	Prescription environnementale
10	Réalisation de 20 cages flottantes (20 m ³ par cage) <i>(préciser la superficie de chaque cage flottante et le nombre de cages flottantes par lieu/site)</i>	Karangasso-Vigué (03), Bama (07), Di (10)	C	Prescription environnementale
11	Mise en place et équipement de 02 écloséries <i>(Capacité de production de 1 200 000 alevins par mois et par éclosérie) (préciser la capacité de production d'alevins des 02 écloséries par an)</i>	Bobo-Dioulasso (01) Ouagadougou (01)	C	Prescription environnementale
12	Mise en place de 10 unités améliorées de transformation du poisson (10 fours améliorés de séchage du poisson avec une capacité de 0,03 tonnes de produits finis par jour) <i>(préciser la capacité de production de produits finis en tonne/jour de chaque unité, et la répartition des 10 unités par lieu d'implantation/site)</i>	Samorogouan (01), Nouna (01), Dédougou (01), Boromo (01), Ténado (01), Koubri (02), Ouagadougou (01) Bama (01) Banzon (01)	B	NIES
13	Construction d'un marché de poisson Le marché comprendra 10 comptoirs de vente, 10 Latrines, 01 parking, 02 Unités de prétraitements du poissons, 01 magasin de stockage, 01 bureau et 01 maison pour gardien <i>(préciser la capacité et les caractéristiques du marché)</i>	Bobo-Dioulasso	B	NIES
14	Construction de 4 abattoirs de volaille sur 0,25 ha chacun <i>(préciser le nombre de volaille abattu par jour)</i>	Bobo-Dioulasso, Dédougou Koudougou Ouagadougou	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
15	Construction de 4 Fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires à raison de 1000 pondeuses/ferme sur 0,50 ha <i>(préciser le nombre de volaille élevé par établissement scolaire)</i>	Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou, Saaba	C	Prescription environnementale
16	Construction de 2 poulaillers de 200 m ² chacun annexé d'un magasin de 18 m ² dans 40 fermes modernes (1000 pondeuses par poulailler)	Bobo-Dioulasso (05), Dédougou (05), Koudougou (05), Saaba (05), komsilga (05), koubri (05) tanghin tassouri (04) Leo (03) orodora (03)	B	NIES
17	Construction de trois (03) marchés à volaille sur 0,5 ha sous forme de hangars avec des volières avec une adduction d'eau potable (ONEA) <i>(préciser la capacité et les caractéristiques de chaque marché)</i>	Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouagadougou	B	NIES
18	Construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliment 308 <i>(préciser la capacité de stockage de chaque magasin en m³, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i>	Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy, Ouagadougou	C	Prescription environnementale
19	Construction de silos pour maïs et soja <i>(préciser la capacité de stockage de chaque silo en m³)</i>	Bama, Dédougou, Koudougou, Komsilga	C	Prescription environnementale
20	Mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire <i>(préciser le débit prévu pompé m³/h)</i>	<i>confère annexe 21 pour les informations relatives aux sites</i>	C	Prescription environnementale
21	Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA <i>(préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i> Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA		C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
	<p><i>(Préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 1 Appareil pour extraction classique de matières grasses (MG), manuelle selon la méthode soxhlet pour extraction solide-liquide 2. 1 Bloc minéralisateur automatique KJELDAHL de 20 postes de 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (marque VELP) : Mode automatique et manuel 3. 1 Un distillateur KJELDAHL pour la détermination de la matière azotée des échantillons (marque BUCHI) : Ecran couleur 4.3 pouces, mode automatique et manuel et vitesse de distillation, 3- 6 min 4. 1 Broyeur mixeur à couteaux pour le broyage des échantillons d'analyses 5. 1 Hotte à aspiration externe (hotte extracteur) pour l'évacuation des gaz et les déchets chimiques issus des opérations d'analyses 6. 1 Etuve de capacité 160-161 litres pour la détermination de la matière sèche des échantillons 7. 1 Spectrophotomètre à dosage ionique ou à coloration (P, Mg, Ca, K, etc.) 8. 1 Logiciel d'équation NIRS (Spectrophotométrie de proche infrarouge) pour les analyses rapides et non destructives des échantillons) 9. 1 couveuse d'une capacité de 6000 œufs à énergie solaire pour produire des poussins pour les démonstrations des rations alimentaires en pré vulgarisation 10. 1 Groupe électrogène pour assurer une alimentation continue en électricité du labo : 11. 2 balances analytiques de 220 g - 0,1mg (0,0001g) 12. 2 balances analytiques de 310 g - 0,1mg (0,0001g) 13. 1 balance électronique plate de 600 g 14. 1 balance électronique plate de 1000 g 15. 3000 Pochettes filtres pour analyser des fibres alimentaires ou Filter Bags for Fiber Analysis (CB, NDF, ADF, ADL) : 16. 2 Dispensettes (distributeurs) pour les mesures des solutions chimiques : 17. 20 Tubes de digestion in vivo en verre de 250 ml 18. Verreries (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs) 19. Réactifs (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs) 			

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
22	Equipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires niveau 2		C	Prescription environnementale
23	Mise en place de 57 unités de conservation du poisson Congélateurs de 300 litres de capacités <i>(préciser la nature et la capacité de ces unités de conservation du poisson, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i>	Bama (06) Bobo (07) Di (05) Ianfiera (05) Borormo (05) Nanoro (03) Sourgou (02) Réo (02) Ténado (02) Bakata (02) Boura (02) Sabou (02) Koubri (07) Ouagadougou (07)	B	Prescription environnementale
24	Mise en place de 04 petites unités de fabrication de glace d'une capacité de 208 barres de glace de 20 kg chacune par jour sur 0,25ha Groupe frigorifique de 30 Chevaux, bimoteur ; Cuve de production bien isolé par du polystyrène épais ; Agitateur à bride complet triphasé de 0.75 à 1kw Groupe électrogène diesel / triphasé / insonorisé 150 - 200 kVa, 1 500/1 800 pm. Livré avec les accessoires	Di, Bama, Koudougou, Ouagadougou	B	NIES
25	Mise en place de 17 unités de production de compost (nombre réduit et coût unitaire augmenté) <i>(préciser la quantité de déchets traités en tonne/jour et la capacité de production de compost par unité en m³/jour, ainsi que la répartition des 50 unités de production de compost par lieu d'implantation)</i>	Quantité traitée : 400 à 600 T/an soit 1,5 tonne de déchets par jour, sur une superficie d'environ 500 m ² . cf. description plus bas Kadiogo : Saaba 1 et Koubri :1 5 unités aux HB : Toussiana, Houndé, Koumbia, N'dorola, Karangasso-vigué	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
		5 unités à la BMHN : Bagassi, Fara, Tougan, Nouna, Solenzo 5 unités au CO : Bakata, Léo, Réo, Tenado, Nanoro,		
26	Mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire <i>(préciser la superficie totale à traiter en hectare)</i>	La superficie totale à traiter est de 10 000 ha, soit 1 l/ha pour la chenille légionnaire 1l/ha pour l'aflatoxine Il reste attendu que tous les traitements seront raisonnés	C	Prescription environnementale
27	Mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement) <i>(préciser la répartition de ces quantités d'intrants et équipements de production agricole par localité/lieu de dépôt avant distribution aux agriculteurs)</i>	La distribution des intrants agricoles sera fonction des adhérents au projet. Dépôt semences Bobo : 40 Houndé : 40 et Orodara :40 Dédougou :60 et Boromo :40 Koudougou :20 et Léo : 60 Engrais minéraux Bobo :500, Orodara : 300 et Houndé :335 T Dédougou : 800, Boromo : 750 T, Nouna : 750 ; Solenzo : 750 Tougan : 356	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
		Koudougou :136 ; Léo : 500 et Sapouy : 500		



CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES A REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET DE

DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA

FASO (PIMSAR) FAITE PAR L'ANEVE/ex BUNEE

NB : Cette catégorisation s'inspire des textes suivants :

- Décret n°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son **Annexe1: Listes des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement ;**
- Décret n°2006-347/PRES/PM/MECV/MCPEA/MATD/MEC/MFB du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso.

Description de quelques activités ci-dessous

Activité 3 : construction de magasins de stockage

Des informations sur les volumes des magasins

Désignation	100T	250T	150 T
Longueur	11	13	12
Largeur	7,5	12	7
hauteur max	5,6	5,69	5
Hauteur utile	4,5	4,5	4
Périmètre	37	50	38
Superficie totale	82,5 m ²	156 m ²	84 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²	77 m ²
Volume total	462 m³	887,64 m³	420 m³
Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	371,25 m³	702 m³	308 m³

Activité 21. Modèle d'exploitation agricole avec forage alimenté par l'énergie solaire

Infrastructures et leurs caractéristiques

Infrastructures	Caractéristiques
Forage	Débit : supérieur à 5 m ³ /h
Pompe	Pompe immergée électrique 5 m ³ /h HMT 75 m
Onduleur de pompage	3.0 kW
Système d'irrigation performant	- un système par aspersion ou, - un système goutte-à-goutte
Système de stockage	10 m ³ avec une hauteur de 10 mètres sous radier
Superficie aménagée	1 ha sur une exploitation de 3 ha.
Etang piscicole	Volume : 60 m ³ ;
Générateur solaire	Modules solaires mono ou polycristallin de 3 kWc
Surpresseur	5 m ³ /h minimum 2 bars
Batterie	400 Ah minimum
Abreuvoir	Volume = 10 m ³
Système d'éclairage	1 kit pour l'éclairage et la recharge de portables
Branchement d'eau	Robinet de puisage pour la consommation

1. Localités d'implantation

Région	Provinces	Communes	Localités	Débit (m³/h)
Centre Ouest	Sissili	Biéha	Yalé	≥ 5
	Ziro	Sapouy	Sayaro	≥ 5
	Sissili	Biéha	Néboun	≥ 5
	Sanguié	Tiogo Mouhoun	Ténado	≥ 5
	Boulkiemdé	Koudougou	Koudougou	≥ 5
Centre	Kadiogo	Saaba	Gonsé	7
	Kadiogo	Konsilga	Gobi	7
	Kadiogo	Pabré	Goupana	5,5
	Kadiogo	Komki Ipala	Nabelin	5
	Kadiogo	Komki Ipala	Tampousoumndi	5
Hauts-Bassins	Houet	Bobo	Koro	10
	Houet	Bobo	Borodougou	12
	KénéDougou	Kangala	Mahon	15
	KénéDougou	Samogohiri	Samogohiri	18
	Tuy	Bereba	Bereba	24
	Tuy	Houndé	Kiééré	8
	Mouhoun	Dédougou	Niokuy Badala	18

Boucle du Mouhoun	Mouhoun	Dédougou	Dédougou	17
	Banwa	Kouka	Kouka	9
	Kossi	Nouna	Nouna Secteur 6	7,2
	Mouhoun	Dédougou	Moundasso	7
	Nayala	Toma	Toma	7.00
	Banwa	Kouka	Bankouma	6
	Mouhoun	Ouarkoye	Ouarkoye	5,5
	Sourou	Tougan	Da	5

Activité 23. Unité de compostage en andains sur un site de 3000 m² (modèle CREPA)

- Type de compostage : en andains (modèle CREPA)
- Matières premières : ordures ménagères, des matières végétales ou encore des déchets d'animaux, etc...

La production comprend : les opérations de pré-collecte et de collecte des ordures et les opérations de compostage, le séchage et le conditionnement

- Utilisation de matériel léger pour réduire le coût de maintenance
- Utilisation d'un broyeur
- Fermentation lente : 4 semaines
- Maturation : 8 à 12 semaines
- Adjonction d'activateur et Burkina phosphate
- Criblage manuel sur grille (maille de 15 ou 30 cm selon impuretés).

Installations dans le site

- Un hangar en tôles servant d'abri
- Un magasin servant d'entrepôt du produit fini, de gardiennage du matériel de travail
- Infrastructure d'aisance (latrine et douche)
- Une zone de fermentation ou zone de production avec des andains de 3mx2m (6 m² de surface) chacun avec rigoles de récupération de l'eau
- Une zone de réception et pesage des déchets,
- Une table de tri (maille 10 mm)
- Une zone de maturation
- Une zone de tamisage et mise en sacs,
- Une zone d'expérimentation du compost sur cultures locales.

Matériel ou équipement

- Des brouettes et des bassines pour transporter et mesurer les matières organiques et le produit fini ;
- Un broyeur pour couper les déchets en petits morceaux et faciliter le travail de fermentation des micro-organismes
- Des bacs à compost ou composteurs,
- Des fourches pour remuer et aérer régulièrement les tas de fumier,
- Des pelles, râteaux, des pics pour le tri
- Un thermomètre de couche pour observer l'évolution de la température du compost
- Des bâches pour protéger les tas des intempéries
- Des fûts pour stocker l'eau ;

- Des charrettes (pousse-pousse) pour s'approvisionner en eau en cas d'absence de branchement d'eau courante
- les arrosoirs pour mieux asperger l'eau sur la surface des andains ;
- les producteurs doivent être protégés : blouses, bottes, gants, cache-nez et lunette de protection sont nécessaires ;
- tamis sur table (maille 10 mm) qui sert à séparer les matières fines avant le compostage, et à tamiser le produit fini (deux types de tamis : un à grosses mailles et un à mailles fines).

LISTE DE QUELQUES BESOINS POUR LE LAO DE NUTRITIO ANIMALE DU DEPARTEMENT PRODUCTIONS ANIMALES DE L'INERA

REACTIFS ET CONSOMMABLES

Numéro	Désignation	Quantité
1	Hydroxyde de sodium (NaOH) en pastilles	60 kg
2	Acide sulfurique 96-98%	50 litres
3	Acide borique	20 kg
4	Hydroxyde de Potassium	10 kg
5	Acétone	10 litres
6	Hexane PA	50 litres
7	Ethanol 96%	10 litres
8	Cetyl triméthylammonium bromide	20 kg
9	Rouge de méthyl	50 g
10	Dessicants	5 kg
11	Barreaux aimantés avec anneau central e 28*8 mm	20
12	Barreaux aimantés avec anneau central de 38*8 mm	10
13	Récupérateur de barreaux aimanté	5
14	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-2 ml	2
15	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-10 ml	2
16	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-25 ml	2
17	Ballons en verres col rode fond plat de 250 ml	50
18	Béchers en pastiques de 600 ml	10
19	Béchers en pastiques de 1000 ml	10
20	Béchers en verre de 600 ml	10
21	Béchers en verre de 1000 ml	10
22	Burettes en verre graduée de 25 ml	5
23	Catalyseurs KJELDAHL 1000 comprimés	5 boites
24	Creusets en porcelaine de 50 ml	100
25	creusets en porcelaine de 100 ml + couvercles	30
25	Entonnoir en plastique de diamètre 100	5
26	Entonnoir en plastique de diamètre 75	5
27	Entonnoir en plastique de diamètre 50	5
28	Eprouvettes graduées en plastique de 1000 ml	2

Numéro	Désignation	Quantité
29	Eprouvettes graduées en plastique de 500 ml	2
30	Eprouvettes graduées en plastique de 100 ml	2
31	Eprouvettes graduées en plastique de 50 ml	5
32	Fiole à vide en verre de 2000 ml	2
33	Papier filtre plat de diamètre 110 mm	5 boîtes
34	para film	5 rouleaux
35	Pierre ponce 250 g	1 boîte
36	Pince pour creuset en acier de 250 mm	2
37	Pince pour creuset en acier de 400 mm	2
38	Pipettes graduées en verre de 1 ml	10
39	Pipettes graduées en verre de 5	10
40	Pipettes graduées en verre de 10	10
41	Pipettes graduées en verre de 25 ml	5
42	Pipettes graduées en verre de 50 ml	5
43	Pissettes de 250 ml	10
44	Pissettes e 500 ml	10
45	Gants de protection pour acide	5 paires
46	Gants de protection pour chaleur	5 paires
47	Masques de protection pour gaz toxique	5
48	Lunettes de protection pour gaz toxique	5 paires
49	Goupillons grand format pour lavage de verrerie	10
50	Goupillons petit format pour lavage de verrerie	10

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES

Le sommaire exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

1. **Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;
2. **Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;
3. **Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);
4. **Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
5. **Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
6. **Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):**
 - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

Annexe 2 : Procès verbal de consultation publique

REGION DU BNIH
PROVINCE DE es... Balé
COMMUNE DE ...FARA....

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA,
VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR) 2

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le 15 Avril s'est tenue à
partir de 14 h 15 mn, à Fara, sous la présidence
de DPAAM/Balé, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de magasin.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Monsieur EDJOU G. Anstide, DPAAM/Balé
- ✓ Monsieur SOMÉ Délé, Mathurin

Les points suivants ont été abordés par le représentant de la direction régionale en charge de l'agriculture :

- Information Générale sur le projet
- L'Aspect foncier
- Divers

Les questions posées par l'assistance :

- Connaissances générales sur le projet
- la période d'exécution du projet
- la Capacité du magasin

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la construction du magasin soit une réalité
- respect du délai d'exécution
- L'équipement du magasin après construction

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Rencontre d'échange avec les acteurs impliqués
- afin de faciliter le suivi des activités tout au long

...de la durée de construction du magasin.....

La séance fut levée à 17h.05 mn

Fait à Fara le 15/04/2022

Ont signé :

Pour le représentant de la direction régionale



Noms NIKIEMA W. Coué
Marie
Tel : 70 17 18 45

le directeur provincial de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation



Noms ZONOU G. Aoustide
Tel : 70 95 71 46

REGION DE LA B.M.H
PROVINCE DE ES...BALE
COMMUNE DE ...BOSOMO...

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA,
VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR) 2

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le 15 avril..... s'est tenue à
partir de 9..... h 00 mn, à..... BOSOMO....., sous la présidence
de..... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction de..... magasin.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓ Monsieur Zangre G. Augustin, D.P. PIMSAR, BALE.....
- ✓ Monsieur Zoloumba Patrice, Chef COMMUNAUTE BOSOMO.....

Les points suivants ont été abordés par le représentant de la direction régionale en charge de
l'agriculture :

- Informations Générales sur le projet.....
- L'aspect foncier.....
- Divers.....

Les questions posées par l'assistance :

- Connaissances générales sur le projet.....
- La capacité du magasin, et son mode d'utilisation.....
- La viabilité d'exécution du projet.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- La construction du magasin soit une réalité.....
- L'équipement du magasin après construction.....
- Éclairage du magasin.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Le projet devrait avoir une rencontre d'échange
avec les acteurs impliqués afin de permettre.....

Le projet, le fonctionnement du projet

La séance fut levée à *12h04mn*

Fait à *Bozomo*.....le *15/02/22*

Ont signé :

Pour le représentant de la direction
régionale



Noms : *NIKIÉMA W. Cissé*
Tel : *70171845* *Mahe*

le directeur provincial de l'agriculture, des
aménagement hydroagricoles et de la
mécanisation



Le Directeur
Provincial

Noms : *Zoulo C. Aristide*
Tel : *70557146*

REGION DE La Boucle du Mouhoun BURKINA FASO
PROVINCE DU Mouhoun Unité-Progrès-Justice
COMMUNE DE Dédougou

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA,
VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR) 2

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le quinze Avril s'est tenue à
partir de 15 h.00mn. à la direction provinciale de l'agriculture sous la présidence
de DP par internet une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de
construction d'un magasin

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Un représentant de la DPAAM: SMH
- ✓ Le Directeur provincial par internet du Mouhoun
- ✓ des agents de la DPAAM

Les points suivants ont été abordés par le représentant de la direction régionale en charge de
l'agriculture :

- Information sur le projet;
- Choix du site;
- Période probable de réalisation de l'infrastructure

Les questions posées par l'assistance :

- Période de mise en œuvre de la construction;
- Connaissance du projet PIMSAR dans sa globalité;
- Contribution de la DPAAM pour la réalisation du magasin

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Réalisation du magasin dans les meilleurs délais;
- Equiper le magasin après sa construction;
- Collaborer la DPAAM

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Mieux communiquer sur le projet et ses activités
- choisir des entreprises ayant fait plus d'années pour la construction

Recueillir les utilisations en matière de gestion et d'évaluation de magasins.

La séance fut levée à 16h30 min

Fait à, Dédougou.....le 15/05/2022

Ont signé :

Pour le représentant régional
Direction
BMA
Le Chef de Service
Service Sectoriel des Statistiques



Noms : Bayabo Albert
dine
Tel : 71-03-21-05

le directeur provincial de l'agriculture, des
aménagement hydroagricoles et de la
mécanisation



Le Directeur Provincial

Noms : KOALA David
Tel : 71-9348-78

Annexe 3 : Procès verbal de cession de site d'investissement

REGION DE ... Boulie du Houhou **BURKINA FASO**
 PROVINCE DE B.M.E. **Unité-Progress-Justice**
 DEPARTEMENT DE BOROTTO
 VILLAGE DE : BOROTTO (sect. 1)
 SITE DE : BOROTTO

PROCES VERBAL DE CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

=====

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril
 Je soussigné Nouscou Tossou G. Aristide
 Directeur Provincial de l'agriculture, des aménagement hydroagricoles et de la
 mécanisation

Assisté de chef du service provincial du foncier et de l'organisation du monde rural et
 du chef de service provincial des études et des statistiques sectorielles, avons procédé
 à la consultation des personnes (confère liste de présence) en qualité de :

- Agents en service à la direction provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation ;
- Agents du service départemental de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de Borotto ;
- Les représentants des syndicats des travailleurs ;
- Le représentant de la chambre provinciale d'agriculture ;

sollicitant la cession d'une portion du domaine de la direction pour la construction
 d'un magasin terrain d'une superficie estimée à 900m² avec pour coordonnées
 géographique :

Noms des points	X	Y	Observations
A	<u>11.741125</u>	<u>-2.930810</u>	
B	<u>11.740767</u>	<u>-2.932560</u>	
C	<u>11.741453</u>	<u>-2.932383</u>	
D	<u>11.741907</u>	<u>-2.931072</u>	
E			
F			

Les coordonnées doivent être données en UTM

Le nombre de points à prendre sera fonction de la forme du terrain.


Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager la palabre qui suit :

- Informations, causes ou du projet
- La gestion financière
- Mode de cession de site
- Les activités
- Les accords
- Les suggestions, les recommandations


En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

Pour les agents de la direction Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation


Zubouca Paténima
Chef SPPER/Bocoro
71 2394 65

Pour les syndicats des travailleurs agents de la direction Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation


PARE Javier
Chef SPPER.

Le directeur Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation



Zonou G. Aristide

REGION DE La Boucle du Mouhoun
PROVINCE DE Mouhoun
DEPARTEMENT DE Dédougou
VILLAGE DE Dédougou
SITE DE D.P.A.H.M. Mouhoun

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROCES VERBAL DE CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

=====

L'an deux mille vingt et deux et le quinze Avril

Je soussigné Monsieur KOALA David
Directeur Provincial de l'agriculture, des aménagement hydroagricoles et de la
mécanisation par intérim

Assisté de chef du service provincial du foncier et de l'organisation du monde rural et
du chef de service provincial des études et des statistiques sectorielles, avons procédé
à la consultation des personnes (confère liste de présence) en qualité de :

- Agents en service à la direction provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation ;
- Agents du service départemental de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de Dédougou
- Les représentants des syndicats des travailleurs ;
- Le représentant de la chambre provinciale d'agriculture ;

sollicitant la cession d'une portion du domaine de la direction pour la construction
d'un magasin terrain d'une superficie estimée à 320m² avec pour coordonnées
géographique :

Noms des points	X	Y	Observations
A	448173	1378292	
B	448163	1378275	
C	448148	1378281	
D	448157	1378302	
E			
F			

Les coordonnées doivent être données en UTM

Le nombre de points à prendre sera fonction de la forme du terrain.

Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager la palabre qui suit :

Les participants ont tous marqué leurs accords pour que le domaine de la DPAAHM abrite le magasin.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

Pour les agents de la direction Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation

KONE Antoine

Pour les syndicats des travailleurs agents de la direction Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation

Ouedraogo Salifou

Le directeur Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation par intérim



KOALA David

Annexe 4 : Liste de présence

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date : du 11 au 15 Avril 2022

Lieu : FARA

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		M	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	SOME Jaki Mathurin	X			X	chef SDAAHM	64 80 55 37 mathurinsome@gmail.com	
2	PAGBEIGUEM Silvine	X	X			chef UAT Kaboukou	76 93 74 70 silvripagbeigue@gmail.com	
3	BOTONI Tomou Jules	X			X	chef UAT/Toni	74 97 80 60	
4	BAZIE Emmanuel Paques	X			X	chef UAT Fara	74 70 60 77 emmanuelpaques@gmail.com	
5	SAWADOGO Audaratau Korodumi		X	X		chef UAT / riabeu	70 61 71 26 sawadogopoudaratau@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		M	F	Moins de 35	35 et Plus			
6	FAYATA M. Sylvestre	X		X		chef SPES/ DPAAHM/Bale	66 74 25 28	
7	SANON B.F Adama	X		X		chef SPES/DPAAHM/Bale	70 64 80 78 bojassano@gmail.com	
8	FARE JAVIER				X	chef SPES/DPAAHM/Bale	70 39 53 32	
9	ZONOU G. Aristide	X		X		DPAAHM/Bale SP	70 95 44 6 gousserionzou@gmail.com	
10	MIKIEMA W. Eric Marc	X			X	DPAAHM - BMH	70 17 18 45 eric.mikiema@yko-r	
11								

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date : du 15/06/2022 au 2022

Lieu : BOKO TO

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	ZINGUETIWA Patience	x			x	chef SPAAH/Bozomo	73239465	
2	KY Nadi		x	x		chef NAT/Doucouba	76547982	
3	Batioio Bourtes	x			x	chef NAT/Bozomo	76560253	
4	Granou Karim	x			x	chef NAT/Doucouba	64739811	
5	Teni Azoni	x			x	Producteur et Personne Ressource	76116781	

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
6	SANON B.F. Adama	x		x		Chf SPAAH/Bale	70-66-20-78 bojarsanon@gmail.com	
7	FAYAMA. n. sylvestre			x		chef SPSS/Bale	66-74-25-28 sylvestrefayama@gmail.com	
8	PARE Janvier			x	x	chef SPFER/DPAAH/Bale	70-33-53-52	
9	ZENOU G. Austide	x		x		DPAAH/Bale DP	70357146 gusuaristide@gmail.com	
10	NIKIEMA W.ERIC-ERIC	x			x	DRAAHM- BMH	70171845 eric.mikiema@yahoo.fr	
11								

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date : du 15 au 15 Avril 2022

Lieu : Dédougou (Province du Houkou)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	KOALA David	X		X		DP par intérim / DPAATH. Moukou	71.93.48.78 davidkoala@yahoo.com	
2	KONE Antoine	X			X	SPFOIR / DPAATH. Moukou	70.64.30.04 antkone@yahoo.fr	
3	KAM Sie' Rodolphe	X		X		SP PVC/SPESS par intérim DPAATH. Moukou	72 90 74 08 rodolphe.kam@yahoo.fr	
4	TRAORE Ous Sandrine		X	X		SPPER / DPAATH Moukou	74 09 01 27 sandrindraore95@gmail.com	
5	OUEDRAOGO Salifou	X			X	SG de la sous-section SYNTIRAG Moukou	02030330@gmail.com	

Annexe 5 : termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste environnement/HQSE des entreprises

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT/HQSE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE A L'EXECUTION DU MARCHE DE

1. Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

A cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, requiert soit la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES).

Le présent sous projet est de catégorie A et donc soumis à une EIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est dans ce contexte que s'inscrit **le sous- projet de construction de 4 abattoirs de volailles dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre) du Burkina.**

Cette construction va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 -

1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/ MCT) est élaborée.

Pour l'exécution du marché des travaux de construction à l'entreprise, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise.

2. Objectif du recrutement

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect des études d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

3. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de l'EIES ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de l'EIES élaborée ;
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans l'EIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;

- Tirer les leçons et évaluer les résultats.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et règlementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

5. Tâches du Spécialiste environnement

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

6. Profil du spécialiste

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

7. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie légalisée du diplôme requit ;
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour ;

8. Mode de recrutement

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

9. Durée du contrat

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat de construction des 4 abattoirs de volailles dans les régions des Hauts bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest et du Centre.

10. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé à l'adresse indiquée par l'entreprise.

Annexe 6 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO

1. Objectif des clauses

Les clauses sont les dispositions prises pour une meilleure exécution des engagements des parties prenantes dans la réalisation des investissements de qualité conformément aux normes préétablies.

Trois groupes de clauses interviennent dans l'exécution des travaux de construction des 4 abattoirs de volailles : (i) les clauses dites "habituelles" ; (ii) les clauses plus "spécifiques" ; (iii) les engagements dans le code de conduite.

Les deux premiers groupes de clauses contiennent des documents à adapter (les clauses administratives particulières, les clauses techniques particulières) et des documents à prendre sans modification (les clauses administratives générales).

Ici le dernier groupe de clause compte les points suivants :

2. Les engagements du code de conduite

Le code de conduite est une déclaration de l'attributaire du marché des travaux **de construction des 4 abattoirs de volailles**, formalisant le respect des normes en tant que fournisseur/prestataire dans le domaine du génie civil au Burkina Faso. Ainsi elle s'engage directement à le mettre en œuvre dès la remise de l'ordre de service de commencer et à faire appliquer par tous les acteurs impliqués dans l'exécution du dit marché.

2.1. Le respect de la responsabilité personnelle

La responsabilité personnelle ici fait référence à la responsabilité morale de l'entreprise devant tous les engagements inscrits dans tous les documents en lien avec l'exécution des travaux de **construction des abattoirs de volailles**. Ainsi, elle s'engage à respecter toutes les clauses contractuelles avec efficacité et efficience. Ce qui va permettre d'exécuter dans le délai imparti l'ensemble des travaux.

- Respect des modalités de travail

Les modalités de travail, c'est-à-dire les modalités d'exécution de la prestation de l'attributaire, seront fixées dans le contrat. C'est une manière de prévoir comment les prestations devront être exécutées.

Cela concerne le calendrier de réalisation, de possibles dates limites, d'éventuels horaires mais aussi des précisions à propos des intervenants.

- Le respect des règles déontologiques

Toutes les normes techniques prévues dans l'exécution des travaux selon l'esprit de l'art et la déontologie du métier doivent être respectées par l'attributaire du marché.

2.2. Respect du contenu de l'EIES

A travers la prestation de l'environnementaliste, spécialiste de l'évaluation environnementale, l'entreprise pourrait respecter la mise en œuvre des mesures et dispositions prévues par l'EIES en vue d'atténuer ou d'empêcher la survenue des effets négatifs et risques potentiels identifiés. Pour ce faire l'expert exercera en toute liberté avec tous les moyens nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés.

Les mesures à mettre en œuvre dans l'atténuation des effets néfastes contenues dans l'EIES doivent être entièrement exécutées par l'attributaire des travaux de construction du CEG et conformément aux normes préétablies.

L'attributaire du marché doit remettre en état les zones d'emprunt des matériaux pour les travaux avant de quitter les lieux.

2.3. Le respect des rapports avec le public

Dans le respect d'éthique et social, un programme de communication sera élaboré visant à partager toute information utile avec l'ensemble des parties prenantes civiles, administratives, professionnelles, communautaires afin d'être au même niveau d'information d'une part et, de mieux participer aux actions et activités d'exécution des termes du contrat. Aussi le respect des mœurs et coutume des communautés locales doit être effectif.

2.4. Respect du code de travail

Les conditions de travail prévues par le code de travail au Burkina Faso seront respectées afin de garantir un meilleur rendement de l'équipe en charge de l'exécution du marché. Il sera interdit l'emploi des mineurs dans tous les travaux de **construction des abattoirs**. Pour cela des séances de sensibilisation et d'informations pourront être conduites auprès des communautés locales.

2.5. Respect des normes techniques de mis en œuvre des différents corps d'ouvrages à réaliser

Les clauses techniques prévues dans les documents contractuels seront respectées dans le souci d'obtenir des ouvrages de qualité et conforme aux normes techniques. Cela fait partie des mesures d'atténuation ou la survenue des risques liés à la qualité des ouvrages.

2.6. Acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations et de ristournes

Toute tentative d'achat de conscience des parties prenantes en charge du suivi et de contrôle de qualité des travaux sera interdite. Les processus et procédures de traitement de tous les dossiers et documents du commanditaire ne doivent pas faire objet de renseignements confidentiels orchestrés par l'attributaire du marché.

2.7. Utilisation des biens ou des services des communautés

Toute utilisation de biens et service quelconque de la communauté locale doit se faire avec le consentement des intéressés et sous la forme de non pillage ou d'abus. Il ne doit pas y avoir de l'intimidation ou de manipulation.

2.8. Milieu de travail

La gestion du milieu de travail doit se faire conformément aux dispositions réglementaires, institutionnelles et sociales. L'EIES et le code de travail contiennent assez de mesures préventives à cet effet. Aussi, le contrat social avec les communautés locales sera exécuté de manière satisfaisante pour tous.